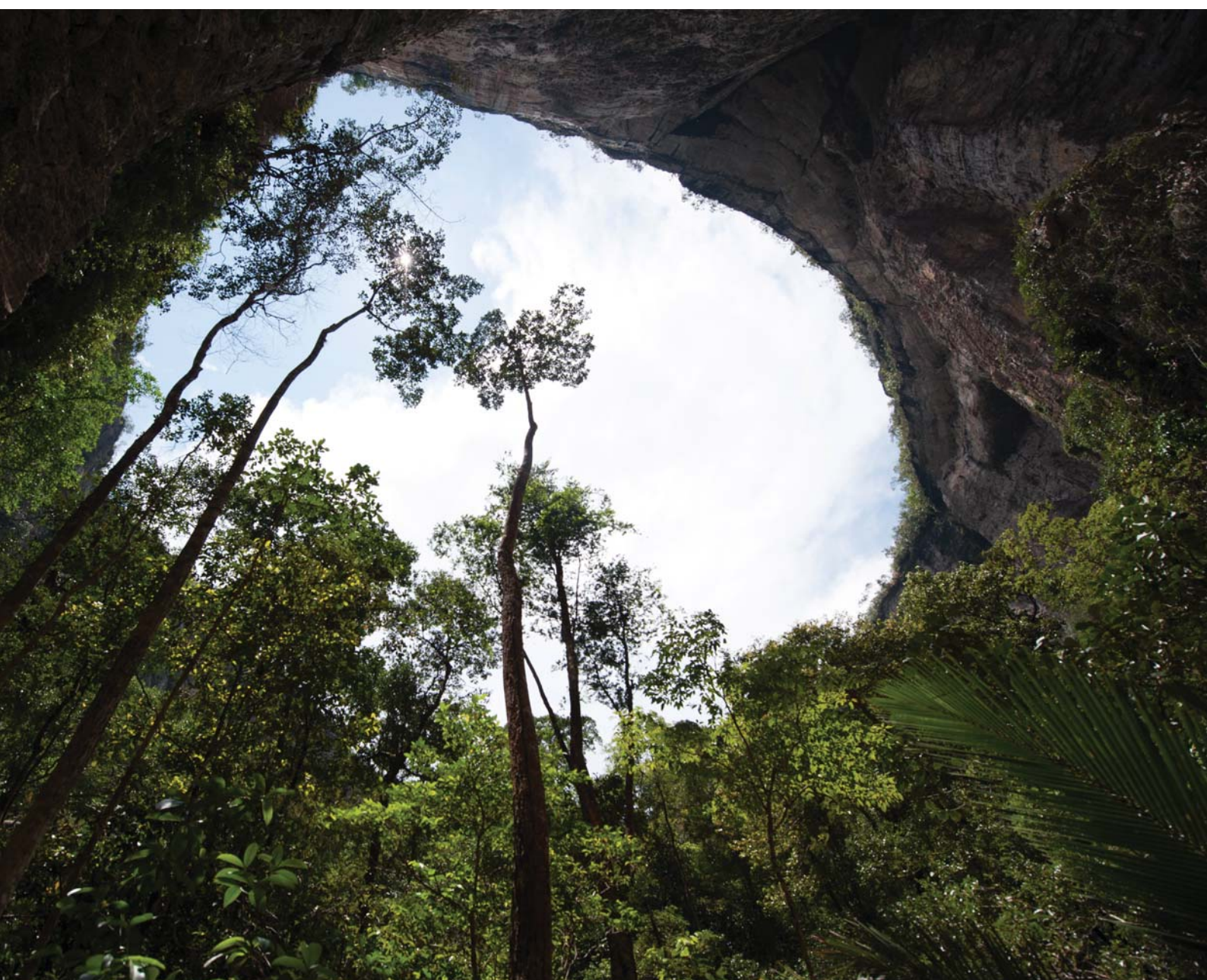


# Patrimoine mondial – Evaluations de l’UICN 2018

Evaluations de l’UICN des propositions d’inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial



RAPPORT DE L’UICN POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL, 42E SESSION, MANAMA, BAHRÉÏN, 24 JUIN-4 JUILLET 2018

Photo de couverture : Parc national de Chiribiquete – La « Maloca » du jaguar,  
Colombie © UICN / Charles Besancon 2017

# Évaluations de l'UICN des propositions d'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial

## Table des matières

### Tableau récapitulatif des évaluations

### Index alphabétique, évaluateurs de l'UICN, liste rouge de l'UICN

## Introduction

<b>A. Biens naturels</b>		<b>Page n°</b>
<b>A1. Nouvelles propositions de biens naturels</b>		
<b>Afrique</b>		
Afrique du Sud – Montagnes de Barberton Makhonjwa		3
<b>Asie / Pacifique</b>		
Chine – Fanjingshan		15
Iran (République Islamique d') – Aire protégées d'Arasbaran		27
Japon – Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa, et île Iriomote		37
<b>Europe / Amérique du Nord</b>		
Fédération de Russie – Vallée de la rivière Bikine (extension de Sikhote-Aline centrale)		53
<b>A2. Propositions de biens naturels renvoyées</b>		
<b>Europe / Amérique du Nord</b>		
France – Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - faille de Limagne		
	Voir document WHC/18/42.COM/INF.8B2.ADD	
<b>A3. Modification mineure des limites de biens naturels</b>		
<b>Asie / Pacifique</b>		
République de Corée – Île volcanique et tunnels de lave de Jeju		
	Voir document WHC/18/42.COM/INF.8B2.ADD	
<b>B. Biens mixtes</b>		<b>Page n°</b>
<b>B1. Nouvelles propositions d'inscription de biens mixtes</b>		
<b>Europe / Amérique du Nord</b>		
Canada – Pimachiowin Aki		67
<b>Amérique latine / Caraïbes</b>		
Colombie – Parc national de Chiribiquete – « La Maloca du jaguar »		77
<b>B2. Propositions de biens mixtes renvoyées</b>		
<b>Amérique latine / Caraïbes</b>		
Mexique – Vallée de Tehuacán-Cuicatlán : habitat originel de Méso-Amérique		
	Voir document WHC/18/42.COM/INF.8B2.ADD	

**C1. Nouvelles propositions d'inscription de paysages culturels****États arabes**

Arabie saoudite – Oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution 91

**Europe / Amérique du Nord**

Canada – Tr'ondëk-Klondike 95

Danemark – Aasivissuit - Nipisat : Terrain de chasse inuit entre la glace et la mer 99

Roumanie – Paysage minier de Roşia Montană 103

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉVALUATIONS DE L'UICN POUR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE															
État Partie	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnante		
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial			77	77	77	77	78, 87-95	99-102	78, 98	137	78, 1324	78, 108-118, 1324, 135	103-107		
Afrique du Sud	Montagnes de Barberton Makhonjwa (1575)		–	oui	–	–	oui	oui	oui	–	part	part	part	non	R
Chine	Fanjingshan (1559)		non	–	non	oui	oui	oui	part	–	oui	part	oui	non	R
Iran (République Islamique d')	Aire protégées d'Arasbaran (1543)		–	–	non	non	non	non	non	–	non	non	non	non	N
Japon	Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa, et l'île Iriomote (1574)		–	–	non	part	non	non	part	oui	oui	oui	non	oui	D
Fédération de Russie	Vallée de la rivière Bkine (extension de Sikhote-Aline centrale) (766 Bis)	Extension	–	–	–	oui	oui	part	part	oui	oui	non	non	non	R

**VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**

État Partie	Nom du bien (ID No.)	Note	Répond à un ou plusieurs critères naturels				Répond aux conditions d'intégrité				Répond aux conditions de protection et de gestion			Mission supplémentaire nécessaire	Recommandation de l'UICN
			Critère (vii)	Critère (viii)	Critère (ix)	Critère (x)	Intégrité	Limites	Menaces adressées	Justification pour une proposition en série	Status de protection	Gestion	Zone tampon Protection dans la zone environnementale		
Paragraphe des Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial															
Canada	Pimachiowin Aki (1415 Rev)	Site mixte	-	-	oui	-	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I
Colombie	Parc national de Chiribiquete - "La Maloca du jaguar" (1174)	Site mixte	-	non	oui	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui	oui	non	I

**CLÉS**

oui      répond  
part    répond partiellement  
non     ne répond pas  
-        pas applicable

I        inscription / approbation  
N        non inscription  
R        renvoyé  
D        différé



## INDEX ALPHABETIQUE

État partie	No.	Site	Page
Afrique du Sud	1575	Montagnes de Barberton Makhonjwa	3
Canada	1415 Rev	Pimachiowin Aki	67
Chine	1559	Fanjingshan	15
Colombie	1174	Parc national de Chiribiquete – “La Maloca du jaguar”	77
Fédération de Russie	766 Bis	Vallée de la rivière Bikine (extension de Sikhote-Aline centrale)	53
Iran (République Islamique d’)	1543	Aire protégées d’Arasbaran	27
Japon	1574	Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l’île d’Okinawa, et île Iriomote	37

## EVALUATEURS DE L’UICN

Site	Nom
Montagnes de Barberton Makhonjwa	Guy Narbonne
Fanjingshan	Remco van Merm & Cyril Grueter
Aire protégées d’Arasbaran	Wendy Strahm & Faisal Abu-Izzeddin
Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l’île d’Okinawa, et île Iriomote	Bastian Bertzky
Vallée de la rivière Bikine (extension de Sikhote-Aline centrale)	Tilman Jaeger & Chimed-Ochir Bazarsad
Pimachiowin Aki	Brent A. Mitchell
Parc national de Chiribiquete - “La Maloca du jaguar”	Charles Besancon

Il doit être noté que les évaluateurs de l’UICN font partie d’une approche d’évaluation plus large détaillée dans l’introduction de ce rapport.

## LISTE ROUGE DE L’UICN DES ESPÈCES MENACÉES

Tout au long du rapport nous avons indiqué le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l’UICN des espèces menacées* au moment de l’évaluation : pour d’autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>.

### Clés des abréviations:

CR (Critically Endangered) : En danger critique  
EN (Endangered) : En danger  
VU (Vulnerable) : Vulnérable  
NT (Near threatened): Quasi menacé  
LC (Least Concern) : Préoccupation mineure  
NE (Not Evaluated) : Non évalué





# CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

## RAPPORT D'ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN DES BIENS PROPOSÉS POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

### AVRIL 2018

#### 1. INTRODUCTION

Ce rapport d'évaluation technique des biens naturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisé par le Programme du patrimoine mondial de l'UICN, (Union internationale pour la conservation de la nature). Le Programme du patrimoine mondial coordonne les contributions de l'UICN à la Convention du patrimoine mondial en collaboration étroite avec le PGAP (Programme global des aires protégées) et d'autres unités de l'UICN, tant au Siège que dans les régions. Il travaille aussi en collaboration étroite avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, principal réseau mondial d'experts et d'administrateurs des aires protégées, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), d'autres Commissions de l'UICN ainsi que de nombreux membres et partenaires de l'UICN.

Les évaluations de l'UICN sont dirigées selon les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, approuvées par le Comité, et qui sont le cadre principal pour l'application du processus d'évaluation. Ce cadre a été mis à jour et révisé en 2015, ainsi qu'un processus révisé documenté dans l'Annexe 6 des *Orientations*, suite à la discussion du Comité du patrimoine mondial. Pour remplir ses fonctions au regard de la Convention du patrimoine mondial, l'UICN suit quatre principes directeurs :

- (i) assurer les normes les plus élevées de contrôle de qualité, de mémoire institutionnelle et de cohérence dans le cadre des évaluations techniques, du suivi et autres activités associées;
- (ii) recourir plus largement aux réseaux spécialisés de l'UICN, et tout particulièrement à la CMAP, mais également à d'autres Commissions et réseaux partenaires spécialisés de l'UICN;
- (iii) aider le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les États parties à établir comment l'UICN peut appuyer, efficacement et dans un esprit créatif, la Convention du patrimoine mondial et les biens du patrimoine mondial, fleurons de la conservation ; et
- (iv) renforcer le partenariat effectif entre l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM.

Ce sont les membres du réseau de la CMAP qui exécutent la plupart des missions d'évaluation technique, en collaboration avec d'autres spécialistes si besoin. Le réseau de la CMAP comprend

actuellement plus de 2000 membres, administrateurs d'aires protégées et spécialistes, dans plus de 140 pays. En outre, le Programme du patrimoine mondial peut compter sur l'assistance des experts compétents des cinq autres Commissions de l'UICN (sauvegarde des espèces, droit de l'environnement, éducation et communication, gestion des écosystèmes, politiques environnementales, économiques et sociales), des experts des unions internationales des sciences de la terre, des organisations non gouvernementales, sans oublier les experts scientifiques attachés à des universités et à d'autres organisations internationales. L'intérêt de recourir aux réseaux étendus de l'UICN et de ses organisations partenaires a donc une valeur ajoutée évidente et considérable.

Ces réseaux assurent la participation de plus en plus importante d'experts du patrimoine mondial, à l'échelon régional, élargissant les compétences de l'UICN dans ses travaux relatifs à la Convention du patrimoine mondial. Les rapports d'évaluation technique proposés et les commentaires d'un très grand nombre d'évaluateurs indépendants sont ensuite examinés rigoureusement par le Panel du patrimoine mondial de l'UICN, comme des éléments clés pour chaque évaluation. Le Programme du patrimoine mondial prépare les rapports d'évaluation technique définitifs contenus dans le présent document qui représentent l'opinion de l'UICN, en tant qu'institution, sur les biens évalués pour le patrimoine mondial. L'UICN s'efforce également de contribuer aux travaux de l'ICOMOS concernant les paysages culturels qui ont d'importantes caractéristiques naturelles.

L'UICN a continué de renforcer sa coopération avec l'ICOMOS, en vue, notamment, de coordonner les évaluations des biens mixtes et des paysages culturels. Par ailleurs, sur demande du Comité du patrimoine mondial, l'UICN et l'ICOMOS ont amélioré la coordination des travaux de leurs panels. Cette collaboration a été discutée lors de la 40e session du Comité du patrimoine mondial, et sera abordée sous le point 9B cette année, où l'UICN et l'ICOMOS ont échangé et coordonné leurs conseils au Comité, comme également indiqué dans les rapports spécifiques pertinents.

L'UICN a essayé autant que possible de travailler dans l'esprit du processus en amont, et cela sera discuté dans les points correspondants à l'ordre du jour du Comité.

## 2. PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'UICN procède à l'évaluation technique des propositions, conformément aux *Orientations*, spécifiquement l'Annexe 6 qui définit le processus d'évaluation. Le processus dure une année, de la réception des propositions par l'UICN en mars, jusqu'à la remise du rapport d'évaluation de l'UICN au Centre du patrimoine mondial, en avril / mai de l'année suivante et comporte les étapes suivantes :

1. **Évaluation indépendante.** La proposition d'inscription est envoyée à des experts indépendants qui connaissent le bien ou les valeurs naturelles représentées, notamment à des membres de la CMAP, d'autres Commissions spécialisées et réseaux scientifiques de l'UICN ou des ONG actives dans la région (l'UICN a reçu plus de 80 évaluations indépendantes pour les propositions d'inscription examinées en 2017/2018).
2. **Missions d'évaluation.** Des missions d'évaluation, composées d'un, ou quand cela est possible, de deux ou plusieurs experts de l'UICN, sont dépêchés sur place, en général entre juillet et octobre, pour évaluer les biens proposés et discuter de chaque proposition avec les autorités nationales et locales compétentes, les communautés locales et les parties prenantes concernés. Dans le cas de biens mixtes et de certains paysages culturels, les missions sont conduites conjointement avec l'ICOMOS.
3. **Évaluation par le Panel du patrimoine mondial de l'UICN.** Le Panel examine en détail les dossiers de proposition, chaque rapport de mission, les commentaires des évaluateurs indépendants et autres documents de référence, puis donne son avis technique à l'UICN concernant les recommandations relatives à chaque proposition. Un rapport final est alors préparé et communiqué au Centre du patrimoine mondial en avril / mai pour être distribué aux membres du Comité du patrimoine mondial.
4. **Fiches techniques:** L'UICN commissionne le WCMC d'ONU Environnement pour effectuer une analyse comparative mondiale de tous les biens proposés au titre des critères de biodiversité (ix) et (x), selon une méthodologie standard à l'UICN/WCMC et accessible à tous. Après l'inscription, les fiches techniques sont assemblées avec le WCMC.
5. **Communautés.** L'UICN a amélioré son processus d'évaluation à travers la mise en œuvre d'une série de mesures permettant d'évaluer l'engagement des parties prenantes et des détenteurs de droits au cours du cycle de propositions d'inscription (voir ci-dessous pour plus de détails).
6. **Recommandations finales.** Images et cartes à l'appui, l'UICN présente les résultats et recommandations de son processus d'évaluation

au Comité du patrimoine mondial, à la session annuelle de juin ou juillet, et répond à toutes les questions. C'est le Comité du patrimoine mondial qui décide, en fin de compte, d'inscrire ou non le bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Il convient de noter que l'UICN a de plus en plus recherché au travers des années à encourager et maintenir un dialogue avec l'État partie tout au long du processus d'évaluation afin de lui donner toutes les occasions de fournir des informations indispensables et de répondre à toute question pouvant se poser. L'UICN est disponible pour répondre à des questions en tout temps tandis qu'elle peut officiellement demander des informations complémentaires à l'État partie en trois occasions :

- **Avant la mission sur le terrain.** L'UICN envoie à l'État partie – en général directement à la personne qui organise la mission dans le pays hôte – une note d'introduction sur la mission soulevant, dans de nombreux cas, des questions et problèmes spécifiques à discuter durant la mission. Cela permet à l'État partie de bien se préparer à l'avance.
- **Immédiatement après la mission sur le terrain.** D'après les discussions qui ont eu lieu durant la mission sur le terrain, il se peut que l'UICN envoie une lettre officielle demandant des informations complémentaires avant la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN qui a lieu en décembre, pour s'assurer que le Panel dispose de toutes les informations nécessaires pour pouvoir préparer sa recommandation sur la proposition.
- **Après la première réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN (décembre).** L'UICN continue sa pratique de communiquer avec l'État partie après sa réunion du Panel. Conformément aux modifications de l'Annexe 6 des *Orientations*, cette communication comprend maintenant un rapport d'avancement aux États parties sur le statut de l'évaluation, envoyé pour la fin du mois de janvier. Si le Panel du patrimoine mondial de l'UICN estime que certaines questions sont encore en suspens ou que d'autres problèmes se posent, cette lettre peut d'autres informations à fournir dans un délai précis. Ce délai doit être respecté rigoureusement afin de permettre à l'UICN de terminer son évaluation. Compte tenu de l'importance des demandes d'informations complémentaires, l'UICN cherche à compléter ces rapports au moins un mois avant la date limite du 31 janvier, et dans le cycle d'évaluation actuel, toutes les propositions où le Panel de l'UICN avait des questions, ceux-ci ont été envoyés avant la fin décembre 2017. Il convient de noter que, dans un certain nombre de cas, le Panel peut ne pas avoir de questions supplémentaires, mais le dialogue est néanmoins encouragé dans tous les cas.

Les informations supplémentaires seront en réponse à des questions ou problèmes spécifiques et ne doivent pas inclure des propositions d'inscriptions entièrement révisées ou des quantités importantes de nouvelles informations. Il convient de souligner que, bien que les échanges entre les évaluateurs et l'État partie au cours de la mission puissent fournir des informations précieuses, ils ne remplacent pas les demandes formelles d'informations complémentaires mentionnées ci-dessus. En outre, l'UICN a continué de promouvoir un dialogue supplémentaire avec les États parties sur les conclusions de son Panel, afin de permettre une discussion sur les problèmes rencontrés et pour permettre plus de temps pour préparer les discussions au Comité du Patrimoine mondial. Ceci implique des réunions à Paris et dans les bureaux de l'UICN en Suisse, ainsi que des conférences téléphoniques ou via Skype.

Lors de l'évaluation technique des biens proposés, pour identifier et évaluer des biens comparables à l'échelle mondiale, des systèmes mondiaux de classification comme le concept de province biogéographique d'Udvardy, et les écorégions terrestres, d'eaux douces et marines sont utilisés. Ces méthodes permettent une comparaison plus objective des biens naturels et constituent un moyen pratique d'évaluer les ressemblances au niveau mondial. Il va de soi que les biens du patrimoine mondial possèdent des éléments particuliers, des biotopes et des caractéristiques de la faune ou de la flore qui sont comparables à l'échelle plus générale du biome. À noter que ces concepts ne sont utilisés qu'à titre de comparaison et que les biens du patrimoine mondial ne sont pas sélectionnés selon ces seuls concepts. En outre, des initiatives sur les priorités de conservation globale comprenant les Zones clés pour la biodiversité, et des systèmes tels les 200 Ecorégions prioritaires du WWF (global 200), les Points chauds de la biodiversité définis par Conservation International, les Zones d'oiseaux endémiques et Sites importants pour les oiseaux de BirdLife International, les sites Alliance for Zero Extinction et les Centres de diversité des plantes de l'UICN et du WWF offrent aussi des orientations utiles. Le principe fondamental est que les biens du patrimoine mondial ne peuvent être que des régions à valeur universelle exceptionnelle.

La procédure d'évaluation est également facilitée par l'édition d'une série de volumes de référence et d'études thématiques. Au début 2012, un guide pour la préparation des propositions d'inscription au patrimoine mondial a été publié, sous l'égide conjointe de l'UICN et l'ICOMOS, lequel fournit de plus amples détails sur les meilleures pratiques, y compris les ressources clés qui sont à disposition pour soutenir les propositions. La gamme des études thématiques et des références clés de l'UICN qui orientent les priorités de la Liste du patrimoine mondial sont disponibles à l'adresse Internet suivante: <https://www.iucn.org/theme/world-heritage/resources>.

Les membres de l'UICN ont adopté une résolution spécifique sur ce sujet lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2012, et qui reste actuelle ; cette résolution (*WCC-2012-Res-047-FR Mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO*) est disponible sur le lien suivant : <https://portals.iucn.org/congress/assembly/motions>.

L'UICN a continué de mettre en œuvre une série de pratiques améliorées au sein de son processus d'évaluation en réponse à ces commentaires et réflexions qui sont axés sur l'inclusion d'une section spécifique intitulée «communautés» au sein de chaque rapport d'évaluation, afin de garantir la transparence et la cohérence des conseils de l'UICN au Comité du patrimoine mondial sur cette question importante. Ces nouvelles mesures comprennent un examen standard de toutes les missions d'évaluation, des consultations supplémentaires avec les réseaux spécialisés dans ce domaine, et notamment un conseiller expert dans la composition du Panel du patrimoine mondial de l'UICN.

En 2013, l'UICN a révisé le format des rapports d'évaluation sur le terrain pour y inclure des questions spécifiques sur les communautés, pour clarifier un certain nombre de questions et attentes de commentaires des évaluateurs, et assurer la cohérence des rapports de missions sur le terrain. Tous ces documents sont publiquement disponibles en ligne (<https://www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisor-world-heritage/nominations>).

Egalement en 2013, l'UICN a terminé une évaluation de son Programme du patrimoine mondial, et une réponse de la direction à ses conclusions ainsi qu'un cahier des charges ont été convenus en 2014 et sont en cours d'exécution. Suite à cela, et conformément aux discussions tenues lors du Comité du patrimoine mondial, la mise en œuvre des méthodes de travail révisées du Panel du patrimoine mondial de l'UICN sont mises en œuvre en 2016. L'évaluation ainsi que la réponse de la direction sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://www.iucn.org/monitoring-and-evaluation/monitoring-our-work/evaluations-database>.

La mise en œuvre de la réforme du travail de l'UICN sur le patrimoine mondial intègre également les mesures convenues découlant des travaux du Groupe de travail ad hoc des États parties qui a permis un dialogue utile entre les États parties et les Organisations consultatives, et a également permis à l'UICN et l'ICOMOS d'envisager une gamme d'options possibles pour davantage harmoniser leurs processus d'évaluation. L'UICN se félicite de ce dialogue et estime que le travail du Groupe ad hoc fournit un bon modèle pour la poursuite d'un dialogue menant à de nouvelles procédures efficaces pour le processus d'évaluation. L'UICN note que la réforme du processus d'évaluation est fondamentalement limitée par le calendrier actuel, et qu'un bon nombre des attentes des États parties en matière d'augmentation du dialogue et de la transparence exige également une augmentation du temps donné pour l'évaluation, en particulier pour

les nominations qui ne répondent pas aux exigences des Orientations. De plus, la mise en œuvre du processus en amont se doit d'être une priorité, et des réflexions sur des options additionnelles et des ressources supplémentaires seront nécessaires pour lui permettre d'être efficace, équitable aux États parties, et appropriée pour soutenir une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative.

### 3. LE PANEL DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UICN

**But :** le Panel conseille le Secrétariat de l'UICN dans le domaine du patrimoine mondial et en particulier pour l'évaluation des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Habituellement, le Panel se réunit en personne pendant une semaine une fois par an, en décembre. Selon les progrès des évaluations et la nécessité de réaliser un suivi, une deuxième réunion ou téléconférence peut avoir lieu au mois de mars suivant. Au besoin, le Panel communique aussi par courriel et/ou téléconférence.

**Fonctions :** le Panel joue un rôle fondamental en fournissant une évaluation technique des propositions, réalisée par des pairs, qui conduit à l'adoption officielle de l'avis donné à l'UICN concernant les recommandations à faire au Comité du patrimoine mondial. Pour ce faire, le Panel examine chaque dossier de proposition, le rapport de la mission d'évaluation, l'analyse comparative du PNUE-WCMC, les commentaires des évaluateurs, et tout autre document pour aider à préparer l'avis de l'UICN, y compris les recommandations de l'UICN au Comité du patrimoine mondial (et dans le cas de certains paysages culturels, un avis à l'ICOMOS) concernant l'inscription selon les critères précisés. Le Panel peut aussi conseiller l'UICN sur d'autres questions relevant du patrimoine mondial, par exemple sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ou des questions de politique relatives à la Convention du patrimoine mondial. Bien qu'il tienne compte du contexte politique des travaux de l'UICN dans le cadre de la Convention, son rôle principal est de donner des avis indépendants, scientifiques et techniques de haute qualité à l'UICN à laquelle il incombe, enfin de compte, de faire des recommandations au Comité du patrimoine mondial. Les membres du Panel consentent à un code de conduite qui garantit un comportement éthique et évite tout conflit d'intérêts.

**Membres :** On ne devient membre du Panel que sur invitation de la Directrice Générale de l'UICN (ou du Directeur Général adjoint), en accord avec le Directeur du Programme du patrimoine mondial. Le Panel comprend du personnel de l'UICN ayant des responsabilités dans le programme du patrimoine mondial, d'autres membres du personnel de l'UICN, membres des Commissions et experts indépendants choisis pour leur connaissance de la Convention du patrimoine mondial. Les membres du Panel comprennent:

- Le Directeur du Programme du patrimoine mondial (président du Panel – ne vote pas)
- Au moins un et au maximum deux membres du Programme global des aires protégées de l'UICN
- Un conseiller principal appointé par la Directrice Générale de l'UICN ou son adjoint, pour conseiller le Panel sur le patrimoine mondial
- le Vice-président de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour le patrimoine mondial
- Un représentant de la Commission pour la survie des espèces (CSE), nommé sur recommandation du président de la CSE
- Le chef du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE-WCMC (ce poste est un conseiller du Panel, sans droit de vote)
- Un maximum de sept conseillers techniques, invités par l'UICN, ayant des connaissances reconnues et pertinentes pour le programme du patrimoine mondial de l'UICN, y compris sur des thématiques spécifiques ou des perspectives régionales.
- A partir de 2017/2018, un poste pour un spécialiste du patrimoine géologique, nommé par l'UICN après consultation avec l'IGS et les Sciences de la Terre de l'UNESCO a été introduit.

Au cours de l'année 2016, et comme convenu précédemment suite à la recommandation du groupe de travail ad hoc du Comité, l'UICN a introduit un mandat fixe pour les membres du Panel (quatre ans renouvelable une fois) et un processus de postulation interne, ouvert aux membres des Commissions de l'UICN et aux membres de l'UICN, pour combler les postes vacants de conseillers techniques lorsqu'ils surviennent. Deux nouvelles nominations au Panel ont été faites à la suite de ce processus lors du cycle d'évaluation en cours.

La préparation du Panel et de ses réunions sont facilitées par le travail de la Chargée des Évaluations et des Opérations du programme du Patrimoine mondial. Des informations sur les membres du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, ainsi que ses termes de référence et les formats de documentation liés au processus d'évaluation de l'UICN sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: <https://www.iucn.org/theme/world-heritage/our-work/advisor-world-heritage/iucn-world-heritage-panel>.

Un cadre supérieur de l'UICN (actuellement la Directrice mondiale, Groupe conservation de la biodiversité) est délégué par la Directrice Générale pour superviser le Panel, y compris pour s'assurer que ce dernier respecte ses termes de références et son mandat. Le cadre supérieur ne fait pas partie du Panel, mais est informé des décisions du Panel pendant la réunion. D'autres membres du personnel de l'UICN, des membres des Commissions (y compris le Président de la CMAP) et des experts indépendants peuvent également être invités par le président du Panel pour répondre à des points spécifiques.

#### 4. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Chaque rapport d'évaluation technique contient un bref descriptif du bien proposé, une comparaison avec des biens semblables, un examen de la gestion et des questions relatives à l'intégrité et conclut par une évaluation du champ d'application des critères, assortie d'une recommandation claire adressée au Comité du patrimoine mondial. Dans un document séparé, l'UICN communique aussi ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, sous forme de projets de décisions, ainsi qu'un projet d'attestation de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens dont l'inscription est recommandée. En outre, l'UICN réalise des missions de terrain et/ou des évaluations externes pour des paysages culturels présentant des caractéristiques naturelles importantes et communique ses commentaires à l'ICOMOS. Le présent rapport contient un bref résumé des commentaires de l'UICN sur chaque paysage culturel évalué.

#### 5. BIENS ÉVALUÉS EN 2017 / 2018

Les dossiers de candidature et modifications mineures des limites évaluées durant le cycle 2017/2018 sont:

- 5 propositions concernant des biens naturels (dont 4 nouvelles propositions et 1 extension) ;
- 2 propositions concernant des biens mixtes pour laquelle une mission conjointe a été organisée avec l'ICOMOS ;
- 2 propositions d'inscription renvoyées
- 4 propositions concernant des paysages culturels (toutes de nouvelles propositions) ; les 4 ont été commentées par l'UICN sur la base d'études théoriques internes et externes;
- 1 modification mineure des limites.

#### 6. COLLABORATION AVEC DES UNIONS INTERNATIONALES DES SCIENCES DE LA TERRE

L'UICN tient compte des valeurs géologiques dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial en appliquant l'étude thématique mondiale sur le patrimoine géologique, publiée en 2005. En outre, des

accords de collaboration avec l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) et l'Association internationale des géomorphologues (AIG) ont pour objectif de renforcer le processus d'évaluation en donnant accès à des réseaux mondiaux de spécialistes des sciences géologiques coordonnés par l'UISG et l'AIG. L'UICN souhaite exprimer sa gratitude à l'UISG et à l'AIG qui ont accepté d'apporter leur appui au rôle consultatif de l'Union dans le cadre de l'application de la Convention du patrimoine mondial.

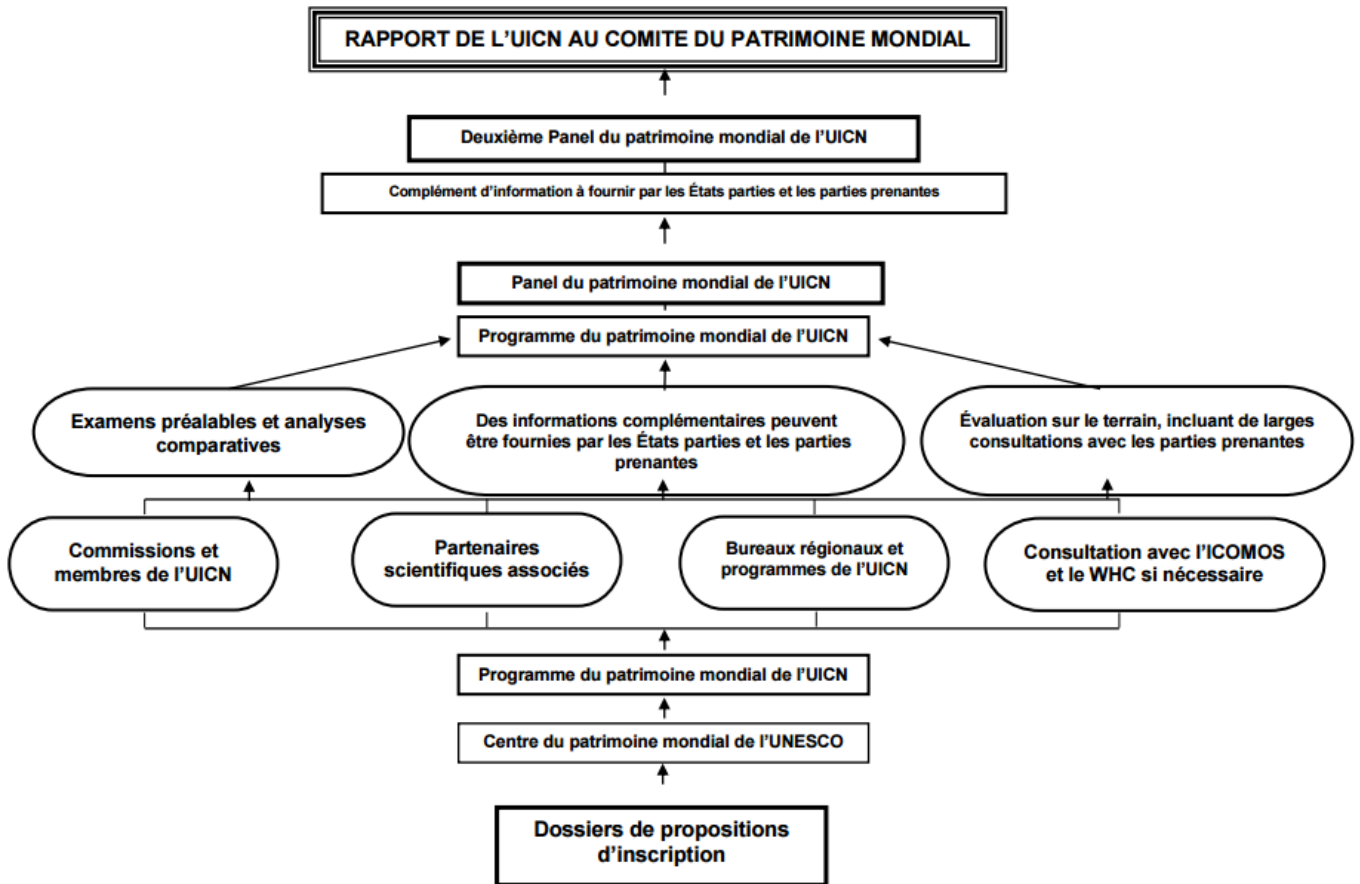
#### 7. RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Durant le cycle 2017/2018, l'UICN s'est efforcée de veiller à ce que les États parties aient l'occasion de fournir toute information nécessaire concernant les biens proposés, dans le cadre du processus décrit dans la section 2, ci-dessus. Conformément aux dispositions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et à la décision 30 COM 13 du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006), l'UICN n'a pas tenu compte des informations soumises par les États parties après le 28 février 2018, le cachet de la poste faisant foi. L'UICN a déjà mentionné plusieurs points à améliorer dans le processus d'évaluation, en particulier la nécessité d'éclaircir la question des délais.

#### 8. REMERCIEMENTS

Comme les années précédentes, ce rapport est le fruit d'un travail de groupe auquel de nombreuses personnes ont contribué. Nous remercions, pour leurs conseils, les évaluateurs indépendants qui, dans bien des cas, appartiennent à des institutions membres de l'UICN, aux Commissions et réseaux de l'UICN, ainsi que de nombreux membres du personnel de l'UICN, au Siège comme dans les bureaux nationaux et régionaux. Pendant l'inspection des biens, beaucoup d'autres personnes ont apporté des informations complémentaires. À tous, nous exprimons notre profonde gratitude pour ce précieux soutien.





## **A. BIENS NATURELS**

### **A1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS**





**AFRIQUE**

## **MONTAGNES DE BARBERTON MAKHONJWA**

**AFRIQUE DU SUD**



Vue depuis la géoroute de Barberton Makhonjwa © IUCN / Guy Narbonne



## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN MONTAGNES DE BARBERTON MAKHONJWA (AFRIQUE DU SUD) – ID N° 1575

**RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL :** Renvoyer le bien proposé à l’État partie au titre des critères naturels.

**Principaux paragraphes des Orientations :**

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité mais ne remplit pas les obligations de protection et de gestion.

### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :** mars 2017

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :** Suite au panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport intérimaire a été envoyé à l’État partie le 20 décembre 2017. La lettre donnait des informations sur le statut du processus d’évaluation et demandait des réponses/éclaircissements sur différentes questions, notamment l’analyse comparative complémentaire fournie par l’État partie le 10 octobre 2017 ; la protection juridique des géosites qui se trouvent en dehors du bien proposé ; les droits miniers dans les régions jouxtant la limite nord du bien proposé ; les zones tampons ; la relocalisation des communautés locales ; les menaces et les propriétaires privés. La réponse est arrivée le 21 février 2018.

**c) Littérature consultée :** Diverses sources, notamment : Bontognali, T.R.R., Fischer, W.W., Follmi, K.B. (2013). *Siliciclastic associated banded iron formation from the 3.2 Ga Moodies Group, Barberton Greenstone Belt, South Africa*. Precambrian Research, 226, pp. 116-124. de Ronde, C.E.J. and de Wit, M.J. (1994). *Tectonic history of the Barberton greenstone belt, South Africa: 490 million years of Archean crustal evolution*. Tectonics, 13(4), pp. 983-1005. Eriksson, K.A. and Simpson, E.L. (2000). *Quantifying the oldest tidal record: the 3.2 Ga Moodies Group, Barberton greenstone Belt, South Africa*. Geology, 28(9), pp. 831-834. Heubeck, C., Blasing, S., Grund, M., Drabon, N., Homann, M., Nabhan, S. (2016). *Geological constraints on Archean (3.22 Ga) coastal -zone processes from the Dycedale Syncline, Barberton Greenstone Belt*. South African Journal of Geology, 119(3), 495-518. Homann, M., Heubeck, C., Bontognali, T.R.R., Bouvier, A-S, Baumgartner, L.P., and Airo, A. (2014). *Evidence for cavity-dwelling microbial life in 3.22 Ga tidal deposits*. Geology 44(1), pp. 51-54. Homann, M., Heubeck, C., Airo, A., and Tice, M.M. (2015). *Morphological adaptations of 3.22 Ga-old tufted microbial mats to Archean coastal habitats (Moodies Group, Barberton Greenstone Belt, South Africa)*. Precambrian Research, 266, pp. 47-64. Lowe, D.R. (1999). *Shallow-water sedimentation of accretionary lapilli-bearing strata of the Msauli Chert:*

*Evidence of explosive hydromagmatic komatiitic volcanism*. In: Lowe, D.R. and Byerly, G.R. (Eds.), Geologic Evolution of the Barberton Greenstone Belt, South Africa. Geological Society of America Special Paper, 329, pp. 213-232. Lowe, D.R., Byerly, G.R., Kyte, F., Shukolyukov, A., Asaro, F. and Krull, A. (2003). *Spherule beds 3.47-3.24 billion years old in the Barberton Greenstone Belt, South Africa: a record of large meteorite impacts and their influence on early crustal and biological evolution*. Astrobiology, 3(1), pp. 7-48. Lowe, D.R., Byerly, G.R. and Kyte, F.T. (2014). *Recently discovered 3.42–3.23 Ga impact layers, Barberton Belt, South Africa: 3.8 Ga detrital zircons, Archean impact history, and tectonic implications*. Geology, 42(9), pp. 747-750. Parman, S.W., Dann, J.C Grove, T.L., and de Wit, M.J. (1997). *Emplacement conditions of komatiite magmas from the 3.49 Ga Komati Formation, Barberton Greenstone Belt, South Africa*. Earth and Planetary Science Letters, 150(3-4), pp. 303-323. Robins, B., Sandsta, NR., Furnes, H., and de Wit, M. (2010). *Flow banding in basaltic pillow lavas from the Early Archean Hooggenoeg Formation, Barberton Greenstone Belt, South Africa*. Bulletin of Volcanology, 72(5), pp. 579-592. Sagan, C. and Mullen, G. (1972). *Earth and Mars: Evolution of Atmospheres and Surface Temperatures*, Science, 177 (4043), pp. 52-56. Van Kranendonk, M.J. (2011). *Cool greenstone drips and the role of partial convective overturn in Barberton greenstone belt evolution*. Journal of African Earth Sciences, 60(5), pp. 346-352;

**d) Consultations :** 8 études théoriques reçues. La mission a rencontré de très nombreuses parties prenantes et notamment, les représentants du gouvernement local, les administrateurs du site, les représentants des communautés locales et des propriétaires.

**e) Visite du bien proposé :** Guy Narbonne, 1<sup>er</sup> au 7 septembre 2017

**f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :** avril 2018

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, les Montagnes de Barberton Makhonjwa (MBM), est un site de 113 137 ha (environ 120 x 30 km) situé dans le nord-est de l'Afrique du Sud et touchant à la frontière du Swaziland sur ses limites orientales. Le bien proposé englobe 40% de la ceinture de roches vertes de Barberton, une des plus anciennes structures géologiques de notre planète qui est la raison même de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien. Les MBM représentent la succession de roches volcaniques et sédimentaires la plus épaisse et diverse et la mieux préservée, qui s'est formée entre 3,6 et 3,25 milliards d'années vers le début de l'éon archéen. Après la formation de la planète, il y a environ 4,6 milliards d'années, le début de l'Archéen est l'époque où les premiers continents ont commencé à apparaître sur la terre primitive. Parmi les éléments caractéristiques des débuts de la terre, particulièrement bien préservés dans les MBM, il y a des brèches de retombée résultant de l'impact de météorites et formées juste après la fin du grand bombardement (4,6 à 3,8 milliards d'années), époque où des impacts massifs de météorites stérilisaient de façon répétée la surface de la nouvelle terre, le litage de marée formé lorsque la nouvelle lune était à moins de la moitié de la distance où elle se trouve aujourd'hui par rapport à la terre, et les komatiites qui sont les laves les plus chaudes ayant jamais coulé sur la terre. Tel était le décor naturel d'origine des premières formes de vie cellulaire raisonnablement confirmées. Comme dans d'autres ceintures de roches vertes du monde, les MBM illustrent de manière superbe les premiers processus tectoniques (verticaux) et distinctifs ayant formé la croûte primitive avant que la tectonique de plaques ne devienne le processus de surface dominant de la terre. Les MBM offrent aussi des preuves abondantes de la présence d'eau liquide à la surface de la terre et présentent des gisements de fer rubané distinctifs, attestant du caractère presque totalement anoxique des océans et de l'atmosphère de l'époque.

Sur la terre, la plupart des roches volcaniques et sédimentaires du début de l'Archéen ont été érodées avec le temps ou ont été fortement altérées par la déformation structurelle et le métamorphisme lors du mouvement ultérieur des plaques tectoniques, mais les roches des MBM ont été protégées de cette dernière déformation par les plutons de granite qui les sous-tendent et de l'érosion ultérieure par une séquence épaisse de roches volcaniques et sédimentaires du Protérozoïque. Le degré de métamorphisme est très faible (schiste vert) et les roches ne sont pas trop structurellement déformées, de sorte que les caractéristiques volcaniques et sédimentaires d'origine sont superbement préservées. La région est accidentée – ce qui a pour avantage d'assurer une excellente exposition de ces strates et de limiter l'impact anthropique résultant de la création d'établissements ou de l'agriculture, et a pour corollaire de maintenir ainsi la beauté naturelle et l'exposition des attributs géologiques du bien proposé.

Environ 67% du bien proposé se trouve dans des réserves naturelles protégées qui accueillent toute une gamme d'espèces sauvages considérées typiques de l'Afrique du Sud, le reste étant presque également distribué entre les plantations de bois (17%) et des régions d'élevage à faible impact et d'agriculture de subsistance. La géologie unique de la ceinture de roches vertes de Barberton a également créé des sols particuliers qui accueillent une diversité d'espèces de plantes. Parmi les espèces de plantes endémiques, il y a le cycas *Encephalartos heenanii*, classé En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN.

Cinquante ans de travail géologique dans la ceinture de roches vertes de Barberton ont permis d'identifier, de décrire et d'interpréter des centaines de géosites qui, collectivement, définissent les caractéristiques essentielles suivantes des processus et produits aux étapes précoces du développement des roches supracrustales de la terre, notamment :

- les ceintures de granite et de roches vertes qui définissent le style tectonique de la terre primitive qui a formé les premières roches supracrustales de la planète ;
- les couches de sphérules de gouttelettes de roches fondues, générées par de gigantesques impacts de météorites sur la terre aux étapes finales du grand bombardement (tardif) ;
- le paradoxe du jeune Soleil faible, preuve de la présence d'eau liquide à la surface de la terre alors que le soleil était une nouvelle étoile qui ne brillait qu'à 75% de son intensité actuelle, paradoxe impliquant que l'atmosphère primitive de la terre se composait surtout de gaz volcaniques comme le dioxyde de carbone ;
- les précipités chimiques de minerais d'oxyde de fer en gisements de fer rubané, impliquant que l'atmosphère et les océans primitifs étaient presque totalement anoxiques ;
- les laves en coussins, indiquant des éruptions volcaniques généralisées sous l'eau ;
- les komatiites, décrites et nommées d'après le bien proposé, représentant les laves les plus chaudes ayant jamais coulé sur terre ;
- les dépôts épais de lapilli volcaniques formés par l'activité volcanique explosive ;
- les sédiments qui démontrent le débit des cours d'eau et les larges berges sableuses dominées par la marée qui reflètent le fait que la lune, immédiatement après sa formation il y a 4 milliards d'années, avait une orbite plus proche de la terre ;
- les microfossiles qui témoignent d'une vie primitive sur la terre, dispersés sous forme de traces abondantes de matières organiques, de cellules microscopiques dans le chert noir et de tapis microbiens d'eaux peu profondes.

En résumé, l'association entre un ensemble compact, long et épais de strates superbement préservées et exposées datant du début de l'Archéen n'existe nulle part ailleurs au monde et offre le point de vue le plus clair sur les conditions sédimentaires et volcaniques de la terre primitive.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

L'inscription des MBM sur la Liste du patrimoine mondial est proposée au titre du critère (viii). Dans le dossier de proposition d'origine, l'analyse comparative mondiale était divisée en trois sections et aucune d'elles ne fournissait de comparaisons ni de discussions scientifiques assez rigoureuses pour que l'on puisse évaluer l'importance du bien proposé à l'échelle mondiale. Certaines des comparaisons s'appuyaient sur des informations obsolètes, ce qui aboutissait à des affirmations non fondées et à des erreurs factuelles involontaires. Après une première demande de l'UICN à l'État partie, un addendum a été soumis pour la section 3.2, le 10 octobre 2017, pour mettre à jour l'analyse comparative, mais ce supplément ne fournit pas de détails sur la paléontologie de ces biens. L'UICN a demandé des informations comparatives complémentaires qui ont été soumises en annexe A dans l'information supplémentaire fournie par l'État partie. L'analyse mise à jour dans l'information supplémentaire est rigoureuse, factuelle et donne de manière succincte l'information clé nécessaire à une comparaison au niveau mondial.

Dans l'ensemble, ces comparaisons confirment que les sites géologiques actuels inclus sur la Liste du patrimoine mondial ne sont pas comparables, car ils ont été définis par rapport à des valeurs qui ne sont pas applicables aux MBM. Les ceintures de granite et de roches vertes sont des caractéristiques importantes qui ne sont représentées dans aucun autre bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère (viii). Les seules comparaisons valables des MBM peuvent être faites avec d'autres ceintures de roches vertes archéennes ailleurs dans le monde, que l'on peut diviser en trois groupes principaux en fonction de leur âge relatif (c.-à-d. plus anciennes que les MBM, plus jeunes que les MBM ou contemporaines des MBM).

Les ceintures de roches vertes archéennes plus anciennes comprennent Isua au Groenland, Nuvvuaqqitug dans le nord du Québec, et un site récemment signalé à Sagak dans le nord du Labrador. Plus anciens que les MBM, ces sites sont cependant plus petits et composés principalement de roches structurellement déformées et métamorphosées, de sorte qu'ils ont un profil plus limité, fragmenté et obscurci que les MBM. Des traces des débuts de la vie auraient été signalées dans ces trois sites plus anciens, mais les données sont extrêmement controversées et aucune n'est largement acceptée. De nouvelles découvertes sont possibles, en particulier à Isua où la fonte de la calotte glaciaire du Groenland expose progressivement de nouveaux affleurements, mais pour le moment aucun de ces sites plus anciens ne peut être considéré comme comparable au superbe profil des processus de la terre primitive préservés dans les MBM. Les comparaisons mondiales avec des ceintures de granite et de roches vertes plus anciennes que les MBM concluent que les sites en question sont plus petits, plus tectonisés et fragmentés et plus altérés par le métamorphisme et qu'ils

contiennent un ensemble moins divers de types de roches que les MBM.

Parmi les ceintures de granite et de roches vertes archéennes plus jeunes, il y a l'Abitibi et la province supérieure au Canada, et plusieurs ceintures africaines (Pietersburg, lac Victoria, Zimbabwe, etc.) énumérées dans le dossier. Ces sites sont à la même échelle que les MBM mais, en général, plus structurellement déformés et métamorphosés, de sorte que leur profil est plus obscur. Aucun de ces biens n'est aussi accidenté que les MBM et le niveau d'exposition est en conséquence plus pauvre que celui des MBM bien que, dans une certaine mesure, cela soit compensé par l'absence de météorisation dans les affleurements polis par les glaces des deux biens canadiens. Des fossiles microbiens auraient été signalés dans certains de ces sites. Les comparaisons mondiales avec les ceintures de granite et de roches vertes plus jeunes que les MBM concluent que ces sites sont plus altérés et présentent moins de types de roches illustrant les processus et les produits de la terre primitive.

En ce qui concerne les ceintures de roches vertes archéennes contemporaines, l'analyse de toute une série de sites identifie la ceinture de roches vertes de Pilbara en Australie-Occidentale comme le seul site permettant une comparaison étroite du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour les MBM. Pilbara est étroitement comparable aux MBM par sa taille et son épaisseur, l'abondance des affleurements, la qualité des affleurements et la diversité géologique/des types de roches. Les MBM et Pilbara contiennent toutes les caractéristiques et tous les processus clés qui ont formé les premières séquences supracrustales de la terre primitive avec des komatiites et des brèches de retombée résultant de l'impact de météorites mieux développées dans les MBM, tandis que la formation de fer et les carbonates sont mieux développés à Pilbara. Actuellement, les traces fossilifères de la vie microbienne primitive de la terre sont légèrement plus anciennes et plus diverses à Pilbara et cela pourrait servir de base, à l'avenir, à une extension en série séparée avec la partie de Pilbara qui contient les occurrences fossilifères essentielles (p. ex., Marble Bar et Sillery Pool). L'analyse actualisée classe les caractéristiques écologiques des MBM et de Pilbara comme essentiellement égales mais place les MBM légèrement avant Pilbara, dans l'ensemble, en raison de critères secondaires relatifs à une plus grande accessibilité et à l'infrastructure. Il convient aussi de noter que les MBM se trouvent sur la liste indicative de l'Afrique du Sud depuis 2009, tandis que Pilbara n'apparaît pas sur la liste indicative de l'Australie.

Du point de vue de l'UICN, l'affirmation selon laquelle les MBM seraient l'exemple le mieux préservé de la séquence la plus ancienne et la plus diverse de roches volcaniques et sédimentaires sur la terre se justifie. Pour les raisons discutées ci-dessus, les sites plus anciens et plus jeunes sont moins en mesure de démontrer toute la gamme des attributs associés à l'histoire primitive de la terre. La succession approximativement contemporaine de Pilbara est

étroitement comparable aux MBM et sa valeur est essentiellement équivalente, bien que des considérations secondaires telles que l'accès distinguent les MBM. L'UICN conclut donc que l'analyse comparative démontre que les MBM remplissent le critère (viii).

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Le droit de l'environnement est inscrit dans la Constitution de l'Afrique du Sud, ce qui explique la force et la diversité des lois environnementales qui protègent ses territoires. L'État partie a remis à la mission sur le terrain une liste des lois nationales, provinciales et municipales pertinentes pour la protection juridique et la gestion du bien proposé. Les cinq réserves qui constituent collectivement 67% du bien proposé sont efficacement protégées par la Loi sur la gestion nationale de l'environnement : Aires protégées n° 57 de 2003 (NEMPAA) et la Loi sur l'Agence du tourisme et des parcs du Mpumalanga, n° 5 de 2005 (MTPAA). La publication de tout nouveau droit d'exploration minière et minérale dans ces régions est spécifiquement interdite par la Loi sur le développement des ressources minières et pétrolières n° 28 de 2002 (MPRDA). L'inscription du bien proposé fournirait une protection additionnelle, au titre de la Loi sur la Convention du patrimoine mondial n° 49 de 1999 (WHCA).

Environ un tiers du bien proposé se trouve en dehors d'aires protégées officielles. Ces régions appartiennent à des plantations forestières privées (16,5% du bien proposé) ou sont réservées au tourisme et à l'agriculture (16,5% du bien proposé) et ont donc besoin d'approches différentes en matière de protection et de gestion. Ces régions ont été choisies parce qu'elles comprennent des géosites clés ayant des attributs essentiels qui ne sont pas bien représentés à l'intérieur des cinq aires protégées officielles.

Les géosites qui se trouvent à l'intérieur du bien proposé mais en dehors des aires protégées ne bénéficient actuellement que d'une protection limitée, voire inexistante. L'Agence sud-africaine des ressources du patrimoine (SAHRA) s'applique activement à résoudre ce problème, à terminer un inventaire de tous les géosites pour lesquels elle est en train de demander une protection au titre de la Loi sur les ressources du patrimoine national n° 25 de 1999 (NHRA). Ce processus peut exiger des consultations publiques et même si l'on peut penser qu'il se conclura avec succès, selon des estimations informelles données à la mission sur le terrain, il pourrait prendre entre quelques mois et plus d'une année aux dires des différents experts interrogés. L'inscription du bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial lui accorderait immédiatement une protection additionnelle au titre de la Loi sur la Convention du patrimoine mondial n° 49 de 1999 (WHCA). Dans son information complémentaire, l'État partie indique que le 26 septembre 2017, une notification visant à

déclarer les géosites qui se trouvent en dehors des limites des réserves comme biens du patrimoine protégés a été émise et que ces géosites seront officiellement publiés au journal officiel du gouvernement en mars 2018. Si cette mesure entre en vigueur, il semblerait qu'elle fournisse une protection adéquate à ces géosites au titre de la législation sud-africaine sur l'environnement. La protection des géosites qui se trouvent en dehors des réserves était une des préoccupations principales tout au long de la mission d'évaluation et si l'État partie a répondu rapidement et de manière définitive à cet égard, à la date statutaire de finalisation de l'évaluation par l'UICN, la protection officielle des géosites n'a pas pu être confirmée. Comme ces sites sont d'importance cruciale compte tenu des attributs qu'ils contiennent pour le bien proposé, l'UICN estime que la confirmation de la protection est d'importance fondamentale avant que l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial puisse être recommandée.

L'aménagement du territoire en dehors des aires protégées mais à l'intérieur du bien proposé est conforme à la protection de la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien et presque tous les modes d'occupation des sols bordant immédiatement la réserve sont aussi conformes. Un avantage majeur additionnel de l'inscription au patrimoine mondial serait la création immédiate d'une zone de 10 km autour du bien proposé soumise à la Loi sur la gestion nationale de l'environnement : Aires protégées n° 57 de 2003 (NEMPAA), qui exige que toute proposition de nouvelles activités ou de nouveaux zonages de la région passe par une étude de l'environnement.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas intégralement les obligations énoncées dans les Orientations, car une protection statutaire aurait dû être octroyée aux géosites situés en dehors des aires protégées.

### 4.2 Limites

Le bien proposé est une entité unique et d'un seul tenant et ses limites ont été soigneusement sélectionnées pour représenter les attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle dans le contexte de modes d'occupation des sols compatibles avec une inscription au patrimoine mondial. Le bien proposé est de taille suffisante, avec 113 137 ha qui constituent 40% de la superficie totale de la ceinture de roches vertes de Barberton. On a pris soin d'inclure tous les attributs clés et le plus grand nombre possible de géosites clés (affleurements), comme justifié dans le dossier de proposition. Une équipe internationale de quatre géoscientifiques éminents, choisis pour leur vastes travaux de recherche publiés sur la ceinture de roches vertes de Barberton et leur connaissance de régions comparables ailleurs dans le monde, a sélectionné les 380 géosites les plus importants de la ceinture de roches vertes de Barberton et les a classés « essentiels » (catégorie 1) ou « importants » (catégorie 2). Cette carte a alors été intégrée avec les modes d'occupation des sols actuels et prévus pour produire un bien proposé qui présente le plus grand



nombre possible de géosites clés dans un bien proposé d'un seul tenant. Le bien proposé englobe 51% des 380 géosites identifiés dans la ceinture de roches vertes de Barberton mais, surtout, il contient 75% (71 sur 95) des géosites de catégorie 1 de la région. La mission sur le terrain de l'UICN a vérifié que toutes les caractéristiques clés de l'évolution de la croûte terrestre primitive énumérées dans le dossier sont représentées par des géosites de classe mondiale, raisonnablement non déformés et seulement très légèrement métamorphisés. Certaines des localités où l'on aurait signalé des fossiles de la vie primitive dans la ceinture de roches vertes de Barberton se trouvent dans des zones minières actives qui n'ont pas pu être intégrées dans le bien proposé, mais des équivalents latéraux de ces unités sont bien représentés dans le bien proposé. La plupart des attributs sont illustrés dans plus d'un géosite à l'intérieur du bien proposé. Sur la géoroute de Barberton Makhonjwa, le public peut facilement observer les fabriques carbonatées qui sont raisonnablement interprétées comme d'anciens tapis microbiens et peuvent être examinées à des fins de recherche ailleurs dans le bien proposé.

Les espaces où l'utilisation des sols est incompatible avec une inscription au patrimoine mondial ont été spécifiquement exclus du bien proposé. Ils comprennent des centres urbains et semi-urbains tels que Barberton qui, de toute manière, sont essentiellement situés sur des plaines alluviales où il n'y a pas de structures géologiques pouvant prétendre à la valeur universelle exceptionnelle. Compte tenu de la présence de concessions minières légales jouxtant la limite nord du bien proposé, il a fallu définir strictement cette limite en fonction de l'utilisation des sols et sans tenir compte des attributs géologiques de la région. Une communauté a spécifiquement demandé à ne pas être intégrée dans le bien proposé afin de pouvoir négocier des droits d'exploration avec une compagnie minière mais pourrait demander à être incluse à une date ultérieure si les négociations n'aboutissent pas.

Aucune zone tampon n'est proposée car l'État partie considère que c'est inutile. L'État partie a informé la mission sur le terrain (avec des cartes à l'appui) qu'à l'exception de la zone de concessions minières dans le nord discutée ci-dessus et d'une très petite zone construite sur la limite sud, la majeure partie des terres adjacentes aux limites du bien proposé sont zonées pour l'« agriculture » avec de plus petites superficies zonées pour la « foresterie » ou comme « espaces ouverts ». Ces restrictions relatives à l'utilisation des sols seraient strictement appliquées par les municipalités dans le cadre de la loi MSA. L'État partie a indiqué que tous les géosites protégés dans les zones privées du bien proposé disposeront à l'avenir d'une zone tampon de 20 à 50 m, protégée au titre de la Loi sur la Convention du patrimoine mondial de l'Afrique du Sud n° 49 de 1999. L'État partie a aussi indiqué que toute activité ou tout nouveau zonage proposé dans un rayon de 10 km autour d'un bien inscrit au patrimoine mondial en Afrique du Sud nécessite une étude sur l'environnement dans le cadre

de la Loi sur la gestion nationale de l'environnement : Aires protégées n° 57 de 2003 (NEMPAA).

L'UICN reconnaît qu'en raison de l'utilisation des sols compliquée, qui a évolué à l'intérieur et autour du bien proposé, il est peut-être impossible d'établir une zone tampon viable englobant complètement le bien proposé. Toutefois, la nécessité de créer une zone tampon pour assurer la protection est surtout d'importance critique pour les géosites qui se trouvent en dehors des réserves et la confirmation de ces zones tampons devrait faire partie de la confirmation de la protection des géosites comme discuté plus haut. La nécessité de créer une zone tampon plus large est moins importante pour les réserves qui sont rigoureusement clôturées et dont les limites correspondent en partie à l'interface bien définie entre les terres plates et arables de l'extérieur des réserves et les terres montagneuses de l'intérieur des réserves. Le fait que toute activité ou tout nouveau zonage proposé dans un rayon de 10 km autour d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en Afrique du Sud nécessite une étude stricte sur l'environnement représente, si le site devait être inscrit, une zone tampon *de facto* pour le bien du patrimoine mondial proposé.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations, à condition que la protection confirmée des géosites en dehors des aires protégées comprenne une protection générale appropriée de chaque géosite. Toutefois, le renforcement des zones tampons est souhaitable pour le bien proposé dans son ensemble.

### 4.3 Gestion

Le dossier propose que l'Agence du tourisme et des parcs du Mpumalanga (MTPA), organisme actuellement chargé de superviser les cinq aires protégées qui forment 67% du bien proposé, voit son rôle élargi pour servir d'Autorité de gestion pour les MBM. Cette proposition semble extrêmement logique du fait que la MTPA supervise avec succès les aires protégées du bien proposé depuis des décennies, est un des principaux organismes auteurs de la proposition d'inscription au patrimoine mondial et dispose de l'infrastructure et d'une bonne partie du personnel et de l'expertise pour assumer ce nouveau rôle et s'acquitter de ce mandat additionnel.

Si le bien proposé devait être inscrit, il conviendra d'élargir considérablement l'approche de gestion qui est actuellement axée sur la biologie pour lui donner une plus grande envergure géologique. Parmi les trois Plans d'action intégrée fournis dans la proposition, le Plan de gestion intégrée Nkomazi (annexe F) ne mentionne la géologie qu'une seule fois dans l'introduction. Le Plan de gestion intégrée Songimvelo (annexe D) ne mentionne la « géologie » que dans le chapitre intitulé « Contexte » et énumère une fois les caractéristiques « paléontologiques » dans la section 7.4.1 sur la gestion des ressources culturelles. La géologie joue un rôle plus important dans le Plan de gestion intégrée Mountainlands (annexe E), qui

comprend un point d'action visant à construire une base de données géologique dans les cinq années de durée du plan. Selon le dossier, les nouvelles possibilités et responsabilités géologiques inhérentes au statut de patrimoine mondial peuvent être inscrites dans le plan existant avec peu de nouvelles ressources et de changements d'orientation.

Cette approche limitée est répétée dans le Plan de gestion intégrée proposé pour les montagnes de Barberton Makhonjwa (annexe N) figurant dans le dossier de proposition comme futur plan de gestion du bien du patrimoine mondial, qui énonce : « la gestion habituelle de la biodiversité est bien suffisante pour protéger et gérer le patrimoine géologique ». L'UICN considère que cela ne suffit pas pour gérer les besoins d'un site géologique même si le nouveau plan proposé donne un rôle plus important à la géologie que les anciens plans de gestion de chaque réserve et s'il y a une plus grande intégration de la géologie dans le cadre régional. Le bien proposé nécessite une expertise géologique de haut niveau pour gérer l'attention, les pressions et les possibilités accrues qui vont de pair avec le statut de patrimoine mondial. Il est tout particulièrement nécessaire d'améliorer la capacité dans les domaines d'engagement avec le Comité consultatif scientifique pour répondre aux demandes directes du Comité du patrimoine mondial (et de l'UNESCO et de l'UICN), concevoir des programmes proactifs et rétroactifs pour protéger les attributs géologiques exceptionnels du bien proposé, former le personnel d'interprétation en géologie et patrimoine géologique, encourager et faciliter la recherche géologique nationale et internationale et les programmes d'éducation, concevoir de nouvelles présentations d'interprétation fondées sur les découvertes récentes, et populariser la géologie des MBM tant au niveau local que mondial pour engendrer un géotourisme accru.

La MTPA a décidé d'engager quatre à cinq nouveaux employés pour assumer les tâches supplémentaires inhérentes au patrimoine mondial. Le budget de ces nouveaux postes indiqué dans le dossier de proposition semble approprié. Un financement supplémentaire mineur seulement est promis dans le dossier pour les responsabilités générales accrues inhérentes à l'inscription au patrimoine mondial ; toutefois, dans l'information supplémentaire, l'État partie indique que le Département national des affaires environnementales s'est vu attribuer 20 millions ZAR (environ 1,6 million USD) en subventions à la MTPA pour une période de quatre ans, pour financer la formation et le déploiement de guides et de rangers de village pour le bien du patrimoine mondial et assurer ainsi, entre autres, la protection des géosites et des tâches de gestion des visiteurs. L'UICN considère que ces ressources additionnelles représentent une obligation minimale à remplir les futurs besoins de gestion du bien proposé du point de vue des valeurs géologiques mais note qu'il convient de maintenir au moins le niveau actuel d'expertise et les efforts actuels concernant la conservation de la biodiversité.

Le bien proposé est accessible car il est relativement près de l'aéroport O.R. Tambo de Johannesburg qui

est l'aéroport le plus fréquenté d'Afrique et encore plus près de la réserve de faune sauvage de classe mondiale du Parc national Kruger. Le potentiel du bien proposé en matière d'éducation mondiale aux sciences de la terre est renforcé par la géoroute de Barberton Makhonjwa, une route publique goudronnée de 37 km de long qui traverse une section géologique de la ceinture de roches vertes de Barberton, entre Barberton et la frontière du Swaziland. Les points d'observation depuis la route présentent des informations d'interprétation de grande qualité qui illustrent l'évolution géologique de la terre primitive. Il est indispensable d'installer davantage de panneaux aux points d'accès clés sur les limites des MBM et de renforcer la formation du personnel en géologie et gestion géologique responsable, mais tous les autres mécanismes de gestion essentiels sont déjà en place et devraient être améliorés par l'inscription.

En l'absence de capacité géologique actuelle au sein de l'organe de gestion proposé et tant le plan de gestion intégré reste à l'état de proposition, l'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas intégralement les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Le paysage est accidenté et peuplé de manière clairsemée avec moins de 500 habitants permanents et aucun établissement de taille moyenne ou grande, aucune utilisation industrielle dans le bien proposé. Environ 250 000 personnes vivent sur les terres plus plates et plus arables qui entourent le site. À travers toutes les montagnes de Barberton, il y a de multiples modes d'utilisation des sols et régimes de propriété ainsi qu'une mosaïque complexe incluant des crêtes rocheuses dénudées, de petites exploitations agricoles de subsistance, des plantations forestières gérées, des stations touristiques et de petites communautés isolées. Le régime de propriété est également complexe et comprend des aires protégées gérées par l'Agence du tourisme et des parcs du Mpumalanga (MTPA), des entreprises privées qui gèrent les plantations de bois (SAAPI Manufacturing et York timbers), des propriétaires privés et des terres communales avec quelques logements simples. Parmi les autres utilisations des sols et régimes de propriété en dehors des limites du bien, il y a des communautés de taille moyenne pratiquant des activités commerciales : boutiques, restaurants, mines, et ces communautés ont participé en tant que parties prenantes à toutes les négociations.

BATOBIC (Barberton Tourism and Biodiversity Corridor) a tenu des réunions publiques avec tous ces groupes et d'autres réunions ont été organisées dans le cadre de la mission d'évaluation sur le terrain de l'UICN. Ces réunions ont pu constater un appui très ferme pour l'initiative d'inscription au patrimoine mondial de la part de tous les propriétaires terriens et habitants locaux. Une réunion ouverte, en plein air, des habitants du village d'Avontuur, le 5 septembre (tenu en Siswati avec traduction anglaise), a accueilli 77 personnes d'Avontuur et 28 autres personnes de la communauté de Mbhejeka, et s'est terminée par un

vote à main levée unanime en soutien à l'initiative. La réunion des propriétaires, principalement administrateurs des réserves naturelles et des plantations de bois ainsi que quelques propriétaires locaux, organisée en anglais à Barberton le jour suivant, a également abouti à un vote unanime en faveur de l'initiative. L'appui à l'initiative pour l'inscription au patrimoine mondial est généralisé chez tous les propriétaires, quels qu'ils soient, dans le bien proposé, et il convient de féliciter BATOBIC pour avoir organisé ces réunions ouvertes avec toutes les parties prenantes potentielles afin de discuter de leurs préoccupations.

Les propriétaires, à l'intérieur du bien proposé, ont signé une résolution (qui figure en annexe J au dossier de proposition), s'engageant eux-mêmes et leurs propriétés à soutenir le bien du patrimoine proposé à condition d'avoir une représentation officielle dans toutes les structures décisionnelles et une protection pour leurs droits de propriété. La plupart de ces propriétaires ont aussi signé des accords individuels pour que leurs propres propriétés soient intégrées dans le bien du patrimoine mondial proposé.

L'UICN a demandé des informations à l'État partie concernant une référence à la relocalisation de populations résidant dans le bien proposé. L'État partie a confirmé en réponse que le déplacement des populations dans le bien fait partie d'un processus qui est en cours depuis 30 ans et qui fait l'objet d'une loi et se déroule en totale conformité avec le cadre juridique qui régit la consultation avec les parties touchées, leur compensation et des mesures améliorées en matière de sécurité foncière et de moyens d'existence. Plus précisément, le processus décrit ci-dessus concerne les prétentions sur la terre du point de vue de la Loi sur la restitution des droits à la terre n° 22 de 1994 et fait partie intégrante de la tentative du pays de résoudre les injustices sociales passées. Aucune préoccupation directe n'a été soulevée avec l'UICN concernant ce processus.

#### 4.5 Menaces

Barberton a été créée durant la ruée vers l'or de Barberton, en 1884, et l'or est exploité à Barberton quasi sans interruption depuis l'époque. Il y a peu de traces d'activités minières historiques dans le bien proposé, et ces activités n'ont pas causé de dommages durables aux caractéristiques de valeur universelle exceptionnelle proposée. Deux entreprises, Barberton Mines et Vantage Goldfields, ont des concessions minières légales limitrophes au nord du bien proposé, et l'exploitation minière est active à une profondeur d'environ 1000 à 1200 m en dessous de la surface, juste au nord du bien proposé.

Les droits de ces compagnies d'exploiter légalement du minerai dans les concessions minières existantes et d'explorer de nouvelles ressources minières dans les régions situées en dehors des aires protégées ne sont pas contestés. Toutefois, un siècle d'exploitation minière épuise les réserves de minerai d'or connues dans ces concessions minières et Barberton Mines a exprimé des préoccupations quant au statut de

patrimoine mondial qui l'empêcherait de prospecter de futurs gisements de minerai, en particulier dans les aires protégées qui se trouvent immédiatement au sud des concessions minières existantes. La Loi sur la gestion nationale de l'environnement : Aires protégées (2003) garantit déjà qu'aucune exploitation minière, aucun labourage agricole et aucune activité de sylviculture ne peuvent avoir lieu dans les aires protégées, et l'exploitation minière dans les aires protégées est précisément interdite par la MPRDA (Loi sur le développement des ressources minières et pétrolières, 2003). L'interprétation de ces lois comme interdisant l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées immédiatement au sud des mines actives a été remise en question lors de deux procès (Affaire de la Cour suprême d'Afrique du Sud n° 216/2016 et Affaire de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud CCT-84/17) et les deux jugements ont confirmé qu'il est interdit de prospecter ou d'exploiter les ressources minières dans les aires protégées.

Pour remettre les choses en perspective, les ceintures de roches vertes hébergent un énorme pourcentage des ressources minérales du monde et l'exploitation minière est une menace pour toute ceinture de roches vertes où que ce soit dans le monde, sauf dans les régions les plus reculées. Le degré de menace dans le bien proposé n'est pas élevé par comparaison avec d'autres ceintures de roches vertes du monde et il est actuellement essentiellement sous contrôle en raison des normes relativement élevées des lois sur l'environnement de l'Afrique du Sud. Du moins pour le moment, la question semble réglée en faveur de la conservation mais une vigilance continue est de mise.

Dans les réserves, les affleurements sont bien protégés et il y a des agents d'application des lois et des protocoles en place. Il importe simplement de se concentrer un peu plus sur les attributs géologiques proposés pour la valeur universelle exceptionnelle que sur les attributs biologiques pour lesquels les réserves ont été créées à l'origine. La majeure partie des affleurements rocheux qui sont des attributs clés pour la valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien sont en excellent état mais, malgré les assurances données dans le dossier, il est devenu évident lors de la mission sur le terrain de l'UICN, qu'il y a eu un prélèvement important et non contrôlé dans les affleurements de komatiites en dehors des aires protégées actuelles, à un niveau qui menace leur existence à long terme. Les gestionnaires de faune sauvage qui dirigent les aires protégées ont beaucoup de connaissances et d'expérience dans la lutte contre les braconniers menaçant les ressources biologiques, mais sont moins sensibilisés au prélèvement illégal de matériel géologique. L'exposition accrue que pourrait apporter l'inscription au patrimoine mondial à ces komatiites augmenterait aussi les pressions sur ces géosites clés. Il existe cependant des lois adéquates pour protéger les affleurements mais elles n'entreront en vigueur que si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Une application réussie de ces lois nécessite la présence d'experts en géologie sur place et l'appui des communautés locales pour protéger les géosites aussi bien de façon proactive

que réactive. L'information supplémentaire confirme que la MTPA a entrepris de mobiliser le personnel des réserves naturelles voisines de Songimvelo et Barberton pour effectuer des patrouilles et protéger les géosites situés en dehors des réserves. Il semble donc qu'il existe un train de mesures pour combattre les menaces qui pèsent sur les géosites.

Les menaces plus générales à la valeur universelle exceptionnelle proposée semblent relativement mineures. La région est stable du point de vue sismique. Les menaces à la biodiversité de la région (comme la propagation d'espèces exotiques envahissantes et l'érosion accrue) ne diminuent pas les attributs géologiques. Il y a une petite population de propriétaires traditionnels qui vivent d'une agriculture durable dans le bien proposé et toute expansion de cette population devrait probablement se faire essentiellement sur les terres plates couvertes d'alluvions qui ne contiennent pas de géosites clés. Des installations pédagogiques et quelques installations logistiques prévues pour un accroissement du géotourisme par suite d'une inscription au patrimoine mondial sont déjà actives et les procédures sont en train d'être testées sur le nombre actuellement modeste de visiteurs. La géoroute de Barberton Makhonjwa a été conçue pour les besoins présents et futurs et elle est plus que suffisante pour l'augmentation probable du nombre de visiteurs par suite d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La géoroute est une route goudronnée, bien entretenue, avec des points de vue d'interprétation superbes et en tant que telle attirera les visiteurs dans une zone définie, facile à gérer et à surveiller.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations mais que les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations ne sont pas encore entièrement satisfaites.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Collaboration transfrontalière

L'UICN a constaté l'importance d'une collaboration transfrontalière possible pour la gestion du bien compte tenu de son emplacement à la frontière nationale avec le Swaziland et du fait que les caractéristiques de valeur universelle exceptionnelle potentielle s'étendent au-delà de cette frontière. L'UICN a demandé son opinion à l'Afrique du Sud quant à la collaboration transfrontalière et dans l'information supplémentaire, il a été confirmé que l'Afrique du Sud a différents engagements avec le Swaziland, dans le cadre de différentes plateformes, y compris l'Aire de conservation transfrontalière de Songimvelo-Malotja (S-MTFCA). Le but principal de ces engagements est d'informer le Swaziland de l'intention de l'Afrique du Sud de proposer les Montagnes de Barberton Makhonjwa en tant que bien du patrimoine mondial, de comprendre la position éventuelle du Swaziland sur l'intégration de géosites

potentiels se trouvant au Swaziland dans le processus de proposition puis de faire rapport sur les progrès concernant la proposition.

L'Afrique du Sud déclare qu'actuellement, il n'y a pas assez de données disponibles sur des géosites potentiels au Swaziland et reconnaît que la possibilité pourrait exister d'ajouter des géosites qui viendraient compléter ceux du bien proposé. Le cas échéant, l'Afrique du Sud confirme qu'elle serait prête à accepter une extension, si des données devenaient disponibles.

L'UICN recommande que cet aspect d'une extension future possible soit soutenu activement et note que l'inscription du bien proposé en Afrique du Sud améliorerait la recherche scientifique dans l'ensemble de la ceinture de roches vertes de Barberton, notamment la possibilité que des géosites du Swaziland puissent contribuer à la valeur universelle exceptionnelle potentielle des MBM.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription des **Montagnes de Barberton Makhonjwa** est proposée au titre du critère naturel (viii).

### **Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques**

Les Montagnes de Barberton Makhonjwa représentent la succession de roches volcaniques et sédimentaires la mieux préservée, la plus épaisse et la plus diverse datant de 3,6 à 3,25 milliards d'années et remontant au début de l'éon archéen, lorsque les premiers continents ont commencé à se former sur la terre primitive. Les éléments caractéristiques de la terre primitive particulièrement bien préservés dans les Montagnes de Barberton Makhonjwa comprennent des brèches de retombée résultant des impacts de météorites et formées juste après la fin du grand bombardement (4,6 à 3,8 milliards d'années), impacts qui stérilisaient de façon répétée la surface de la nouvelle terre, le litage de marée formé lorsque la nouvelle lune était à moins de la moitié de la distance où elle se trouve aujourd'hui par rapport à la terre et les komatiites qui sont les laves les plus chaudes ayant jamais coulé sur la terre. Tel était le décor naturel d'origine des premières formes de vie cellulaire raisonnablement confirmées.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

2. Renvoie la proposition d'inscription des **Montagnes de Barberton Makhonjwa (Afrique du Sud)** sur la Liste du patrimoine mondial à l'État partie, en notant le grand potentiel du bien proposé à remplir le critère (viii), afin de permettre à l'État partie :

- a) de mener à bien le processus actuel de protection juridique des géosites situés en dehors des aires protégées nationales, y compris d'une plus vaste zone de protection adéquate autour de chacun des géosites ;
- b) de commencer le recrutement du personnel géologique nécessaire, en prévoyant au moins un poste de cadre supérieur, afin de se doter de la capacité qualifiée nécessaire pour veiller à la gestion des valeurs géologiques du bien proposé et à la protection de tous les géosites contre le prélèvement illégal ;
- c) d'accélérer l'application du projet de plan de gestion intégrée des Montagnes de Barberton Makhonjwa conçu comme cadre de gestion conjoint convenu pour le bien proposé en attendant son adoption légale si le bien devait être inscrit.

3. Demande à l'État partie :

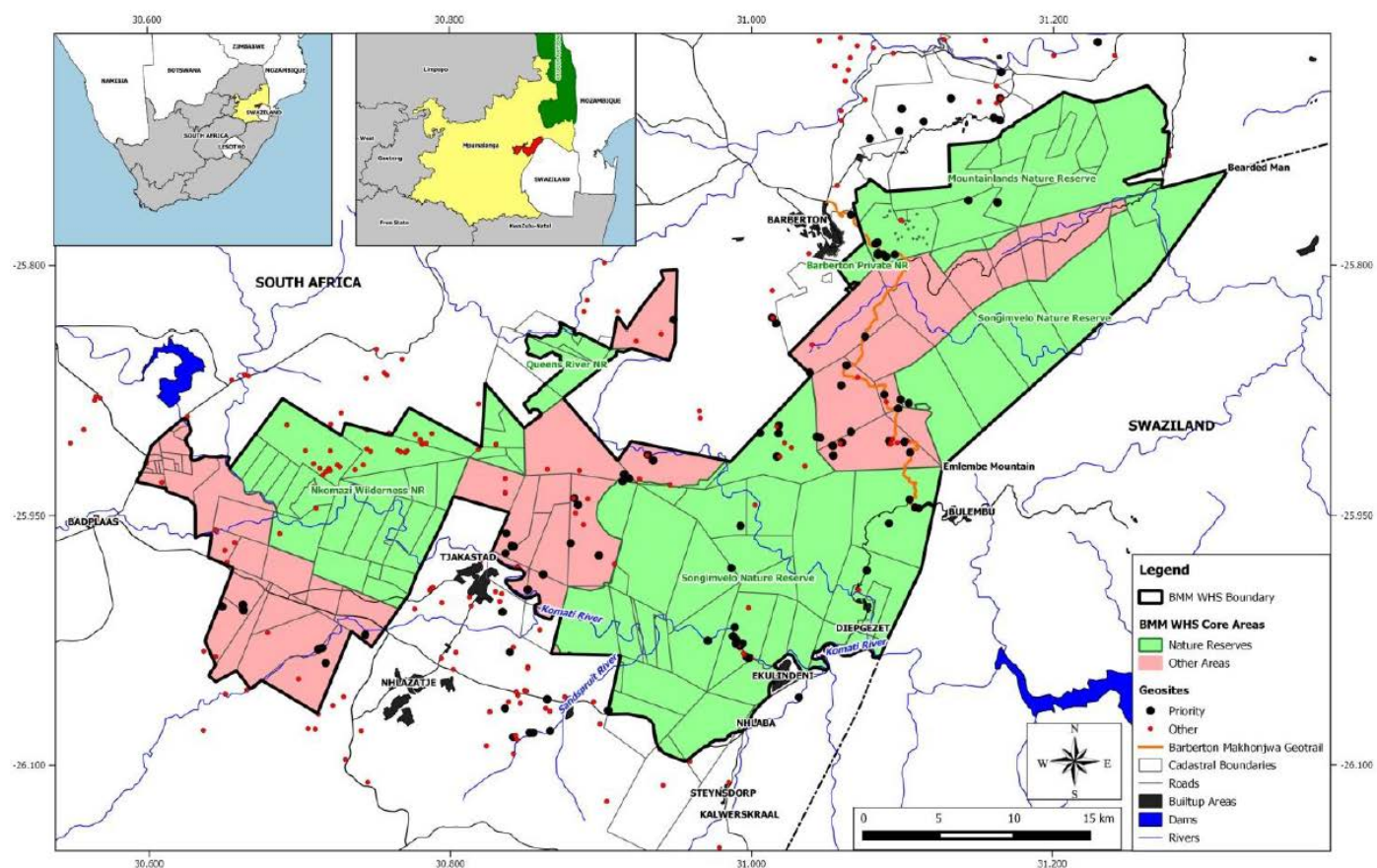
- a) de faire en sorte que tous les engagements financiers additionnels envisagés pour le bien proposé soient accélérés et que des ressources additionnelles soient régulièrement fournies pour garantir la présence d'un personnel adéquat, y compris d'experts en géologie, dans les organes de gestion du bien ;

- b) de maintenir et de renforcer la vigilance concernant les menaces pour le bien et de garantir que le bien proposé dans son ensemble et chacun des géosites soient efficacement protégés, conservés et présentés ;
- c) d'évaluer les possibilités de renforcer encore les dispositions relatives aux zones tampons pour le bien proposé et d'examiner la possibilité de créer une zone tampon spécifique du patrimoine mondial, en collaboration avec les parties prenantes concernées.

4. Invite les États parties Afrique du Sud et Swaziland à poursuivre leur collaboration en matière de protection, gestion et recherche sur les géosites les plus importants, dans la ceinture de roches vertes qui s'étend jusqu'au Swaziland, et à évaluer de manière plus approfondie la possibilité d'inclure des sites additionnels au Swaziland dans une extension transfrontalière du bien proposé, si les travaux de recherche indiquent que le potentiel existe.

5. Félicite l'État partie et les parties prenantes locales pour le processus participatif qui a conduit à la création de cette proposition et demande à l'État partie de faire en sorte que cette excellente collaboration communautaire reste, à l'avenir, la clef de voûte de la gestion du bien proposé.

Carte 1 : Bien proposé





ASIE / PACIFIQUE

## FANJINGSHAN

CHINE



Rhinopithèque jaune doré du Guizhou (*Rhinopithecus brelichi*) – photo extraite de la proposition d'inscription





# CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

## FANJINGSHAN (CHINE) – ID No. 1559

**RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL :** Renvoyer le bien au titre des critères naturels.

### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé a le potentiel de remplir les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité mais ne remplit pas les obligations de protection et de gestion.

## 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :** mars 2017

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :** Suite à la réunion du panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport intérimaire a été envoyé à l’État partie le 20 décembre 2017. La lettre donnait des informations sur l’état du processus d’évaluation et demandait des réponses/éclaircissements sur différentes questions, notamment le processus de consultation avec les communautés locales sur le dossier de proposition et le plan de relocalisation, ainsi que des informations sur les obligations relatives à la conservation des espèces dans le bien proposé. La lettre demandait aussi copie de plusieurs documents avec des traductions adéquates : plan de relocalisation détaillé ; « plan de réduction de la population humaine permanente » ; et plan directeur du développement de l’écotourisme dans la Réserve naturelle nationale de Guizhou Fanjingshan. La réponse officielle de l’État partie aux questions soulevées dans le rapport de situation est arrivée le 26 février 2018.

**c) Littérature consultée :** Diverses sources, notamment : Bleisch W, Long Y, Richardson M. 2008. *Rhinopithecus brelichi*. The IUCN Red List of Threatened Species 2008. Downloaded on 16 November 2017. Kirkpatrick RC. 1998. *Ecology and behavior in snub-nosed and douc langurs*. In: Jablonski N, editor. *The Natural History of the Doucs and Snub-Nosed Monkeys*. Singapore: World Scientific Press. p 155-190. Kirkpatrick RC, Grueter CC. 2010. *Snub-nosed monkeys: multilevel societies across varied environments*. *Evolutionary Anthropology* 19:98-113. Kolleck J, Yang MY, Zinner D, Roos C. 2013. *Genetic diversity in endangered Guizhou snub-nosed monkeys (Rhinopithecus brelichi): contrasting results from microsatellite and mitochondrial DNA data*. *PLOS ONE* 8:e73647. Ministry of Housing and Urban-Rural Development, People’s Republic of China, 2016. *Fanjingshan. Convention Concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage. Nomination document*. Ministry of Housing and Urban-Rural Development, People’s Republic of China, 2016. *Fanjingshan Management Plan*. Pan H J, Shi F L, Chang Z F, et al. 2011. *Mitochondrial DNA variation analysis suggests extreme low genetic diversity in*

*Guizhou snubnosed monkeys (Rhinopithecus brelichi)*. *Chinese Science Bulletin* 56:2541–2544. Pan Y, Wei G, Cunningham AA, Li S, Chen S, Milner-Gulland EJ, Turvey ST. 2016. *Using local ecological knowledge to assess the status of the Critically Endangered Chinese giant salamander Andrias davidianus in Guizhou Province, China*. *Oryx* 50:257-264. Tapley B, Okada S, Redbond J, Turvey ST, Chen S, Lü J. et al. (2015). *Failure to detect the Chinese giant salamander (Andrias davidianus) in Fanjingshan National Nature Reserve, Guizhou Province, China*. *Salamandra* 51, 206-208. Xiang Z, Nie S, Lei X, Chang Z, Wei F, Li M. 2009. *Current status and conservation of the gray snub-nosed monkey Rhinopithecus brelichi (Colobinae) in Guizhou, China*. *Biological Conservation* 142:469-476.

**d) Consultations :** 15 études théoriques reçues. La mission a rencontré diverses parties prenantes, des représentants et du personnel des autorités locales et nationales concernées, notamment des hauts fonctionnaires du Ministère du logement et du développement urbain-rural et des autorités locales, ainsi que de l’Administration de la Réserve naturelle nationale de Guizhou Fanjingshan et des communautés locales.

**e) Visite du bien proposé :** Cyril Grueter et Remco van Merm, 10-16 octobre 2017

**f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport :** avril 2018

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, Fanjingshan, se situe dans la chaîne de montagnes de Wuling, près de la ville de Tongren, dans le nord-est de la province du Guizhou, au sud-ouest de la Chine. Il se trouve dans la zone de transition entre le plateau du Yunnan-Guizhou et les collines occidentales du Hunan. Couvrant au total 40 275 ha, le bien proposé chevauche, sans toutefois coïncider pleinement avec la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan, la Réserve naturelle provinciale du Yinjiang Yangxi (région de Chayuan) et une petite portion de la Forêt nationale non commerciale. La Réserve naturelle nationale de Fanjingshan est également une Réserve de biosphère

de l'UNESCO. Dans l'information complémentaire, l'État partie confirme que le bien proposé englobe totalement la zone centrale de la réserve de biosphère ainsi que certains secteurs de la zone tampon de la réserve de biosphère. Le bien proposé est entièrement entouré par une zone tampon proposée du patrimoine mondial d'une superficie de 37 239 ha qui n'est pas intégrée dans le bien proposé.

Le bien proposé se trouve dans deux écorégions, à savoir l'écorégion des forêts sempervirentes subtropicales de Jian Nan (64%) et l'écorégion des forêts de feuillus et forêts mixtes du plateau du Guizhou (36%). On y trouve le plus haut sommet de la chaîne de montagnes de Wuling, le mont Fenghuangshan, qui s'élève à 2570 m au-dessus du niveau de la mer. Le point le plus bas étant à 500 m au-dessus du niveau de la mer, le bien proposé a une amplitude altitudinale de 2000 m. La stratification verticale de la végétation qui en résulte est commune dans les systèmes orographiques de la planète. À Fanjingshan, les trois principales zones de végétation altitudinale sont les forêts de feuillus sempervirentes (<1300 m), les forêts mixtes de feuillus sempervirentes et décidues (1300 à 2200 m) et les forêts mixtes décidues de feuillus et de conifères et de brousse (>2200 m). Dans la littérature, la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan est mentionnée comme un des écosystèmes subtropicaux les mieux préservés de Chine. Elle jouit d'un climat de mousson, avec des températures annuelles moyennes qui varient entre 5 et 17°C. Avec des précipitations annuelles de 1100 à 2600 mm et une humidité relative moyenne annuelle de plus de 80%, Fanjingshan a le taux de pluviosité le plus élevé de la province du Guizhou et c'est une des régions les plus humides de Chine. Le bien proposé est une source d'eau importante pour le paysage environnant et même au-delà : environ 20 cours d'eau et rivières y trouvent leur source et alimentent les systèmes hydrologiques du Wu Jiang et du Yuan Jiang qui sont des affluents du Yang-Tsé. Le dossier de proposition s'appuie sur ces caractéristiques, notamment la diversité des forêts de grande qualité, les paysages de montagne, les zones humides, les cascades et les phénomènes météorologiques pour justifier l'importance esthétique de Fanjingshan.

Le dossier de proposition insiste beaucoup sur le fait que Fanjingshan est une île de roches métamorphiques dans un océan de karst et note qu'on considère le site comme la première terre du sud-ouest de la Chine à avoir émergé de l'océan. On y trouve encore de nombreuses espèces animales et végétales anciennes et reliques, dont l'origine remonte au Tertiaire, il y a entre 65 millions et 2 millions d'années, et le dossier indique que 75% de la flore « se comporte comme si elle se trouvait sur une île ». L'isolement du bien proposé et l'évolution des conditions climatiques ont favorisé un degré d'endémisme élevé avec, au total, 46 espèces de plantes localement endémiques, 4 espèces de vertébrés endémiques et 245 espèces d'invertébrés endémiques. Les espèces endémiques les plus remarquables sont le sapin de Fanjingshan (*Abies*

*fanjingshanensis* – EN<sup>1</sup>) et le rhinopithèque jaune doré du Guizhou (*Rhinopithecus brelichi* – EN), tous deux totalement inféodés au bien proposé. Trois espèces de *Fagus* (*F. longipetiolata*, *F. lucida* et *F. engleriana*) sont les espèces dominantes de ce qui, selon le dossier de proposition, est la forêt de hêtres primaire la plus vaste et la plus continue de la région subtropicale et donne un aperçu de la manière dont les forêts de hêtres sont passées de la zone subtropicale à la zone tempérée.

Au total, 3724 espèces de plantes ont été recensées dans le bien proposé, soit un impressionnant 13% de la totalité de la flore de Chine. Le bien proposé est exceptionnellement riche en bryophytes (791 espèces) et possède l'une des concentrations les plus riches de gymnospermes en Chine (36 espèces). La diversité des invertébrés (2317 espèces) est également très élevée. Un total de 450 espèces de vertébrés ont été découvertes à l'intérieur du bien proposé, notamment 80 mammifères, 224 oiseaux, 60 poissons, 43 reptiles et 43 amphibiens. Bien que le dossier de proposition mette fortement l'accent sur le fait que Fanjingshan soit le seul habitat au monde pour le sapin de Fanjingshan et le rhinopithèque jaune doré du Guizhou, 64 plantes et 38 espèces animales figurant dans les catégories Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique d'extinction (CR) sur la Liste rouge de l'UICN vivent aussi dans le site, notamment l'arbre *Bretschneidera sinensis* (EN), la salamandre géante de Chine (*Andrias davidianus* - CR), le portemusc nain (*Moschus berezovskii* - EN), le faisan vénéré (*Syrnaticus reevesii* - VU) et l'ours noir d'Asie (*Ursus thibetanus* - VU).

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de proposition comprend une analyse comparative détaillée pour chacun des critères au titre desquels le bien est proposé. Reconnaisant qu'une comparaison objective de la valeur esthétique est difficile, le dossier de proposition tente cependant de comparer Fanjingshan aux 133 biens inscrits au titre du critère (vii) en examinant la présence ou l'absence de 10 catégories récurrentes de caractéristiques panoramiques (lacs, cascades, littoraux, panoramas, formes de relief, déserts, montagnes, forêts, phénomènes météorologiques et spectacles sauvages). D'autres comparaisons sont faites avec sept autres biens du patrimoine mondial de montagne en Chine, et comparent les échelles de ces biens et les valeurs esthétiques pour lesquelles ils ont été inscrits.

Le dossier de proposition conclut que Fanjingshan peut prétendre à la valeur universelle exceptionnelle pour sept des catégories de caractéristiques panoramiques mentionnées ci-dessus mais le raisonnement n'est pas étayé. Les caractéristiques géomorphologiques esthétiquement importantes de Fanjingshan sont présentes à très petite échelle en

<sup>1</sup> Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* au moment de l'évaluation : pour d'autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>

haut du pic Jinding et ne se comparent pas favorablement avec d'autres formations rocheuses spectaculaires déjà inscrites sur la Liste du patrimoine mondial telles que les colonnes de grès de la Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan (Chine) ou les formations granitiques remarquables du Parc national du mont Sanqingshan (Chine). De même, rien ne prouve que la valeur esthétique des zones humides et des cascades du bien proposé soit comparable à celle d'autres sites figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial comme l'Aire de conservation du Pantanal (Brésil) ou le Parc national de Canaima (Venezuela). Le document de proposition prétend aussi que le bien proposé remplit le critère (vii) pour les spectacles sauvages, mais ce point n'est pas non plus étayé car le bien proposé ne présente aucun spectacle sauvage remarquable au sens d'autres spectacles déjà reconnus sur la Liste du patrimoine mondial comme les congrégations de flamants dans le Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift (Kenya), l'abondance de la vie marine aux îles Galápagos (Équateur), les millions de salanganes et de chauves-souris du Parc national du Gunung Mulu (Malaisie), ou les rassemblement d'hivernage du papillon monarque dans la Réserve de biosphère du papillon monarque (Mexique), pour n'en citer que quelques-uns.

Du point de vue de la biodiversité, le dossier de proposition place Fanjingshan avec d'autres biens du patrimoine mondial dans la province biogéographique de la forêt décidue orientale décrite par Udvardy, et dans l'écorégion terrestre des forêts de feuillus et forêts mixtes du plateau du Guizhou, avec d'autres priorités de conservation mondiale à grande échelle telles que les écorégions prioritaires d'eau douce Global 200 et les zones d'oiseaux endémiques. Toutefois, il ne tire pas de conclusions sur l'importance du bien proposé dans ces contextes. Une analyse complémentaire entreprise par l'UICN et le WCMC d'ONU Environnement afin de déterminer le caractère irremplaçable du bien proposé sur la base des assemblages d'espèces que l'on y trouve a conclu que le caractère irremplaçable du site est élevé, en particulier pour les mammifères, car il arrive en 10<sup>e</sup> place pour toute la Chine et en première place pour les écorégions des forêts sempervirentes subtropicales de Jian Nan et des forêts de feuillus et forêts mixtes du plateau du Guizhou. Dans ces écorégions, le caractère irremplaçable du bien pour les oiseaux et les amphibiens est aussi relativement élevé, respectivement 34<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> pour les oiseaux et 18<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> pour les amphibiens.

Le dossier de proposition poursuit en comparant Fanjingshan, considéré comme une « île écologique », à d'autres îles écologiques de la Liste du patrimoine mondial, y compris certaines îles marines. Certes, la plupart des îles marines sont éliminées dans la suite de la comparaison car le contexte est totalement différent, mais il reste une comparaison avec les îles Galápagos (Équateur) et avec cinq autres sites de montagne, par exemple, le Paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan (Chine), le Parc national de Manú (Pérou), le plateau de Putorana (Fédération de

Russie), le Parc du Kinabalu (Malaisie) et les Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie). Ces sites diffèrent fondamentalement de Fanjingshan du point de vue de la biogéographie, du climat et des processus écologiques. À l'exception du mont Emei, tous ces sites sont aussi considérablement plus grands que le bien proposé. L'analyse comparative laisse peu entrevoir comment Fanjingshan se compare à chacun de ces sites du point de vue de la démonstration des processus d'évolution qui ont conduit aux taux d'endémisme et au nombre élevé d'espèces anciennes et reliques. D'autres sites contenant des îles écologiques enclavées qui démontrent ce genre de processus, tels que le Parc national de Canaima (Venezuela), ne figurent pas dans l'analyse comparative.

Le dossier de proposition entreprend une analyse comparative approfondie de chacune des caractéristiques présentées pour justifier la proposition de Fanjingshan au titre du critère (x), notamment la présence de rhinopithèques jaune doré, les espèces de sapins rares et en danger, les forêts de hêtres, les bryophytes, la diversité végétale et la diversité animale. Il conclut que le bien proposé a une biodiversité végétale mondiale importante et un nombre impressionnant d'espèces endémiques et en danger (230 espèces de plantes rares et en danger, 115 espèces d'animaux rares ou en danger et 46 espèces de plantes endémiques locales). Mais surtout, c'est le seul habitat du rhinopithèque jaune doré du Guizhou et du sapin de Fanjingshan. Une comparaison avec 17 sites de Chine se trouvant dans la même province biogéographique indique que Fanjingshan est le plus riche du point de vue de la diversité globale des plantes. Il arrive également en tête pour les gymnospermes (un nombre impressionnant de 36 espèces). Fanjingshan est aussi un centre de distribution important pour les mousses. Selon une comparaison avec 12 sites chinois, la diversité et le taux d'endémisme des bryophytes de Fanjingshan égalent pratiquement ceux des montagnes Hengduan dont la superficie est nettement supérieure (36,4 millions d'hectares). Lorsqu'on le compare avec 16 autres sites de la même province biogéographique, Fanjingshan peut s'enorgueillir de posséder le deuxième plus grand nombre d'espèces de vertébrés (450, après Shennongjia qui est considérablement plus vaste) et le plus grand nombre d'amphibiens et de poissons d'eau douce. À ce titre, le bien proposé pourrait être considéré important pour la conservation de la biodiversité d'eau douce.

Le site fait l'objet d'une comparaison distincte et plus approfondie avec Shennongjia au Hubei qui se trouve à moins de 500 km, dans la même province biogéographique et qui a été inscrit en 2016 sur la base des critères (ix) et (x). Du point de vue de la richesse des espèces végétales, Fanjingshan est légèrement plus divers que Shennongjia (3724 contre 3644 y compris les bryophytes ; 2933 contre 3386 si l'on exclut les bryophytes) tout en étant de taille considérablement plus petite (403 contre 733 km<sup>2</sup>). Du point de vue des mammifères, les deux sites sont très semblables (Fanjingshan : 80 ; Shennongjia : 87). Toutefois, Shennongjia a plus d'oiseaux

(389 contre 224). La comparaison qui figure dans le dossier de proposition de Fanjingshan avec Shennongjia qui est déjà inscrit est très utile. Elle démontre que, malgré de nombreuses ressemblances, des différences clés mettent Fanjingshan sur un autre plan que Shennongjia, y compris une beaucoup plus grande richesse en espèces de bryophytes, une plus grande richesse dans l'assemblage d'espèces distinctes de gymnospermes, une plus grande richesse en amphibiens et poissons d'eau douce et un degré d'endémisme plus élevé.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Le bien proposé bénéficie d'une protection juridique et d'un cadre de gestion adéquats. Placé entièrement sous la juridiction de la province du Guizhou et de la ville de Tongren, le bien proposé couvre trois comtés : le comté de Jiangkou, le comté autonome de Yinjian Tujia et de Miao et le comté autonome de Songtao Miao. Il se compose de trois régions contiguës, bénéficiant de différents niveaux de protection juridique, c'est-à-dire une réserve naturelle nationale, une partie de réserve naturelle provinciale et une petite partie de forêt nationale non commerciale. Selon le dossier de proposition, il est prévu d'intégrer cette région de forêt nationale non commerciale dans la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan. En outre, une bonne partie de la zone tampon et du paysage en général bénéficie de différents niveaux de protection juridique, notamment certains secteurs de la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan et la Réserve naturelle provinciale de Yinjiang Yangxi qui n'est pas incluse dans le bien proposé, le Parc provincial de Fanjingshan-Taipinghe, le Parc provincial de Yinjiang Muhuang et de multiples forêts nationales non commerciales.

Toutes les terres du bien proposé appartiennent à la République populaire de Chine qui gouverne et réglemente l'utilisation des ressources naturelles. Le bien proposé se divise en trois zones de gestion fondées sur la valeur pour la conservation, les besoins de présentation et l'utilisation par les communautés.

Le bien proposé est protégé par une gamme complète de lois nationales et provinciales. En outre, les villages du bien proposé et sa zone tampon possèdent tous leurs propres règlements de village qui prescrivent certains comportements qui respectent l'environnement naturel de la montagne.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.2 Limites

Les limites du bien proposé et sa zone tampon sont clairement définies et au moins partiellement marquées sur le terrain. Le bien proposé contient les éléments les plus importants de la flore locale et il est de taille suffisante pour englober toute l'aire de

répartition connue du rhinopithèque jaune doré du Guizhou. Une zone tampon (37 239 ha) entoure entièrement le bien. L'intégration de la région de Chayuan de la Réserve naturelle provinciale de Yinjiang Yangxi dans le bien proposé améliore son intégrité écologique en agrandissant la superficie de l'habitat convenant au rhinopithèque jaune doré du Guizhou. Il convient également de noter que la connectivité écologique entre la région de Chayuan et la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan est interrompue par la présence de quelques routes ainsi que de villages et de terres agricoles (principalement des cultures de thé et de légumes). Ces villages sont situés dans la zone expérimentale de la Réserve de biosphère de Fanjingshan, mais sont intégrés dans le bien proposé. Un corridor pour les espèces sauvages a été construit au-dessus de la route, près du village de Longmenao, à la limite du bien proposé, pour améliorer la connectivité écologique. Ce corridor a été conçu avec l'intégrité du bien proposé à l'esprit.

Globalement, le bien proposé comprend tous les éléments clés requis pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle invoquée et le bien est de taille suffisante, mais minimale, pour garantir la représentation complète des caractéristiques qui expriment cette importance ; toutefois, du point de vue de l'application du critère (ix), les dimensions du bien proposé sont considérées comme trop petites pour entretenir toute la gamme des fonctions écologiques. Toute nouvelle réduction de la taille ou fragmentation accrue du bien proposé par le développement de routes, d'infrastructures ou modification ou extension des activités agricoles ou résidentielles serait certainement préoccupant du point de vue de l'intégrité.

Il importe d'éclaircir encore la correspondance entre les limites du bien proposé et celles de la Réserve de biosphère de Fanjingshan, pour veiller à ce que tout développement autorisé dans la zone expérimentale de la réserve de biosphère ne nuise pas au bien proposé. Le cas échéant, le zonage de la réserve de biosphère devrait être rationalisé pour correspondre aux limites du bien proposé et de sa zone tampon.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

Trois organismes principaux sont responsables du bien proposé, soit l'Administration de la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan, l'Administration de la Réserve naturelle provinciale de Yinjiang Yangxi (qui sont toutes deux des institutions de niveau d'un département affilié au gouvernement) et le Département des forêts (directement affilié à la province du Guizhou). Le nombre d'employés actuel, bien qu'il soit relativement limité, semble adéquat grâce, en partie, à la collaboration de la police locale, une petite partie du bien proposé qui est ouverte au public, ainsi qu'à son terrain accidenté et à l'utilisation de techniques de suivi performantes. Ces dernières comprennent environ 250 caméras-pièges (sans

compter les 58 caméras de télévision en circuit fermé pour la surveillance des touristes) éparpillées dans tout le bien proposé (c'est-à-dire une caméra tous les 1,6 km<sup>2</sup>), l'utilisation d'un système de suivi par GPS comparable à l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) et le recours à des drones pour surveiller les zones inaccessibles. Ces derniers servent tout particulièrement au suivi du rhinopithèque jaune doré du Guizhou. Un système de suivi systématique est en train d'être élaboré qui comprendra la surveillance de la valeur universelle exceptionnelle, des visiteurs, de la qualité de l'environnement, des catastrophes naturelles, de l'activité humaine et des villages. Les indicateurs de suivi sont encore en train d'être développés et devraient à l'avenir permettre l'adoption d'une approche de gestion adaptative.

L'organisation de la gestion et la capacité du bien semblent être adéquates. Toutefois, notant qu'il y a trois organismes responsables de la gestion des trois éléments composants du bien proposé, la gestion pourrait être encore améliorée en créant un organisme responsable de la gestion de l'ensemble du bien proposé qui chapeauterait les autres. Cela faciliterait aussi l'application du plan de gestion du bien proposé (Plan de gestion de Fanjingshan 2016-2020).

Il existe d'autres plans pertinents pour la gestion de chacune des aires protégées qui composent le bien proposé (à l'exception de la forêt nationale non commerciale), pour le développement de l'écotourisme de la Réserve naturelle nationale Guizhou Fanjingshan, et pour la conservation du rhinopithèque jaune doré. Dans une certaine mesure, ces plans tiennent également compte des menaces présentes à l'extérieur des limites du bien proposé, là où les aires protégées qui le composent s'étendent au-delà des limites.

Le budget total estimé pour le bien, pour la période de 2016-2020, est un montant généreux de 100 410 000 yuan (environ 15,1 millions USD). Plus de 20% de cette somme sert au renforcement des capacités tandis que près de 26% est attribué au développement durable des communautés des environs. Près de 24% est attribué à la protection et à la gestion écologiques et de l'environnement. Il y a trois sources de financement : le gouvernement central, le gouvernement provincial du Guizhou et un petit financement auto-généré, provenant des revenus de fonctionnement de la Réserve naturelle nationale de Fanjingshan et de la Réserve naturelle provinciale de Yinjiang Yangxi. Parmi les mesures de sauvegarde financières inscrites dans le plan de gestion, il est noté que le bien proposé est encouragé à chercher des investissements multilatéraux, y compris des prêts et subventions nationaux et étrangers à faible intérêt et à long terme, et à utiliser des fonds spéciaux déployés par les gouvernements et départements centraux et locaux tels que les projets « grain for green » dans le cadre desquels les villageois reçoivent des céréales s'ils permettent que la forêt se régénère naturellement sur leurs terres.

Le budget actuel semble suffisant pour les besoins du bien proposé à condition que les attributions actuelles satisfassent aux estimations indiquées dans le plan de gestion. Un certain nombre de problèmes de gestion ne sont pas totalement traités dans la gestion actuelle du bien proposé et nécessitent d'être résolus avant une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial. Ces éléments sont discutés ci-dessous dans les sections 4.4 et 4.5.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas totalement les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Il y a plusieurs villages dans le bien proposé (5, avec 718 ménages) et dans la zone tampon (18, avec 4974 ménages). La gestion des terres communautaires et la prise de décisions liée incombent aux comités de village, indépendants des administrations des réserves naturelles. Les communautés locales ont aussi un droit de vote dans toute décision prise par les administrations des réserves naturelles qui pourrait les toucher. La proposition semble avoir facilité de meilleures relations entre les administrations des réserves naturelles et les communautés locales et, durant le processus de proposition, beaucoup d'efforts ont été déployés pour répondre aux besoins de développement des communautés locales.

L'estimation budgétaire du plan de gestion comprend une part importante (>25%) des fonds attribués au développement durable des communautés locales et les avantages que reçoivent certaines communautés locales étaient évidents durant la mission sur le terrain : construction de nouveaux logements, réparation des structures existantes et formation à d'autres moyens d'existence tels que le tissage du bambou et la fabrication de meubles.

Le bien proposé a d'importantes valeurs culturelles car il est influencé par le bouddhisme depuis le 12<sup>e</sup> siècle. Aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, il y avait cinq temples royaux et 48 temples ordinaires à Fanjingshan. La plupart n'existent plus mais il y en a encore quelques-uns ainsi que des ruines. Le culte du Bouddha ainsi qu'un culte des esprits et des totems pratiqués par les communautés ethniques locales sont encore très évidents. Rien ne permet de dire que les droits des communautés locales à accéder à des lieux de culte et à poursuivre leurs pratiques culturelles seraient entravés par la proposition d'inscription. Toutefois, il convient d'éviter avec soin les impacts négatifs du nombre croissant de touristes, en particulier si Fanjingshan commence à attirer des visiteurs venus de loin en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le plan de gestion du bien proposé fait référence à un plan détaillé de relocalisation et de compensation ainsi qu'à des plans visant à réduire la population permanente dans le bien proposé. Les informations complémentaires fournies par l'État partie affirment que le processus de relocalisation est entièrement volontaire mais ni le dossier de proposition ni

l'information supplémentaire ne décrivent de manière satisfaisante le processus suivi pour garantir que c'est le cas et qu'il existe une consultation publique adéquate au-delà de la période de notification indiquée, d'au moins sept jours, pour la liste de personnes auxquelles une relocalisation est proposée. Il n'y a pas assez de détails concernant les plans de compensation. Il est crucial, avant d'inscrire le bien proposé, que l'État partie précise encore le processus et les mesures prises en matière de relocalisation des résidents qui vivent dans le bien proposé pour garantir que ce processus soit totalement volontaire et conforme aux politiques de la Convention et aux normes internationales pertinentes, y compris aux principes relatifs au consentement libre, préalable et en connaissance de cause, à la consultation effective, à la compensation juste, à l'accès aux avantages sociaux et à la formation et à la protection des droits culturels. Ces questions doivent être précisées avant que l'on puisse recommander l'inscription.

#### 4.5 Menaces

Le bien est composé à environ 90% de forêts primaires. La nature accidentée du terrain a contribué à maintenir Fanjingshan dans un état essentiellement naturel. Le déboisement passé n'a donc eu qu'un effet mineur sur le bien proposé. Le principal projet de développement mis en œuvre dans ses limites est la construction d'un téléphérique qui a peut-être causé quelques perturbations aux espèces sauvages indigènes et légèrement facilité l'accès, jusqu'alors difficile, aux zones de plus haute altitude. En revanche, le téléphérique a aussi entraîné une réduction du piétinement sur le chemin qui mène au pic de Jinding. Il est possible que la chasse ait entraîné l'élimination du léopard (*Panthera pardus* - VU) et de la panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa* - VU) et aucun signe récent ne permet de confirmer que ces animaux continuent d'être présents dans le bien proposé comme le prétend le dossier de proposition. Le braconnage a décimé la salamandre géante, mais l'État partie indique que la situation est maintenant sous contrôle. La littérature récente fait encore référence à un braconnage actif de salamandres géantes ainsi qu'au risque de prélèvement de salamandres sauvages pour repeupler les élevages de salamandres du voisinage. Ce risque est exacerbé par un manque de clarté concernant les règlements sur la domestication d'animaux sauvages qui est notée dans le plan de gestion comme une activité autorisée. Toutefois, l'État partie a fait remarquer, durant la mission sur le terrain, que le repeuplement des élevages s'appuie sur l'élevage en captivité de salamandres de Shaanxi. La proximité de ces élevages par rapport au bien proposé soulève d'autres préoccupations, notamment le risque de transmission de maladies, y compris de maladies dévastatrices telles que la chytridiomycose.

Le comté de Jiangkou, secteur de Fanjingshan où l'on a fait le plus grand nombre d'observations de salamandres, a également subi un développement infrastructurel massif pour le tourisme (routes, hôtels, villages de tourisme) en dehors de la zone tampon du bien proposé, ce qui rend cette population de

salamandres particulièrement vulnérable. Sans nouvelles mesures de conservation ciblées, il est peu probable que le bien proposé apporte une protection adéquate à la salamandre géante.

Le braconnage direct de rhinopithèques jaune doré ne semble plus être une menace mais il y a eu, récemment encore, des rapports relatifs à un braconnage indirect (dans des collets posés pour d'autres espèces telles que le muntjac et le porte-musc). Comme mesure de conservation, le document de proposition suggère un programme d'élevage efficace pour le rhinopithèque jaune doré du Guizhou. Toutefois, compte tenu de l'état précaire de l'espèce à l'état sauvage, de nouveaux prélèvements, nécessaires pour établir une population *ex situ* génétiquement diverse, ne semblent pas justifiés. La population de rhinopithèques jaune doré du Guizhou est clairement vulnérable à des phénomènes catastrophiques parce qu'elle est inféodée au bien proposé qui est entouré par un habitat modifié. L'espèce est particulièrement vulnérable à des perturbations d'origine anthropique ou naturelle qui pourraient éliminer une population entière, et aux changements dans la qualité de l'habitat résultant d'une évolution rapide du climat. La recherche sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité du bien proposé, en particulier sur des espèces particulièrement sensibles et des spécialistes écologiques telles que le rhinopithèque jaune doré du Guizhou et le sapin de Fanjingshan, en est encore à ses balbutiements, mais certains projets sont en train d'être financés par la Fondation nationale pour les sciences naturelles de Chine.

La pollution de l'eau ne semble pas poser de problème car l'eau est d'excellente qualité. On ne sait pas si la pollution atmosphérique industrielle dans les régions proches du bien (comme dans la ville de Tongren) affecte la santé des forêts, ni comment, et cela mérite d'autres travaux de recherche car il y a eu quelques rapports concernant des précipitations acides. Toutes les opérations minières ont apparemment cessé à l'intérieur du bien mais les régions touchées par l'exploitation minière passée n'ont pas été visitées durant la mission sur le terrain. La présence de différents minerais exige un suivi strict pour empêcher les activités minières illégales. Une route périphérique très fréquentée passe à travers la partie ouest de la réserve agrandie et a eu des effets sur le passage des espèces sauvages, mais la construction d'un tunnel de bonne taille a atténué certaines de ces menaces. Il n'y a pas de rapports d'accidents routiers ayant des impacts sur les espèces.

La principale menace potentielle pour le bien serait, en conséquence de l'inscription du bien proposé, une nouvelle expansion des infrastructures pour accueillir un plus grand nombre de touristes qui créerait une fragmentation supplémentaire de l'habitat et des perturbations pour les espèces d'importance.

L'accès public est rigoureusement réglementé et surveillé et il y a un maximum de 8000 visiteurs par jour. Toutes les activités touristiques sont concentrées sur une zone relativement petite (la zone de



présentation) qui ne comprend que 2,1% du bien proposé, et il est strictement interdit aux touristes de pénétrer dans la zone de conservation. Un téléphérique offre le principal accès à la région et concentre efficacement les visiteurs. Toutes les nuitées au sommet de la montagne sont interdites. Le suivi du comportement des touristes à l'intérieur du bien proposé est facilité par un réseau de 58 caméras de télévision en circuit fermé, réparties dans toute la zone de présentation, qui assurent aussi la sécurité des visiteurs. Le nombre de touristes augmente régulièrement et il est passé de 180 000 en 2010 à 360 000 en 2014. L'administration de la réserve est déterminée à maintenir le quota de 8000 visiteurs par jour même en cas d'augmentation du nombre de touristes si le site était inscrit. Le taux actuel de visites n'est pas considéré comme une menace immédiate pour l'intégrité du bien mais des investissements potentiels dans de nouveaux projets d'infrastructure comme solution permettant de gérer le nombre croissant de touristes sont préoccupants, en particulier s'il y avait un plan visant à développer l'accès ouest actuellement peu utilisé. L'existence d'un tel plan doit être éclaircie et une évaluation d'impact intégrale doit être entreprise au cas où un plan de ce type serait développé. L'UICN considère qu'il ne doit pas y avoir de téléphérique additionnel compte tenu de la petite taille du bien proposé et de l'excellente condition de la forêt. Des assurances sont nécessaires à cet égard avant de pouvoir recommander l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

En dehors de la zone tampon du bien proposé, il y a d'importants développements touristiques qui pourraient avoir des impacts indirects sur le bien proposé. Le but de certains de ces développements semble être de diversifier les attractions touristiques et de réduire l'excès de visiteurs dans le bien proposé en haute saison ; toutefois, l'échelle du développement entrepris est beaucoup plus importante que cela ne se justifie s'il s'agit là du seul objectif. Il semble qu'il y ait un intérêt évident à augmenter le nombre de visiteurs dans toute la région.

Il convient de maintenir l'équilibre délicat entre le tourisme et la conservation, et il importe de surveiller et gérer soigneusement le développement touristique et les projets d'infrastructure pour éviter toute menace possible au bien proposé à long terme. Le plan de gestion pour le bien proposé reconnaît que « *lorsque le nombre de touristes commence à mettre en danger la valeur universelle exceptionnelle, le moment est venu de mettre un terme à la croissance et de réduire le nombre à des niveaux durables* ». Toutefois, une approche plus préventive devrait être adoptée pour éviter les dommages causés par un accès excessif. Il convient d'élaborer des mesures claires pour gérer le nombre croissant de visiteurs en cas d'inscription du bien proposé, dans le cadre d'un plan de gestion révisé, comprenant des restrictions fermes sur l'expansion de l'infrastructure touristique et du nombre de visiteurs. Dans ce cas également des assurances sont nécessaires avant une éventuelle recommandation d'inscription.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas totalement les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

Notant les ressemblances entre le bien proposé et le bien précédemment inscrit de Shennongjia au Hubei, ainsi que d'autres sites figurant sur la liste indicative de la Chine, l'UICN recommande que l'État partie coordonne les futures propositions ayant des valeurs semblables et complémentaires. Cela supposerait d'envisager une approche en série, y compris de possibles extensions en série de Shennongjia et/ou du bien proposé au cas où il serait inscrit ultérieurement.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Fanjingshan** est proposée au titre des critères naturels (vii), (ix) et (x).

### **Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle ou importance esthétique**

La justification du critère (vii) cite une diversité de paysages et de caractéristiques et reliefs géologiques ainsi que le panorama du paysage montagneux, avec ses zones humides, ses cascades, sa forêt dense et diverse et les spectacles sauvages. Le dossier décrit également les phénomènes météorologiques tels que les arcs-en-ciel, les mers de nuages, les mirages et ladite « lumière de Bouddha ». Il ajoute que les contrastes saisonniers marqués renforcent la beauté naturelle du bien proposé.

Le document de proposition souligne que le gradient altitudinal important fait que Fanjingshan est un site spécial de par la stratification verticale de la végétation. Toutefois, de nombreux écosystèmes de montagne de Chine et d'ailleurs présentent de tels gradients altitudinaux, souvent plus prononcés que celui de Fanjingshan. Le bien proposé semble moins riche en caractéristiques paysagères spectaculaires que d'autres sites comparables de Chine.

Les phénomènes météorologiques décrits dans le dossier de proposition ne peuvent servir de base pour l'application de ce critère et sont communs dans les paysages de montagne présentant des conditions climatiques semblables. Les variations saisonnières entraînent des changements spectaculaires dans le paysage mais cette caractéristique n'est pas rare. Les zones humides et les cascades ne se distinguent pas par rapport à celles des biens figurant déjà sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier ceux qui ont été inscrits pour leurs valeurs esthétiques.

Le dossier de proposition prétend que le bien proposé remplit le critère (vii) en raison des spectacles sauvages mais cet argument n'est pas étayé et la vie sauvage du bien n'est pas facile à observer en raison de la densité de la forêt et de la timidité des animaux.

Le bien proposé ne présente aucun spectacle sauvage à l'échelle de ceux qui sont reconnus sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

**Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

Le dossier de proposition fait référence à Fanjingshan comme à une « [île écologique] sur un dôme métamorphique émergeant d'un vaste océan de paysages karstiques » et indique que 75% de la flore se comporte comme si elle se trouvait sur une île, comme en témoignent le degré élevé d'endémisme des plantes et le nombre d'espèces anciennes et reliques, en particulier le sapin de Fanjingshan. Ces espèces renforcent l'importance du bien proposé en tant que lieu où les dynamiques évolutives n'ont pas été interrompues par l'homme. Toutefois, la justification n'est pas convaincante compte tenu de la capacité limitée du bien proposé d'assurer l'occurrence naturelle continue à long terme de ces processus écologiques, notamment à la lumière de la nature modifiée du paysage environnant et de l'isolement et de la fragmentation accrus ces derniers temps à cause des développements d'infrastructure tels que la route périphérique construite autour de la réserve.

Fanjingshan est aussi le dernier refuge du rhinopithèque jaune doré du Guizhou qui est membre d'un groupe monophylétique de primates ayant subi une radiation adaptative impressionnante. Toutefois, le bien proposé, à lui seul, ne démontre pas de manière convaincante la radiation adaptative subie par ce groupe de primates. L'on pourrait considérer qu'une approche en série comprenant un plus grand nombre de populations de rhinopithèques jaune doré démontrant leurs adaptations respectives serait plus convaincante à cet égard.

Le bien proposé comprend aussi 15 600 ha de forêts de hêtres primaires comprenant trois espèces de *Fagus*, c'est-à-dire *F. longipetiolata*, *F. lucida* et *F. engleriana*. Le dossier de proposition prétend qu'il s'agit de « la plus grande forêt de hêtres primaire d'un seul tenant du monde dans la région subtropicale » et qu'elle donne un aperçu de la manière dont les forêts de hêtres sont passées de la zone subtropicale à la zone tempérée. Toutefois, cette affirmation n'est étayée ni dans le document de proposition ni dans la littérature additionnelle qui y est mentionnée. L'UICN estime que même si cette caractéristique est présentée comme une justification du critère (x), il serait plus approprié de l'examiner au titre du critère (ix). Néanmoins, l'argument selon lequel les forêts de *Fagus* du bien proposé justifient l'inscription au titre du critère (ix) ou (x) n'est pas convaincant.

En fin de compte, l'UICN considère que la justification de l'application du critère (ix) présentée dans le dossier de proposition n'est pas convaincante pour le moment, et considère aussi qu'une inscription possible

au titre du critère (x) seulement serait le moyen le plus approprié de reconnaître la valeur universelle exceptionnelle potentielle de ce bien proposé.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

**Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées**

Fanjingshan est exceptionnellement riche en bryophytes, avec 791 espèces, dont 74 sont endémiques de Chine. Le bien proposé possède également l'une des plus riches concentrations de gymnospermes au monde, avec 36 espèces. De très nombreuses espèces endémiques sont distribuées à l'intérieur du bien proposé, notamment 46 endémiques locaux et 1010 espèces de plantes endémiques chinoises, ainsi que quatre espèces de vertébrés endémiques au niveau local. La plus remarquable est le rhinopithèque jaune doré du Guizhou en danger pour lequel Fanjingshan constitue la seule zone de distribution au monde. Une autre espèce endémique importante est le sapin de Fanjingshan, qui a une distribution très restreinte au sein du bien proposé.

Le bien proposé contient 64 espèces de plantes et 38 espèces animales qui figurent dans les catégories Vulnérable (VU), En danger (EN) ou En danger critique d'extinction (CR) sur la Liste rouge de l'UICN, plus particulièrement le rhinopithèque jaune doré du Guizhou, la salamandre géante de Chine, le porte-musc nain, le faisan vénéré, l'ours noir d'Asie et *Bretschneidera sinensis*. Au total, 450 espèces de vertébrés vivent à l'intérieur du bien proposé, notamment 80 espèces de mammifères, 224 espèces d'oiseaux, 60 espèces de poissons, 43 espèces de reptiles et 43 espèces d'amphibiens. Par comparaison avec d'autres biens de la même région biogéographique se trouvant déjà sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, le bien proposé se distingue par la diversité des espèces d'amphibiens. La diversité des invertébrés (2317 espèces) est également très élevée.

Le document de proposition prétend que de grands félins, notamment la panthère nébuleuse et le léopard, vivent encore dans les forêts de Fanjingshan, mais il n'existe pas de preuve directe ou indirecte irréfutable corroborant l'existence de ces espèces dans le bien proposé. Dans l'information supplémentaire fournie par l'État partie, il est noté qu'il n'y a pas eu de recherche spécifique sur les espèces de félins à Fanjingshan depuis 2001. En l'absence de preuves vérifiables de leur existence dans le bien proposé, il est donc probable que ces espèces soient localement éteintes et la seule espèce de félin que l'on trouve encore à Fanjingshan est le chat-léopard du Bengale (*Prionailurus bengalensis*), figurant dans la catégorie Préoccupation mineure (LC) sur la Liste rouge de l'UICN.

L'UICN considère que le bien proposé remplit le critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

2. Renvoie la proposition d'inscription de **Fanjingshan (Chine)** sur la Liste du patrimoine mondial à l'État partie, en notant le grand potentiel du bien proposé à remplir le critère (x), afin de permettre à l'État partie d'entreprendre et de documenter d'importants nouveaux travaux qui tiennent compte de la nécessité :

- a) d'éclaircir le processus et les mesures prises concernant le déplacement des résidents vivant dans les limites du bien proposé, afin de garantir que ce processus soit totalement volontaire et conforme aux politiques de la Convention et aux normes internationales pertinentes, y compris aux principes concernant le consentement libre, préalable et en connaissance de cause, la consultation effective, la compensation juste, l'accès aux avantages sociaux et à la formation, et la préservation des droits culturels ;
- b) d'éclaircir les mesures prises pour gérer un nombre de visiteurs croissant qui pourrait résulter d'une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial, et d'inclure des dispositions adéquates à cet effet dans un plan de gestion révisé du bien proposé, et de donner l'assurance claire qu'aucune expansion de l'infrastructure touristique et du nombre de visiteurs ne sera autorisée à l'intérieur du bien proposé ;
- c) d'éclaircir totalement la question de tout plan futur de développement de l'accès ouest au bien proposé qui est actuellement relativement libre de visites et d'impacts anthropiques associés, et d'entreprendre une évaluation complète de tout plan de ce type, avant toute décision de procéder à leur mise en œuvre.

3. Demande à l'État partie de fournir d'autres informations concernant les mesures prises pour :

- a) réguler et surveiller la domestication signalée d'animaux sauvages, et d'indiquer quelles espèces sont incluses ou exclues de cette activité autorisée, en notant tout quota applicable ;
- b) gérer les impacts potentiels sur les populations de salamandre géante de Chine qui pourraient résulter de la présence d'élevages de salamandres en proximité étroite au bien proposé, notamment les mesures prises pour éviter et atténuer le risque de transmission de maladies, y compris le risque de transmission de la chytridiomycose dévastatrice.

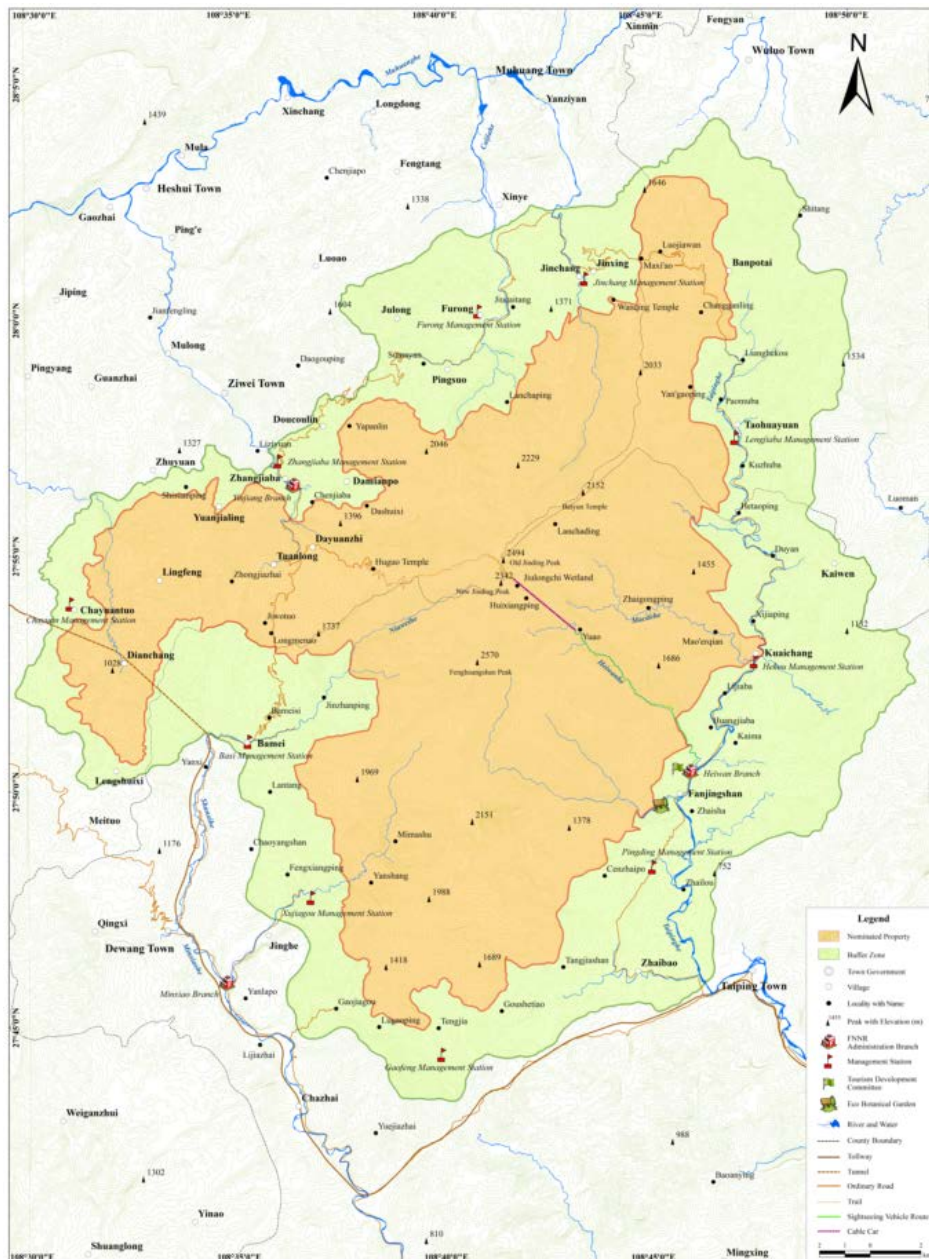
4. Demande en outre à l'État partie de préciser comment les limites du bien proposé entrent en relation avec celles de la Réserve de biosphère de Fanjingshan, pour garantir qu'un développement permis dans la zone expérimentale de la réserve de biosphère n'entraînera pas d'effets négatifs sur le bien proposé, et demande en outre à l'État partie de rationaliser, si possible, les zones de la réserve de biosphère pour qu'elles correspondent aux limites du bien proposé et de sa zone tampon.

5. Félicite l'État partie pour les efforts déployés en vue de protéger Fanjingshan par la mise en place de systèmes de suivi écologique et des visiteurs très performants, y compris un système de télévision en circuit fermé, des caméras pièges, des drones et un système de patrouille avec GPS, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts et à adopter un système de gestion adaptatif.

Carte 1 : localisation du bien proposé en Chine



Carte 2 : le bien proposé et sa zone tampon





**ASIE / PACIFIQUE**

## **AIRES PROTÉGÉES D'ARASBARAN**

**IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**



Parc national du Tazehkand © IUCN / Wendy Strahm



## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### AIRE PROTÉGÉE D'ARASBARAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN) – ID No. 1543

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Ne pas inscrire le bien au titre des critères naturels.

#### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

#### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l'UICN** : mars 2017

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Aucune information demandée ; toutefois, l'État partie a communiqué des informations additionnelles le 28 février 2018 concernant les valeurs, les terres agricoles et l'intégrité.

**c) Littérature consultée** : Diverses sources, notamment : Breitenmoser, U., Breitenmoser-Würsten, C., Zazanashvili, N. & Heidelberg, A. (2014). *International Experts Workshop "Conservation of the Leopard in the Caucasus". Workshop Report. 9-10 October 2014, Tbilisi, Georgia*. COE. CEPF (2003). *The Caucasus Hotspot Briefing Book. Critical Ecosystem Partnership Fund. 98 p* <http://www.cepf.net/Documents/final.caucasus.briefing-book.pdf> Darvishi, A., Fakheran, S., & Soffianian, A. (2015). *Monitoring landscape changes in Caucasian black grouse (Tetrao mlokosiewiczzi) habitat in Iran during the last two decades*. *Environ Monit Assess* 187: 443. <https://doi.org/10.1007/s10661-015-4659-3>. Iran (2016). *Arasbaran Biosphere Reserve. UNESCO/MAB periodic review for Biosphere Reserves. Islamic Republic of Iran*. Vajari, K.A., Veiskarami, G., & Attar, F. (2014). *Recognition of Endemic Plants in Zagros Region (Case Study: Lorestan Province, Iran)*. *Ecologia Balkanica* 6(1): 95-101. WWF and IUCN (1994). *Centres of Plant Diversity. A guide and strategy for their conservation. Volume 1. Europe, Africa, South West Asia and the Middle East*. IUCN Publications Unit, Cambridge, UK. Zazanashvili, N. & Mallon, D. (eds.) (2009). *Status and protection of globally threatened species in the Caucasus*. CEPF Biodiversity Investments in the Caucasus Hotspot 2004-2009. CEPF/WWF. Tbilisi, Georgia. 232 pp... *Strategy for the Conservation of the Leopard in the Caucasus Ecoregion. Revised Version 2017*. Caucasus Leopard Working Group 1 2017. *IUCN/SSC Cat Specialist Group, Muri b. Bern, Switzerland and WWF Caucasus Office, Tbilisi, Georgia*. 29 pp.

**d) Consultations** : 6 études théoriques reçues. La mission de l'UICN a rencontré de nombreux représentants du gouvernement, des autorités et des parties prenantes, notamment le gouverneur adjoint et

plusieurs fonctionnaires de la province de l'Azerbaïdjan oriental. La mission a aussi rencontré des cadres supérieurs de l'ICHHTO (Organisation iranienne chargée du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme), des chercheurs des Départements des forêts et de l'élevage, et des chercheurs de la Faculté des ressources naturelles et du Département de botanique de l'Université de Téhéran. En outre, la mission s'est entretenue avec des guides locaux, des chefs d'entreprise, des rangers, des enseignants et des représentants de la communauté.

**e) Visite du bien proposé** : Wendy Strahm et Faisal Abu-Izzeddin, 14-20 octobre 2017

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : avril 2018

#### 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

L'Aire protégée d'Arasbaran se situe au nord de l'Iran, près de la frontière avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le bien proposé a une superficie de 57 764 ha, comprend cinq petites aires intégralement protégées couvrant 7188 ha, et il est entouré par une grande zone tampon de 105 601 ha. Les aires protégées englobent trois parcs nationaux : les Parcs nationaux de Shah-Heydar (1604 ha), Tazehkand (1418 ha) et Heresar (1081 ha), ainsi que deux zones de conservation : Kalan (2104 ha) et Aynaloo (1081 ha). Le bien proposé coïncide partiellement avec la grande Réserve de biosphère d'Arasbaran d'une superficie de 72 460 ha, devenue Réserve de biosphère de l'UNESCO en 1977. La Réserve de biosphère comprend un sixième parc national qui a été exclu de la proposition.

Le bien proposé est situé à la jonction des climats caspien, caucasien et méditerranéen et se caractérise par de hautes montagnes, des prairies alpines, des plaines semi-désertiques, des pâturages et des forêts. Le dossier note que le gradient altitudinal du bien s'étend de 302 m en plaine à 2685 m en montagne, représentant ainsi trois régions phytogéographiques : euro-sibérienne (27%), irano-turanienne (23%) et méditerranéenne (4%), ou une combinaison des trois (46%).



Dans le bien proposé, sont recensées 785 espèces de plantes appartenant à 89 familles (6 ptéridophytes et 83 familles de plantes à fleurs). Trois espèces d'arbres remarquables seraient présentes dans les zones boisées primaires : le chêne du Caucase<sup>1</sup> (*Quercus macranthera* - non évalué), *Quercus iberica* (non évalué) et le charme commun (*Carpinus betulus* - LC). Toutefois, le dossier de proposition mentionne que *Quercus iberica* a maintenant été remplacé un peu partout par l'épine du Christ (*Paliurus spina-christi* - non évalué) envahissante. Le principal argument avancé pour justifier l'importance mondiale du bien proposé est la diversité de sa flore qui compte dix espèces de plantes endémiques sur une petite superficie. L'UICN note que la flore des montagnes du Petit Caucase est tout à fait différente de celle du Grand Caucase (qui est représentée par le Bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest en Fédération de Russie) et qu'Arasbaran se trouve près d'un centre de diversité végétale.

Plus de 360 espèces de vertébrés, y compris 56 mammifères, 235 oiseaux, 45 reptiles, sept amphibiens et 17 poissons, auraient été recensées dans le bien proposé, ce qui représente un pourcentage élevé de la faune iranienne (29% des mammifères d'Iran, 44% des oiseaux, 20% des reptiles, 32% des amphibiens et 9% des poissons).

Le bien proposé et ses environs sont importants dans un contexte écologique régional général. Il se trouve dans le grand corridor écologique d'Arasbaran qui a été identifié par le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) comme un des dix corridors prioritaires pour la conservation dans le Caucase. Ces corridors ont été définis sur la base de la présence d'espèces menacées au plan mondial et d'habitats intacts. Le Corridor d'Arasbaran comprend le bien proposé et il est décrit comme englobant d'importants habitats de montagne pour le léopard iranien (*Panthera pardus saxicolor* - VU), en plus des trois sites qui se trouvent le long du fleuve Aras et qui sont particulièrement importants pour les oiseaux d'eau. Toutefois, ce corridor particulier n'a pas été identifié comme une zone d'investissement dans la conservation compte tenu d'autres priorités plus élevées dans l'étude attribuée au CEPF.

Le dossier de proposition insiste fortement sur la présence du léopard iranien. Toutefois, l'état et les tendances de ce mammifère charismatique dans le bien proposé ne peuvent pas être confirmés pour le moment. Outre le léopard, plusieurs espèces de mammifères importantes sont signalées dans la région, notamment la chèvre sauvage (*Capra aegagrus* - VU), le sanglier (*Sus scrofa* - LC), l'ours brun (*Ursus arctos* - LC) et le chat des marais (*Felis chaus* - LC). Parmi les autres mammifères signalés dans la région, il y aurait le chevreuil (*Capreolus capreolus* - LC), et le campagnol *Microtus majori* (LC). On sait aussi que la hyène rayée (*Hyaena hyaena* - NT) est présente dans la région. Le bien

proposé accueille aussi un programme d'élevage en captivité du cerf élaphe (*Cervus elaphus* - LC).

Le bien est aussi une aire importante pour la conservation des oiseaux avec quatre espèces de rapaces menacées qui nichent probablement dans le bien [le vautour percnoptère (*Neophron percnopterus* - EN), l'aigle impérial (*Aquila heliaca* - VU), l'aigle criard (*Clanga clanga* - VU) et le faucon sacre (*Falco cherrug* - EN)]. Le dossier note la présence du vanneau sociable (*Vanellus gregarius* - CR) et de l'oie naine (*Anser erythropus* - VU) dans le bien, en période de migration, mais ce n'est pas confirmé. Parmi les autres espèces d'oiseaux recensées dans le bien proposé, il y a le tétras du Caucase (*Tetrao mlokosiewiczi* - NT), le faisan de Colchide (*Phasianus colchicus* - LC) et le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus* - NT), en plus de plusieurs autres espèces telles que le francolin noir (*Francolinus francolinus* - LC), la perdrix grise (*Perdix perdix* - LC), la perdrix choukar (*Alectoris chukar* - LC) ainsi que le tétraogalle de Perse (*Tetraogallus caspius* - LC). On a aussi recensé dans le site trois espèces de reptiles menacées au plan mondial, un amphibien menacé et un poisson menacé.

Il importe de noter que l'Aire protégée d'Arasbaran, telle qu'elle est proposée, comprend d'importantes zones agricoles près d'environ 47 petits villages. Ces villages ont des populations en déclin du fait de l'émigration vers les centres urbains, et il y a maintenant de vastes zones de friches agricoles qui redeviennent progressivement des écosystèmes au fonctionnement naturel. En outre, le bien proposé est exploité saisonnièrement par environ 42 577 nomades représentant 7232 ménages selon un recensement officiel de 1998. Les activités économiques à l'intérieur du bien comprennent l'agriculture, l'élevage, l'horticulture, l'apiculture, l'artisanat et le tourisme.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le dossier de proposition comprend une analyse comparative détaillée fondée sur une comparaison avec des forêts et des régions de montagnes tempérées se trouvant sur la Liste du patrimoine mondial et comprenant 16 sites et un site inscrit sur une liste indicative (les Forêts hyrcaniennes, Iran). Parmi tous ces sites, quatre seulement ont été choisis pour une comparaison directe : les forêts hyrcaniennes (Iran), le Caucase de l'Ouest (Russie), les Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe (concernant 12 États parties) et la Forêt Bialowieza (Pologne et Bélarus). Des comparaisons sont également faites pour la richesse en espèces par rapport à la superficie, à l'issue desquelles la petite taille d'Arasbaran aboutit à un meilleur classement. D'autres comparaisons encore sont faites pour les communautés de plantes. Enfin, une autre série de comparaisons de la richesse en espèces par unité de surface est faite avec une liste de sites d'écosystèmes boisés de montagnes tempérées. Pour la faune, les comparaisons sont faites au plan national, afin de démontrer l'importance d'Arasbaran au sein de l'Iran. L'analyse comparative

<sup>1</sup> Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées au moment de l'évaluation : pour d'autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>

ne fournit pas d'arguments clairs en appui à la valeur universelle exceptionnelle. L'analyse souffre aussi de répétitions et tend à diminuer le taux élevé d'occupation des sols et son impact.

Une analyse complémentaire réalisée par l'UICN et le WCMC d'ONU Environnement indique un niveau d'importance régionale d'après des analyses spatiales et une étude de la littérature. Cette analyse montre que le bien proposé se trouve dans la province des Hauts-plateaux irano-caucasiens décrite par Udvardy, qui est représentée sur la Liste du patrimoine mondial par le Bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest, en Fédération de Russie, inscrit au titre des critères de biodiversité. En outre, 17 sites semblables sont inscrits sur les listes indicatives de plusieurs États parties.

Le site est proposé au titre du critère (ix) pour toute la gamme des processus biologiques et écologiques, y compris la présence d'espèces reliques de l'ère glaciaire qui s'explique par le mouvement altitudinal des communautés végétales, attribué à des changements climatiques passés. S'il est juste de dire que le site proposé est une « écorégion unique entre les régions irano-turanie et euro-sibérienne » et qu'il n'est donc pas comparable à d'autres régions, il est faux de prétendre, simultanément, que cette région est « le dernier refuge du point chaud de la biodiversité du Caucase dans l'hémisphère Nord ». Il est clair qu'une bonne partie du bien présente les séquelles d'une exploitation et de perturbations anthropiques et, même si certaines zones sont en train de se rétablir, les zones centrales de haute qualité du bien sont limitées à cinq petites aires protégées ne constituant, au total, que 12,4% de l'ensemble du bien proposé. Certaines parties du bien proposé sont loin d'être intactes et le dossier signale que les zones situées entre 600 et 1250 m ont été fortement altérées par les activités anthropiques et la propagation de l'épine du Christ. Il est noté que la succession vers des zones boisées primaires est imputable à l'abandon des terres agricoles. Toutefois, les processus écologiques et biologiques en cours dans le bien proposé ne sont ni distinctifs ni exceptionnels, que ce soit aux niveaux régional ou mondial.

Concernant le critère (x), le dossier de proposition démontre l'importance du bien au niveau national, avec 1071 taxons de plantes enregistrés dont 13 espèces endémiques d'Iran et d'importance mondiale en tant qu'exemples intacts d'associations uniques de plantes, comptant dix espèces endémiques dans un bien relativement petit. Le bien a une importance internationale pour la faune, même si le léopard iranien n'y est probablement plus présent. Les chèvres sauvages semblent être assez communes et le putois marbré (*Vormela peregusna* - VU) ainsi que le rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi* - VU) ont aussi été signalés dans le bien. Toutefois, le cerf élaphe a été exterminé (même s'il y a un programme de réintroduction en cours). Le bien se trouve dans une zone importante pour la conservation des oiseaux et sert de refuge à six espèces menacées au plan mondial. Le vautour percnoptère, l'aigle impérial, l'aigle criard et le faucon sacré sont recensés dans le

bien (bien qu'il ne soit pas indiqué qu'ils s'y reproduisent et, si c'est le cas, combien de couples il y aurait) et l'oie naine et le vanneau sociable sont aussi observés dans le bien, probablement durant la migration. Malheureusement, la population de tétras du Caucase semble être fragmentée, sans doute en raison de la chasse mais aussi du morcellement et de la perturbation de l'habitat. Parmi les autres espèces importantes au plan mondial censées se trouver dans le bien proposé, il y a trois espèces de reptiles [*Phrynocephalus persicus* (VU), la tortue grecque (*Testudo graeca* - VU) et *Vipera eriwanensis* (VU)], un amphibien *Bufo eichwaldi* (VU) et un poisson *Luciobarbus capito* (VU).

L'analyse de l'UICN et du WCMC confirme qu'Arasbaran abrite un nombre élevé de plantes et d'animaux divers par rapport à des sites semblables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mais, globalement, le taux d'espèces endémiques et menacées est relativement faible. Cependant, le bien proposé n'englobe aucune aire protégée considérée comme étant parmi les plus irremplaçables du monde pour la conservation des mammifères, des oiseaux et des amphibiens. Il convient de noter que les forêts hirkaniennes d'Azerbaïdjan ont été proposées en 2006 mais que l'inscription a été différée pour envisager une nouvelle proposition avec d'autres zones de forêts hirkaniennes en Iran. Cette dernière région fait l'objet d'une proposition qui sera examinée en 2019 et semble présenter un taux de diversité végétale plus élevé qu'Arasbaran avec, selon l'estimation, 1296 espèces.

Le dossier insiste beaucoup sur l'importance du site pour le léopard iranien. L'UICN a examiné soigneusement ce point mais n'est pas en mesure d'étayer cette affirmation. Le dossier fait quelques affirmations clairement exagérées, par exemple « que l'on constate une régénération normale de la sous-espèce du léopard iranien uniquement dans le bien proposé » ce qui est contestable compte tenu de la vaste distribution des léopards iraniens. D'ailleurs, de nombreux spécialistes doutent que le léopard iranien soit aujourd'hui présent dans le bien. Un rapport multi-partenaires de 2017 comprend l'évaluation la plus à jour sur l'état de conservation de l'espèce dans la région. Il note que le suivi du léopard a considérablement progressé depuis 2007 et contient une carte de distribution indiquant que le léopard iranien est peut-être, et *peut-être* seulement, présent dans le bien proposé. D'autres consultations avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN confirment qu'Arasbaran, tout en fournissant un corridor éventuellement important entre le nord-est de l'Iran et l'Arménie, n'est pas d'importance aussi grande que d'autres régions pour cette espèce. Le site n'est pas considéré comme un habitat approprié pour le léopard, où pourraient s'établir des populations résidentes de léopards. Il existe un habitat bien meilleur pour les léopards dans la région, plus à l'est, le long de la frontière entre le Turkménistan et l'Iran.

En conclusion, l'analyse comparative ne soutient l'inscription ni pour le critère (ix) ni pour le critère (x).

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Le bien proposé appartient principalement à l'État, à l'exception des villages et des zones agricoles qui sont privés. Cette propriété privée est classée comme propriété coutumière en Iran et s'appuie sur une résidence et une utilisation des ressources établies de longue date. Selon la législation iranienne, les fermes inactives qui sont abandonnées pendant plus de dix ans peuvent être directement acquises par le gouvernement pour le domaine public.

Le cadre de protection du bien proposé est essentiellement fondé sur deux instruments juridiques généraux. L'Article 45 de la Constitution de la République islamique d'Iran énonce que les propriétés et les biens publics, comme les terres non cultivées ou abandonnées et les terres à pâturage ouvertes, sont à la disposition du gouvernement islamique pour être utilisés dans l'intérêt public. L'Article 50 déclare que la protection de l'environnement est considérée comme un devoir public de la République islamique ; les activités économiques et autres qui supposent une pollution de l'environnement ou causent des dommages irréparables sont en conséquence interdites. Les aires protégées, les parcs nationaux et autres désignations de protection figurent dans la Loi de conservation et d'optimisation de l'environnement qui décrit le mandat et les modalités de fonctionnement pour le Conseil suprême de la protection de l'environnement et le Département de l'environnement. Seuls 7188 ha (12,4%) du bien proposé se trouvent à l'intérieur des cinq aires protégées ; en conséquence, de l'avis de l'UICN, la vaste majorité du bien proposé ne dispose pas d'une protection juridique adéquate pour assurer la protection des espèces et des écosystèmes.

Le dossier de proposition ne précise pas non plus les règlements juridiques détaillés, ce qui laisse le bien proposé vulnérable à des interprétations et des lacunes juridiques dans l'application efficace des lois. Il est très important que les aires protégées disposent de règlements spécifiques, juridiquement reconnus et convenus concernant leurs limites, le zonage, les activités autorisées et interdites, les sanctions et les procédures d'application. C'est tout particulièrement important pour un site tel que le bien proposé où les mandats et juridictions législatifs se chevauchent et où différents détenteurs des droits, usagers et groupes d'intérêt se font concurrence pour les différents services fournis par le site.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.2 Limites

Le bien proposé couvre 57 765 ha, dont 7188 ha sont considérés comme intégrés dans cinq aires protégées au bénéfice d'une « protection intégrale ». Le bien proposé est entouré par une zone tampon plus vaste de 105 601 ha ; toutefois, il est difficile de la distinguer

du bien proposé sur le plan physique, écologique et du point de vue de l'utilisation des sols. La zone tampon comprend une part importante de la Réserve de biosphère d'Arasbaran. Les limites du bien proposé semblent être bien marquées avec 51 jalons clairement visibles.

Il importe de noter que le bien proposé recouvre plus de 68% de l'Aire protégée d'Arasbaran, qui a été inscrite comme Réserve de biosphère de l'UNESCO en 1977. La majeure partie des secteurs restants de la réserve de biosphère est incluse dans la zone tampon proposée pour le bien. Compte tenu de ce chevauchement, une bonne partie de l'information présentée dans le dossier ne différencie pas de manière cohérente le bien proposé et la réserve de biosphère.

La mission sur le terrain de l'UICN indique que les limites du bien proposé ont été établies pour exclure le plus de terres agricoles possible, afin de renforcer le caractère naturel et intact du bien. Néanmoins, le plan de zonage semble plutôt inefficace avec de nombreuses parcelles de terres labourées se trouvant autour des nombreux villages situés dans le bien. La terre semble être, ou avoir été, cultivée partout où la pente du terrain le permet. Les seules zones totalement libres d'agriculture se trouvent dans les cinq zones intégralement protégées. Le résultat de cette approche complexe est une configuration irrégulière du bien qui n'est pas parfaitement justifiée du point de vue des valeurs et des attributs naturels.

Dans le contexte d'un paysage écologique plus vaste, la petite taille et la configuration du bien proposé ne semblent pas soutenir globalement la prétention à la valeur universelle exceptionnelle du point de vue des conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations. Les zones qui bénéficient de mesures de protection strictes sont petites et il est clair qu'elles ne suffisent pas à protéger les valeurs naturelles ciblées et leurs attributs associés. Tout cela est démontré par le niveau passé et actuel d'utilisation des ressources par de nombreux établissements humains et leurs infrastructures et activités socio-économiques liées, notamment un pastoralisme important.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

L'Aire protégée d'Arasbaran est placée sous la juridiction du Département de l'environnement (DOE) qui est responsable, sur le plan administratif, de la protection du bien proposé et d'une partie de la zone tampon (c'est-à-dire, tous les secteurs qui appartiennent à la réserve de biosphère). L'Organisation de gestion des forêts, des pâturages et des bassins versants (FRWMO) est responsable du reste de la zone tampon. Dans tout le bien proposé et la zone tampon, la protection du patrimoine historique, culturel et naturel incombe à l'ICHHTO (Organisation iranienne chargée du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme).

La gestion du bien proposé est supervisée par un comité directeur chargé de la conservation et du programme de gestion intégrée de l'Aire protégée d'Arasbaran ainsi que de surveiller les responsabilités des trois institutions gouvernementales, comme suit :

- Le DOE iranien est responsable de la gestion/protection de tous les sanctuaires de faune sauvage, de la chasse dans la zone tampon et de l'évaluation environnementale des futurs projets de développement dans la région. Ce département a 34 employés (80% sont des rangers) qui patrouillent 24 heures sur 24 afin de protéger la région contre les infractions.
- Le FRWMO gère la propriété nationale des terres, l'attribution et l'exploitation, et les enquêtes et l'application de la gestion des bassins versants dans l'Aire protégée d'Arasbaran. Cette organisation a 23 employés (50% sont des gardes forestiers) pour empêcher l'empiètement dans la région, les feux, les nouvelles constructions, le surpâturage et les changements dans l'utilisation des forêts et des pâturages.
- L'ICHHTO est en charge de la gestion du tourisme, de l'artisanat en zone rurale et des mesures de protection/remédiation du patrimoine historique dans la région proposée.

En plus du comité directeur, deux autres comités participent à la planification et à la gestion du bien proposé : le comité exécutif et le comité de recherche et de planification. La proposition décrit généralement les modalités de coordination entre ces structures, toutes les décisions étant ultérieurement renvoyées au comité directeur qui est l'organe décisionnel suprême. La structure de coordination de la planification et de la gestion expliquée dans le dossier présente une approche plutôt au cas par cas de la gestion de l'aire protégée avec un style de gestion à court terme et réactif.

Un troisième niveau de structure de gestion comprenant quatre unités fonctionnelles applique les activités sur le terrain. Il s'agit de l'unité financière, juridique et administrative, de l'unité de protection, de l'unité d'évaluation et de suivi et de l'unité d'archivage et de documentation. Les dispositions de gestion pour le bien proposé sont complexes et associées à un mélange de cadres législatifs implicites et explicites et de modalités d'application, et ne semblent pas remplir les obligations d'une coordination efficace et d'une protection à long terme. Il y a un manque de clarté concernant les limites institutionnelles, les voies de communication, les approches de planification, les processus de gestion et les mécanismes d'application, tous associés aux systèmes décisionnels à multiples niveaux liés à un grand nombre de mandats et de juridictions institutionnelles.

Le bien proposé ne semble pas avoir de plan de gestion adéquat, approuvé et intégré dans le système législatif. Le dossier de proposition décrit brièvement un plan directeur en train d'être préparé pour la gestion du bien proposé par le Ministère du logement et du développement urbain, en coordination avec le DOE. Il convient de noter que l'entité nationale principale pour la préparation du plan n'est pas

représentée dans les structures de gouvernance mentionnées ci-dessus, ce qui crée un risque du point de vue de la pertinence, en particulier si l'on tient compte de son mandat de développement qui pourrait être conflictuel. Le dossier comprend une section sur un certain nombre d'objectifs et d'activités traitant la gestion du bien proposé ; toutefois, ils ne peuvent être considérés comme les obligations minimales acceptées pour un système de gestion tel qu'il est décrit au paragraphe 108 des Orientations.

Les ressources humaines associées à la gestion semblent être suffisantes et comprennent les compétences clés nécessaires pour l'application des lois, renforcées par un grand nombre d'employés locaux qui ont une grande expérience et des connaissances traditionnelles. L'équipe de gestion sur le terrain dispose des locaux et outils suffisants requis pour les opérations quotidiennes, notamment des véhicules, des systèmes de communication, des outils de suivi et des uniformes.

La gestion de toute l'aire protégée semble être financée par le gouvernement à travers différents ministères ou organisations et il semble qu'il y ait un engagement à long terme du gouvernement pour gérer les aires protégées, y compris le bien proposé. La mission de terrain de l'UICN a conclu que le DOE subit une pression financière sévère et qu'il lutte pour financer réellement la conservation de la nature dans le contexte des autres priorités nationales concurrentielles.

Un plan de gestion intégrée fondé sur des inventaires à jour des valeurs, attributs et utilisations du bien proposé fait donc cruellement défaut. Ce plan de gestion devrait être élaboré avec la participation pleine et entière de tous les acteurs clés, y compris les résidents locaux, les usagers et les groupes d'intérêt ; il devrait disposer de ressources financières et humaines suffisantes mises à sa disposition pour l'application ; et être officiellement approuvé par les autorités gouvernementales respectives.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Telle qu'elle est proposée, l'Aire protégée d'Arasbaran englobe de nombreuses activités humaines d'agriculture et d'élevage même si ces activités semblent en déclin rapide et que les zones agricoles abandonnées redeviennent progressivement des forêts primaires. Selon le dossier de proposition, il y avait, en 1996, 47 établissements humains actifs et 12 villages abandonnés dans le bien proposé ; la population totale était d'environ 6202 habitants. En 2006, ce chiffre est passé à 2057 avec 16 714 autres personnes dans la zone tampon. Selon le recensement de 1998, les nomades d'Arasbaran étaient estimés à 42 577. Il y a peu d'explications concernant les activités et la perception des groupes

nomades. Les autorités locales ont confirmé que les mouvements nomades saisonniers suivent un réseau strict de chemins et de corridors.

La consultation et le consentement des communautés locales et des détenteurs de droits ne sont pas décrits dans le dossier de proposition et la mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain n'a pas non plus pu élucider la question. L'impression est que les populations locales ont eu peu de choses à dire dans le processus ou la prise de décisions concernant la proposition du bien. En outre, les nomades n'ont pas pu être rencontrés ni interrogés durant la mission malgré les demandes spécifiques présentées aux autorités compétentes en la matière. Toute la gestion et la majeure partie des droits décisionnels semblent être exclusivement détenues par les agences de l'État partie. Ni le dossier de proposition ni les discussions avec les responsables durant la mission de l'UICN sur le terrain n'ont pu donner de réponses claires sur la consultation ou le consentement des usagers locaux et des détenteurs de droits du point de vue de leur perception du processus de proposition.

#### 4.5 Menaces

La majeure partie du bien proposé semble être un paysage culturel qui a été utilisé et transformé au fil des millénaires. Concernant l'infrastructure des villages, des gazoducs souterrains ont été construits dans le bien de sorte que de nombreux villages ont du gaz pour le chauffage et la cuisine. L'accès routier, l'infrastructure relative à l'eau et d'autres services sont tous amenés dans les villages dans le cadre du plan directeur de développement rural du gouvernement. En outre, il y a des lignes électriques et des tours de télécommunication dans tout le bien proposé. Certes, cette infrastructure est importante pour le développement local, mais elle donne accès, crée des pressions et cause des perturbations au paysage, aux écosystèmes, à la biodiversité et aux espèces sauvages.

L'agriculture, qui comprend la plantation (essentiellement de blé) et le pâturage du bétail (essentiellement des moutons et quelques chèvres), reste la principale utilisation actuelle et à moyen terme dans le bien. La mission de l'UICN sur le terrain a appris qu'il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions de terres autorisées depuis 1977 et que les terres agricoles et les pâturages sont surveillés par satellite ainsi que par des équipements implantés sur le terrain.

La chasse, bien qu'elle soit strictement interdite dans le bien proposé, était une des principales activités humaines et a entraîné le déclin sévère de nombreuses espèces sauvages telles que le cerf élaphe, le léopard iranien, l'ours brun, le tétras du Caucase, pour n'en citer que quelques-unes. Selon les autorités locales, des permis de chasse sont encore délivrés dans certaines parties de la zone tampon autour du bien proposé.

Il y a des impacts négatifs graves causés par l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Un bon exemple est l'épine du Christ

(*Paliurus spina-christi*) qui s'est répandue et a créé des peuplements pratiquement monotypiques, peut-être parce que c'est le seul arbre ligneux non comestible à cause de ses épines très pointues. La mission de l'UICN sur le terrain a appris que la propagation de cet arbre fait partie d'un processus de succession naturelle dans lequel l'espèce domine la végétation secondaire avant que celle-ci ne parvienne à une composition de forêt primaire.

Le tourisme ne semble pas représenter de menace ou de pression immédiate sur le bien proposé. En réalité, le nombre actuel de visiteurs est faible et le site manque d'infrastructures ou d'équipements requis pour d'importantes opérations de tourisme. Il y a plusieurs petits hôtels et restaurants à Kalibar et beaucoup de touristes visitent la région dans le cadre d'un programme de Tabriz. Le printemps et l'été voient le plus grand nombre de visiteurs. Les guides locaux fournissent des services d'excursion et d'orientation pour les visiteurs, et les rangers locaux veillent à un tourisme durable. Les déchets solides sont un problème très clair relatif au tourisme de loisir à l'intérieur et autour du bien proposé, comme l'a noté la mission de l'UICN sur le terrain.

Le plan de gestion de la région, une fois qu'il sera élaboré, doit traiter intégralement toutes les menaces relatives au changement climatique, aux facteurs anthropiques et autres, et à leurs impacts sur la région. Un système de suivi intégré devrait étayer le processus décisionnel et garantir que les impacts de ces pressions soient atténués le plus possible.

En conclusion, l'UICN considère que les valeurs naturelles du bien proposé représentent un assemblage de paysages reliques de ce qui était autrefois un paysage beaucoup plus vaste et plus divers avec sa culture caractéristique, ses écosystèmes et sa biodiversité associée. Cette impression est renforcée par le fait que cinq petites aires protégées seulement, couvrant 12,4% de l'ensemble du bien proposé, restent entièrement à l'état naturel. Cette opinion semble être cohérente avec la déclaration du quatrième rapport national de l'Iran à la CDB en 2010 qui décrit la forêt de feuillus décidue d'Arasbaran, à laquelle le bien proposé appartient, comme « située dans le nord-ouest de l'Iran, avec de nombreuses espèces endémiques, très dégradée actuellement, avec seulement 60 000 ha restants par rapport aux 500 000 ha d'origine ».

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit ni les conditions d'intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

#### 5. AUTRES COMMENTAIRES

Aucun.



## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de l'**Aire protégée d'Arasbaran** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

### **Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

Le bien proposé contient des forêts de montagne qui fournissent des habitats importants à différentes espèces. Il est situé dans deux écorégions, la steppe et la brousse de désert d'Azerbaïdjan et la steppe forestière de la chaîne de l'Elbourz, ainsi que dans deux points chauds de la biodiversité (caucasien et irano-anatolien), une écorégion terrestre prioritaire (les Forêts tempérées caucaso-anatoliennes et hyrcaniennes) et une Zone d'oiseaux endémiques (Caucase). La justification proposée pour le critère (ix) concerne surtout la succession végétale en cours et les processus écologiques qui se produisent avec la présence d'espèces reliques de l'ère glaciaire, démontrant le mouvement altitudinal des communautés de plantes dû au changement climatique passé et résultant en une flore unique qui comprend un taux d'endémisme élevé. Ces processus biologiques et écologiques sont, certes, importants mais ils ne sont pas exceptionnels au niveau mondial, tout en étant significatifs au niveau national et peut-être au niveau régional. La perte d'herbivores clés tels que le cerf élaphe à cause de la chasse et d'autres facteurs aura eu un impact marqué sur les processus écologiques naturels même s'il y a des plans de restauration de leurs populations dans l'aire protégée. L'UICN note aussi que l'intégrité du bien proposé en tant qu'écosystème naturel est fortement compromise par l'ampleur des perturbations humaines, ce qui signifie qu'il ne reste que cinq aires protégées centrales contenant des écosystèmes de haute qualité. La biodiversité qui caractérise le bien proposé est considérée très élevée au niveau régional.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas le critère.

### **Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées**

Le bien proposé abrite un taux important de diversité végétale et animale par comparaison avec des sites semblables déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial mais globalement, il présente un taux relativement faible d'espèces menacées et endémiques. Certaines espèces de plantes remarquables se trouvant dans le bien sont le chêne du Caucase et *Quercus iberica*, et parmi les espèces animales importantes il y a le tétras du Caucase et l'ours brun. Bien que le site soit mentionné en tant que partie du corridor écologique soutenant la population de léopards iraniens, la présence de ce mammifère emblématique n'est pas confirmée et il est évident que

d'autres régions ont une importance plus critique pour la stratégie à long terme de conservation de cette espèce. Le bien proposé présente une diversité impressionnante du point de vue de la flore et de la faune ; toutefois, lorsqu'on le compare à des sites nationaux et régionaux tels que le Caucase de l'Ouest ou même la plus vaste Réserve de biosphère d'Arasbaran, la région est d'importance nationale ou régionale pour la biodiversité. Tout comme pour le critère (ix), l'intégrité du bien proposé en tant que zone naturelle est fortement altérée par l'utilisation anthropique. On constate cependant un rétablissement encourageant de l'habitat naturel qui pourrait un jour créer un paysage plus intact pour la flore et la faune caractéristiques de la région.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas le critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

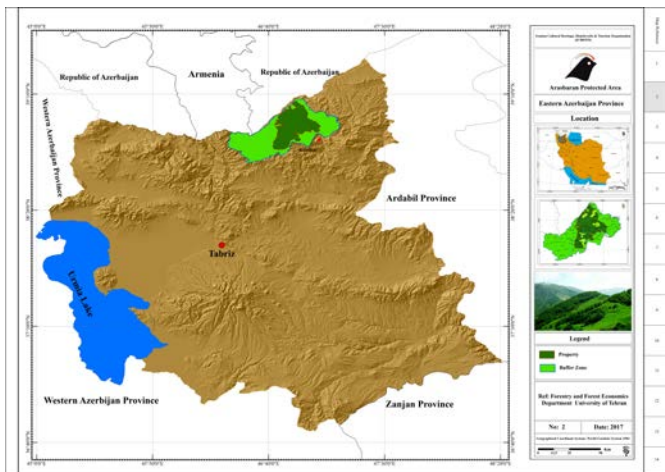
2. Décide de ne pas inscrire l'**Aire protégée d'Arasbaran (République islamique d'Iran)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x).

3. Remercie l'État partie pour les efforts qu'il a déployés afin de protéger et d'améliorer les valeurs naturelles de la Réserve de biosphère d'Arasbaran, et l'encourage à :

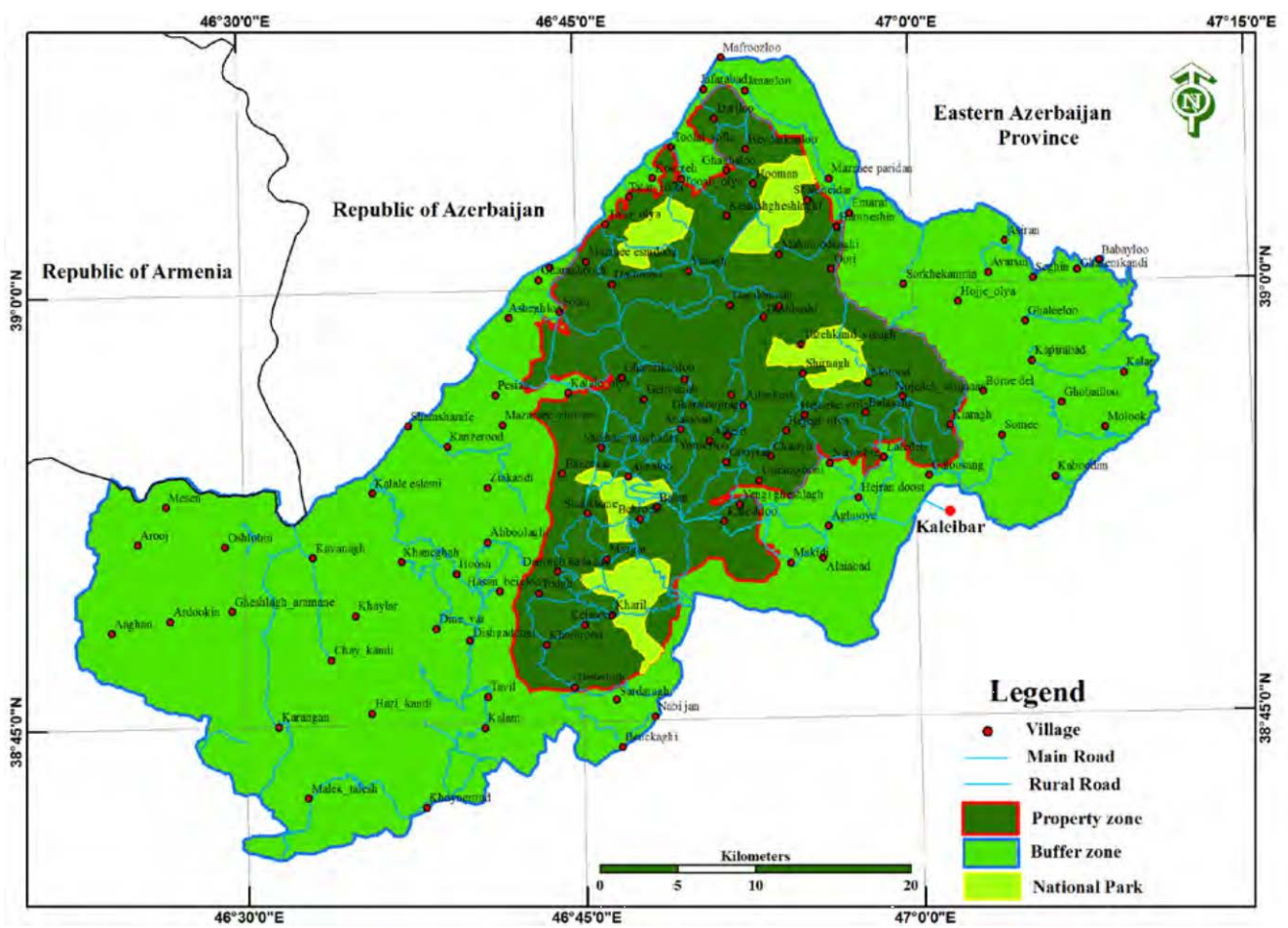
- a) améliorer encore la gestion de la réserve de biosphère pour intégrer les objectifs de conservation et de développement durable en mettant à profit le réseau mondial de réserves de biosphère de l'UNESCO et les meilleures pratiques internationales ;
- b) élaborer et adopter un plan de gestion intégrée ayant des objectifs et des indicateurs clairs relatifs à la protection et à l'utilisation durable, ainsi que des mécanismes de gouvernance efficaces pour la réserve de biosphère prévoyant la participation des parties prenantes et groupes d'intérêt principaux ;
- c) poursuivre la surveillance de la transformation des terres agricoles abandonnées et réattribuées en écosystèmes fonctionnant naturellement et des effets positifs prévus sur la biodiversité de la région.



Carte 1 : Localisation du bien proposé en Iran



Carte 2 : Bien proposé et zone tampon



ASIE / PACIFIQUE

# ÎLE AMAMI-OSHIMA, ÎLE TOKUNOSHIMA, PARTIE NORD DE L'ÎLE D'OKINAWA, ET ÎLE IRIOMOTE

JAPON



Forêt de mangrove, Parc national Iriomote-Ishigaki, île Iriomote © IUCN / Bastian Bertzky





## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### ÎLE AMAMI-OSHIMA, ÎLE TOKUNOSHIMA, PARTIE NORD DE L'ÎLE D'OKINAWA, ET ÎLE IRIOMOTE (JAPON) – ID N° 1574

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Différer l'inscription du bien au titre des critères naturels.

#### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas le critère du patrimoine mondial (ix) mais pourrait remplir le critère (x).

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité, mais remplit les obligations de protection et de gestion.

#### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l'UICN** : mars 2017

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie** : Suite à la mission sur le terrain de l'UICN, une lettre demandant des informations supplémentaires a été envoyée par l'UICN le 26 octobre 2017 ; des informations étaient demandées en particulier sur la consultation avec les communautés locales ; sur l'état, les plans et les calendriers actuels pour la désignation de la Zone d'entraînement du Nord (ZEN) rendue ; sur les terres privées à l'intérieur du bien proposé ; sur la préparation et l'application de plans directeurs pour le tourisme ; et sur les mesures visant à empêcher l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le bien proposé. L'UICN a reçu une réponse le 28 novembre 2017. Suite au panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport intérimaire a été envoyé à l'État partie le 20 décembre 2017. La lettre décrivait l'état du processus d'évaluation et demandait des réponses / éclaircissements sur toute une gamme de questions, notamment concernant les limites ; de possibles extensions futures ; la gestion globale du bien proposé ; et concernant les chats harets. Une réponse est arrivée le 28 février 2018 et des représentants de l'État partie ont aussi rendu visite à l'UICN pour expliquer le contenu de cette réponse.

**c) Littérature consultée** : Diverses sources, notamment : Amori, G., S. Gippoliti and K.M. Helgen. 2008. *Diversity, distribution, and conservation of endemic island rodents*. Quaternary International 182: 6-15. Belle, E., Y. Shi and B. Bertzky. 2014. *Comparative Analysis Methodology for World Heritage nominations under biodiversity criteria: A contribution to the IUCN evaluation of natural World Heritage nominations*. UNEP-WCMC, Cambridge, UK and IUCN, Gland, Switzerland. Bertzky, B. et al. 2013. *Terrestrial Biodiversity and the World Heritage List: Identifying broad gaps and potential candidate sites for inclusion in the natural World Heritage network*. IUCN, Gland, Switzerland and UNEP-WCMC, Cambridge, UK. Ito, Y., K. Miyagi and H. Ota. 2000. *Imminent extinction crisis among the endemic species of the forests of Yanbaru, Okinawa, Japan*. Oryx 34 (4): 305-

316. Japan Tiger and Elephant Fund (JTEF). 2017a. Statement on the Nomination of Iriomote Island for inscription on the World Heritage List from the aspect of conservation of Iriomote cat. September 2017. Japan Tiger and Elephant Fund (JTEF). 2017b. *What is the "holistic approach" to address increasing tourism/visitors pressure in Iriomote Island?* November 2017. Le Saout, S. et al. 2013. *Protected areas and effective biodiversity conservation*. Science 342 (6160): 803-805. Mittermeier, R.A., P. Robles Gil, M. Hoffmann et al. 2004. *Hotspots Revisited*. CEMEX, Mexico City, Mexico. Natori, Y., M. Kohri, S. Hayama and N. De Silva. 2012. *Key Biodiversity Areas identification in Japan Hotspot*. Journal of Threatened Taxa 4 (8): 2797-2805. Olson, D.M., E. Dinerstein, E.D. Wikramanayake, et al. 2001. *Terrestrial ecoregions of the world: A new map of life on Earth*. BioScience 51 (11): 933-938. Olson, D.M. and E. Dinerstein. 2002. *The Global 200: Priority ecoregions for global conservation*. Annals of the Missouri Botanical Garden 89: 199-224. Safi, K., K. Armour-Marshall, J.E.M. Baillie, N.J.B. Isaac. 2013 *Global patterns of evolutionary distinct and globally endangered amphibians and mammals*. PLoS ONE 8(5): e63582. Stattersfield, A.J., M.J. Crosby, A.J. Long and D.C. Wege. 1998. *Endemic Bird Areas of the World: Priorities for Biodiversity Conservation*. BirdLife International, Cambridge, UK. WWF Japan. 2010. *Nansei Islands Biological Diversity Evaluation Project Report*. WWF Japan, Tokyo.

**d) Consultations** : 10 études théoriques reçues. La mission a rencontré toute une gamme de parties prenantes, notamment des représentants du Ministère de l'environnement (MoE ; du siège du Bureau de la conservation de la nature de Naha et des bureaux de rangers pour la conservation de la nature de chacune des îles), de l'Agence des forêts (du siège du Bureau régional des forêts de Kyushu et des deux Bureaux de district forestiers), de la Préfecture de Kagoshima, de la Préfecture d'Okinawa, des 12 municipalités concernées et de différentes organisations à but non lucratif.

**e) Visite du bien proposé** : Bastian Bertzky et Scott Perkin, 11-20 octobre 2017

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport** : avril 2018

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien proposé, « Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa, et île Iriomote » couvre 37 946 ha de forêts pluviales subtropicales situées sur quatre îles appelées dans la proposition d'inscription comme chaîne Ryukyu, au sud-ouest du Japon. Le bien en série comprend 24 éléments entièrement terrestres, rassemblés dans quatre groupes d'îles, qui s'étendent sur 700 kilomètres du nord-est au sud-ouest. Cet arc insulaire se trouve à la limite de la mer de Chine orientale et de la mer des Philippines et se compose de plusieurs grandes îles et de centaines de petites îles. Le point culminant du bien proposé est le mont Yuwandake (694 m) sur l'île Amami-Oshima.

Groupes d'îles	Éléments	Superficie du bien (ha)	Zone tampon (ha)
Île Amami-Oshima	9	11 537	14 468
Île Tokunoshima	2	2 434	2 852
Partie nord de l'île d'Okinawa	11	5 133	3 083
Île Iriomote	2	18 835	5 542
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>37 939</b>	<b>25 945</b>

**Tableau 1.** Vue d'ensemble des quatre groupes d'îles composant le bien proposé

L'histoire riche en événements géologiques et environnementaux de cette région depuis 20 millions d'années a façonné l'évolution des espèces et des écosystèmes des îles, aboutissant au taux élevé d'endémisme et de richesse en espèces qui caractérise les îles aujourd'hui. Deux éléments définissent le biote terrestre du bien proposé : premièrement, il y a un nombre globalement élevé d'espèces endémiques – aussi bien d'endémiques reliques dont les espèces apparentées étaient autrefois largement distribuées sur tout le continent mais qui n'existent plus aujourd'hui que dans la partie centrale de l'archipel (en raison de leur long isolement ; il n'y a pas d'espèces de ce type sur Iriomote) que de nouveaux endémiques qui se sont encore différenciés après avoir été isolés. Deuxièmement, il existe des différences marquées dans la structure d'endémisme entre les îles centrales et méridionales, sur des îles individuelles ou des groupes d'îles. En conséquence, en reconnaissance de leur biodiversité insulaire unique et diverse, façonnée par ces forces géologiques, environnementales et évolutives complexes, la région a parfois été surnommées les « Galápagos de l'Orient. »

Bien que l'ensemble de l'archipel partage certaines origines géologiques communes, les îles présentent aujourd'hui une stratification biogéographique marquée du nord au sud et se trouvent dans une importante zone de transition biogéographique entre les domaines paléarctique et indo-malais, où se mêlent des espèces subtropicales, tropicales et tempérées. Le site proposé se trouve dans deux provinces biogéographiques décrites par Udvardy : les

îles d'Amami-Oshima, Tokunoshima et Okinawa sont situées dans le domaine paléarctique et dans la province biogéographique des îles Ryukyu d'Udvardy (PBIR<sup>1</sup>), tandis que l'île Iriomote se situe dans le domaine indo-malais et dans la province biogéographique de Taiwan d'Udvardy (PBT). Selon un système de classification plus récent, elles se trouvent aussi dans l'écorégion terrestre des « *Forêts sempervirentes subtropicales des îles Nansei* », dans le biome des « Forêts humides de feuillus tropicales et subtropicales » du domaine indo-malais. Dans le bien proposé, la végétation dominante se compose de différents écosystèmes de forêts pluviales subtropicales, notamment des forêts sempervirentes de feuillus, des forêts de brouillard (sur les sommets les plus élevés, entre 400 et 694 m), des zones de cours d'eau de montagne et des forêts de mangroves (uniquement sur Amami-Oshima et en particulier sur Iriomote). Le bien proposé se trouve en majeure partie dans les zones intérieures montagneuses encore intactes des quatre îles, loin des plaines côtières dominées par l'homme mais, sur Iriomote, le bien proposé s'étend aussi sur le littoral méridional et occidental. De fréquents typhons exercent une force écologique essentielle sur les îles, et les écosystèmes de forêts et espèces uniques des îles se sont adaptés à ce régime de perturbations naturelles majeur.

Le Japon dans son ensemble est reconnu comme un des 36 points chauds de la biodiversité terrestre du monde et les sites proposés représentent certains des écosystèmes les plus divers et uniques du pays. Le bien proposé se trouve dans une écorégion prioritaire terrestre Global-200, les Forêts de l'archipel Nansei Shoto, et appartient aussi à la Zone d'oiseaux endémiques Nansei Shoto. Le bien proposé comprend trois zones importantes pour la conservation des oiseaux et au moins deux sites Alliance for Zero Extinction (Alliance pour l'extinction zéro), tous identifiés pour leur importance mondiale pour la conservation des espèces.

Le bien proposé abrite un grand nombre d'espèces endémiques et menacées au plan mondial, notamment plusieurs espèces en danger critique d'extinction ainsi que plusieurs espèces endémiques reliques [ou « fossiles vivants » : p. ex., le lapin des îles Amami (*Pentalagus furnessi* - EN<sup>2</sup>) et le rat à poils longs de Ryukyu (*Diplothrix legata* - EN)] qui représentent d'anciennes lignées et n'ont aucun parent vivant nulle part au monde. Cinq espèces de mammifères, trois espèces d'oiseaux et trois espèces d'amphibiens vivant dans le bien proposé ont été identifiées à l'échelon mondial comme des espèces EDGE (Evolutionarily Distinct and Globally Endangered), des espèces menacées d'extinction qui n'ont pas ou peu de parents proches.

<sup>1</sup> Les acronymes PBIR et PBT sont utilisés tout au long du rapport pour distinguer les zones géographiques des provinces biogéographiques d'Udvardy qui sont des régions définies en fonction de l'occurrence naturelle de la biodiversité.

<sup>2</sup> Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* au moment de l'évaluation : pour d'autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>

Même si le bien proposé et ses environs ne couvrent que 0,5% du territoire émergé du Japon, ils accueillent une proportion exceptionnellement grande de la flore et de la faune du pays (les pourcentages entre parenthèses sont tous relatifs aux totaux du pays) : plus de 1800 taxons végétaux vasculaires (26% du Japon), y compris 185 taxons endémiques du bien proposé et de ses environs ; 6148 espèces d'insectes (20% du Japon), y compris 1062 endémiques et 19 espèces menacées au plan mondial ; 22 espèces de mammifères terrestres (20%), y compris 13 endémiques (31%) et 10 espèces menacées au plan mondial (42%) ; 394 espèces d'oiseaux (62%), y compris 4 espèces endémiques (36%) et 12 espèces menacées au plan mondial (66%) ; 21 espèces d'amphibiens (30%), y compris 18 espèces endémiques (30%) et 12 espèces menacées au plan mondial (60%) ; et 36 espèces de reptiles terrestres (50%), y compris 23 espèces endémiques (49%) et 5 espèces menacées au plan mondial (56%).

Globalement, 58% des vertébrés terrestres du point chaud de la biodiversité japonaise sont représentés dans le bien proposé et dans la région environnante, notamment 44% des vertébrés endémiques du pays et 30% des vertébrés du pays menacés au plan mondial. Le taux d'endémisme est également très élevé pour de nombreux groupes d'espèces : 86% des amphibiens, 64% des reptiles terrestres et 59% des mammifères terrestres du bien proposé sont endémiques.

Le bien proposé se compose de plusieurs aires ou zones d'aires assez strictement protégées au plan national sur les quatre îles : les Zones spécialement protégées et les Zones spéciales de classe I de trois parcs nationaux (équivalant à la Catégorie de gestion des aires protégées II ou plus de l'UICN), les Zones de protection de deux réserves d'écosystèmes forestiers (Catégorie UICN Ib), et plusieurs Aires nationales de protection des espèces sauvages (Catégorie UICN IV) et Monuments nationaux naturels (probablement Catégorie UICN III).

Ensemble, les sites proposés accueillent environ 90% des nombreuses espèces endémiques et menacées présentes dans l'archipel et comprennent leurs habitats les plus importants. Le bien proposé comprend aussi la majeure partie des dernières grandes zones de forêts intactes actuellement protégées dans les parties centrales et méridionales de l'archipel. La seule grande zone de forêts intactes non intégrée dans la proposition se trouve dans les secteurs rendus et restants de la Zone d'entraînement du Nord (ZEN) de l'armée américaine, dans la partie nord de l'île d'Okinawa. Il importe de noter que, dans l'information supplémentaire fournie, le Japon indique clairement que son intention est d'inclure dès que possible de grandes portions des zones rendues de la ZEN dans le bien proposé. L'information supplémentaire contient des données qui démontrent comment la proposition serait modifiée par l'ajout de ces régions.

Le bien proposé n'est pas habité et il y a seulement 15 résidents dans la zone tampon ; toutefois, plus de 100 000 personnes habitent les quatre régions

contenant le bien proposé (trois îles et la partie nord de l'île d'Okinawa), et l'île d'Okinawa dans son ensemble a plus d'un million de résidents. Ensemble, les quatre îles reçoivent entre 8 et 9 millions de visiteurs par an, dont une fraction seulement (peut-être 10 à 15%) visiterait le bien proposé et la zone tampon.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative du dossier de proposition a été bien préparée. Elle comprend trois niveaux de comparaison géographique.

Aux niveaux mondial et régional, le Japon dans son ensemble est reconnu comme un des 36 points chauds de la biodiversité terrestre du monde. À l'échelon mondial, il y a 142 écorégions terrestres prioritaires Global-200 mais les Forêts de l'archipel Nansei Shoto, qui englobent entre autres le bien proposé, sont la seule écorégion terrestre prioritaire Global-200 du Japon. Dans cette écorégion Global-200, mais dans la partie septentrionale distincte de l'archipel, Yakushima est déjà un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) et (ix). Dans le système de classification biogéographique d'Udvardy, Yakushima appartient à la province biogéographique des Forêts sempervirentes japonaises du domaine paléarctique, mais le bien proposé appartient à deux provinces biogéographiques différentes qui ne sont pas encore représentées sur la Liste du patrimoine mondial : PBIR dans le domaine paléarctique et, dans le cas de l'île Iriomote, la PBT dans le domaine indo-malais. Il n'y a pas de biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ni de biens naturels figurant sur des listes indicatives identifiés dans la PBT. Le bien proposé fait partie de la Zone d'oiseaux endémiques Nansei Shoto et comprend trois Zones importantes pour la conservation des oiseaux, plusieurs Zones clés pour la biodiversité et deux ou peut-être trois sites Alliance for Zero Extinction, distingués pour leur importance mondiale pour la conservation des espèces.

L'analyse mondiale du caractère irremplaçable des aires protégées de 2013 a été réalisée avant la création, ou l'agrandissement jusqu'à leur superficie présente, des trois parcs nationaux de la proposition ; toutefois, même les trois plus petites aires protégées qui existaient alors (Parc quasi national Amami – Gunto, Parc quasi national Okinawa Kaigan et Parc national Iriomote) ont atteint, dans cette analyse, des scores très élevés au plan mondial pour leur caractère irremplaçable, parmi les 1000 aires protégées les plus irremplaçables pour la conservation des espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens.

Le bien proposé abrite plusieurs espèces distinctes sur le plan de l'évolution dont le rang au niveau mondial est très élevé à cet égard : le lapin des îles Amami (31<sup>e</sup> pour les mammifères), le rat épineux d'Okinawa (*Tokudaia muenninki* - CR) (190<sup>e</sup>), le rat épineux des îles Amami (*Tokudaia osimensis* - EN) (191<sup>e</sup>) et le rat à poils longs des îles Ryukyu (*Diplorhix legata* - EN) (270<sup>e</sup>). Le bien proposé abrite aussi de nombreuses espèces menacées au plan mondial : 10 mammifères



terrestres, 12 oiseaux, 12 amphibiens, 5 reptiles terrestres et 19 insectes. Plusieurs sont en danger ou même en danger critique d'extinction. Beaucoup d'autres espèces ne sont pas encore évaluées au plan mondial.

Le Japon appartient à six provinces biogéographiques décrites par Udvardy et possède quatre biens du patrimoine mondial naturel qui ont tous des valeurs de biodiversité reconnues au titre du critère (ix), en plus de Shiretoko qui a également été inscrit au titre du critère (x). Au niveau national, chacun de ces quatre biens représente une province biogéographique d'Udvardy différente. Les deux provinces non représentées sont la PBIR et la PBT. Cette dernière province biogéographique ne compte en réalité aucun bien naturel sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, mais il est noté que le secteur japonais de cette province est petit par rapport à la province dans son entier et, en conséquence, que les arguments techniques pour une valeur universelle exceptionnelle s'appuyant sur cet élément de la proposition sont contestables, en particulier du point de vue de l'application du critère (ix).

L'UICN considère que le bien proposé cherche à protéger des valeurs qui ont clairement une importance exceptionnelle à l'intérieur du point chaud de la biodiversité japonaise, et représente certains des écosystèmes les plus divers et les plus uniques du pays. Bien que la région couvre moins de 0,5% de la superficie émergée du Japon, elle abrite 26% des espèces de plantes vasculaires du pays, 20% de ses espèces d'insectes et un impressionnant 58% de ses vertébrés terrestres, en particulier 44% des vertébrés endémiques du Japon et 30% des vertébrés menacés au plan mondial.

Si l'on prend les deux biens du patrimoine mondial naturel du Japon les plus proches, Yakushima appartient à une province biogéographique différente et partage encore de nombreuses espèces avec Kyushu / le Japon continental, et abrite globalement moins d'espèces que le bien proposé. On y trouve un certain nombre d'espèces généralement endémiques du Japon mais le bien n'a pas autant d'endémiques étroits (insulaires) et endémiques reliques que le bien proposé et n'a pas non plus le même niveau d'endémisme. Les îles d'Ogasawara, quant à elles, sont des îles océaniques ayant beaucoup moins d'espèces lorsque comparées au cadre continental du bien proposé. À la différence du bien proposé, il n'y a presque pas de vertébrés sur les îles d'Ogasawara, mais les taux d'endémisme y sont élevés pour les autres groupes d'espèces.

L'importance exceptionnelle du bien proposé au sein du Japon a également été confirmée lors d'une analyse récente des Zones clés pour la biodiversité (ZCB) importantes au plan mondial dans le point chaud de la biodiversité japonaise. Les résultats montrent que la proposition d'inscription au patrimoine mondial comprend 3 des 9 sites Alliance for Zero Extinction identifiés au Japon, plus les 3 ZCB principales sur les 228 identifiées, du point de vue du nombre d'espèces « déclencheuses ».

Au Japon, un comité scientifique a aidé à identifier les sites proposés. L'évaluation rigoureuse a utilisé huit indicateurs pour trois domaines thématiques afin de classer les différentes îles / zones insulaires. En conséquence, les quatre groupes d'îles sélectionnés représentent la vaste majorité de la flore et de la faune endémiques et/ou menacées pertinentes à la proposition, sans aucune grande lacune à combler – en utilisant les mêmes critères de sélection stricts – par d'autres zones de ces îles ou d'autres îles. L'UICN considère que ce point relève de l'application du critère (x). En outre, comme discuté dans les sections ultérieures, l'UICN considère que la sélection n'a pas dûment filtré les éléments possibles du point de vue des considérations d'intégrité.

Compte tenu de leur histoire différente, les îles d'Amami-Oshima, Tokunoshima et la partie nord d'Okinawa possèdent de nombreuses espèces endémiques reliques comme noté ci-dessus, mais aussi quelques nouvelles endémiques (par exemple, les trois rats épineux endémiques des îles), tandis qu'Iriomote, au sud, a de nouvelles espèces et sous-espèces endémiques (par exemple, le chat d'Iriomote, *Prionailurus bengalensis iriomotensis* - CR), mais aucun endémique relique, et a aussi des liens solides avec le biote des pays voisins. Toutefois, d'autres groupes d'espèces sont représentés par des endémiques sur les quatre îles (par exemple, les quatre espèces de grenouilles du genre *Odorrana*).

Une évaluation détaillée de la biodiversité entreprise par le WWF Japon en 2010, a identifié les quatre zones proposées comme des Zones prioritaires pour la biodiversité. L'étude a également montré que les quatre zones proposées, avec le Centre de Yakushima, représentent les plus grandes Zones prioritaires pour la biodiversité dans cette partie du Japon.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Les sites proposés bénéficient officiellement d'une protection et d'une gestion à long terme d'ordre législatif, réglementaire et institutionnel. Le bien proposé se compose de zones assez strictement protégées par différentes lois et différents règlements nationaux avec des désignations nationales qui comprennent :

- des Zones spécialement protégées et des Zones spéciales de classe 1 de trois parcs nationaux : Parc national Amami Gunto établi en 2017 sur Amami-Oshima et Tokunoshima, Parc national Yambaru établi en 2016 dans le nord d'Okinawa et Parc national Iriomote-Ishigaki établi en 1972 et agrandi en 2016, tous gérés par le Ministère de l'environnement au titre de la Loi sur les parcs nationaux ;
- les Zones de préservation de deux réserves d'écosystèmes forestiers : Réserve de l'écosystème forestier Amami Gunto établie en 2013 sur Amami-Oshima et Tokunoshima et Réserve de l'écosystème forestier d'Iriomote établie

en 1991 et agrandie en 2012 et 2015, gérées par l'Agence des forêts au titre de la Loi sur l'administration et la gestion des forêts nationales ;

- plusieurs Aires nationales de protection des espèces sauvages et Monuments nationaux naturels.

Les zones tampons se composent essentiellement de Zones spéciales de classe II dans les trois parcs nationaux ainsi que de Zones de conservation et d'utilisation dans les deux réserves d'écosystèmes forestiers.

Outre les efforts importants déployés pour établir ou agrandir les différentes aires protégées, l'État partie a aussi fait des efforts considérables pour renforcer la protection légale des espèces menacées, en classant de nombreuses espèces endémiques et/ou menacées en tant qu'espèces en danger au plan national au titre de la Loi sur la conservation des espèces en danger de faune et de flore sauvages, ou en tant que Monument naturel ou Monument naturel spécial au titre de la Loi sur la protection des biens culturels. Il est interdit de tuer, capturer/prélever des espèces en danger au plan national ou de leur nuire, et des programmes de protection et de restauration sont en place pour plusieurs de ces espèces, notamment le lapin des îles Amami, le râle d'Okinawa (*Gallirallus okinawae* - EN) et le chat d'Iriomote.

Au total, 81% du bien proposé appartient au domaine public, soit en tant que territoire national (64%), soit en tant que territoire municipal et préfectoral (17%). La proportion des terres privées, y compris celles dont le propriétaire est inconnu, est de 19% globalement mais varie d'île en île : 4 à 5% sur Tokunoshima et Iriomote, 7% sur Okinawa et 49% sur Amami-Oshima. Il n'y a pas de propriété traditionnelle dans le bien proposé. Une procédure est en cours, dans le cadre de laquelle le Ministère de l'environnement et la Préfecture de Kagoshima acquièrent des terres privées sur Amami-Oshima en vue de faire passer la part du territoire public de 51% à 85%.

Très peu d'utilisations des ressources sont autorisées dans les zones proposées car celles-ci correspondent aux zones les plus protégées des parcs nationaux et des réserves d'écosystèmes forestiers, où toute utilisation des ressources est strictement réglementée. Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la zone de protection des réserves d'écosystèmes forestiers. Dans les Zones spéciales de classe I des parcs nationaux, le paysage doit être protégé et la plupart des activités humaines nécessitent une autorisation du Ministère de l'environnement. Les Zones spécialement protégées bénéficient aussi d'une protection plus rigoureuse et il est interdit de pratiquer la chasse et la coupe de bois sans autorisation dans les Aires de protection des espèces sauvages.

Les dispositions de gouvernance du bien proposé sont solides. Les principaux piliers du système comprennent une approche multiagences au sein du Comité de liaison régional, un taux élevé de participation des communautés locales et autres parties prenantes aux réunions sous-locales du

Comité, et un rôle consultatif réel pour un comité scientifique. La prise de décisions se fait par consensus, suit une approche ascendante et fait participer les communautés locales et autres parties prenantes. La mission a noté la bonne collaboration globale entre les différents niveaux de gouvernement et la large gamme de parties prenantes aux préparations de la proposition pour le patrimoine mondial, le plan de gestion complet et les plans d'action régionaux.

Le Gouvernement du Japon et le Gouvernement des États-Unis ont aussi un « accord de collaboration » de base (mémoire du 7 décembre 2016) pour la conservation de la nature – en particulier le contrôle des espèces exotiques envahissantes et le suivi des espèces – dans le reste de la Zone d'entraînement du Nord qui est voisine du bien proposé sur Okinawa.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.2 Limites

Le bien proposé semble comprendre une grande partie des caractéristiques et processus nécessaires pour exprimer l'importance mondiale au titre des critères (ix) et (x). Néanmoins, il n'aura pas de caractère exhaustif pleinement satisfaisant sans l'intégration des régions les plus importantes de la Zone d'entraînement du Nord rendue sur Okinawa et peut-être même de plus petites extensions pour inclure des vallées de rivières importantes dans le nord/nord-ouest d'Iriomote. Cela ne change en rien le fait que la sélection des sites du bien proposé a suivi un processus rigoureux (fondé sur des critères scientifiques, des niveaux de protection stricts, et la consultation des parties prenantes), et que ces sites sont hautement irremplaçables et complémentaires.

Du point de vue du critère (ix), les sites proposés démontrent les principaux aspects des processus évolutifs et écologiques essentiels pour la conservation à long terme des écosystèmes forestiers et des espèces uniques des îles : ils comprennent des variations dans l'élévation au-dessus du niveau de la mer (du niveau de la mer sur Iriomote et Amami-Oshima jusqu'aux points culminants sur les quatre îles) ; une topographie montagneuse diverse ; différents types de roches et de sols (par exemple, zones calcaires et non calcaires) ; les principaux types d'écosystèmes (forêts sempervirentes de feuillus, forêts de brouillard, zones de cours d'eau de montagne et forêts de mangroves) ; et des mosaïques complexes ainsi que des parcelles se régénérant naturellement, résultat surtout des typhons fréquents qui sont le régime de perturbations naturelles dominant et qui déclenchent les chutes d'arbres et les glissements de terrain.

Concernant le critère (x), les sites proposés sont d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité : ils contiennent des habitats d'importance critique pour le maintien d'une faune et d'une flore diverses et uniques, caractéristiques des provinces

biogéographiques d'Udvary pertinentes et de l'écorégion terrestre des « Forêts sempervirentes subtropicales des îles Nansei ».

Le bien proposé semble être de taille suffisante pour garantir une très bonne représentation des éléments et processus clés qui expriment l'importance mondiale du bien en série. Les quatre groupes d'îles sélectionnés représentent la vaste majorité des espèces de la flore et de la faune endémiques et/ou menacées, sans lacunes majeures pouvant être comblées – en utilisant les mêmes critères de sélection stricts – par d'autres zones de ces îles ou d'autres îles.

Les seules zones de forêts vastes et intactes qui ne figurent pas dans la proposition se trouvent sur la Zone d'entraînement du Nord (ZEN) de l'armée américaine au nord de l'île d'Okinawa, que ce soit dans les secteurs rendus ou dans les secteurs restants de cette zone. L'armée américaine ayant rendu environ 4000 ha en décembre 2016, l'État partie n'a pas pu tenir compte de cette région lorsqu'il a préparé le dossier de proposition. La ZEN rendue est en train de subir une procédure de « décontamination » menée par le Ministère de la défense et un processus d'inscription comme réserve d'écosystème forestier (avec toutes les consultations, planifications et zonages requis).

Selon l'information supplémentaire reçue de l'État partie, le Ministère de l'environnement prévoit d'inclure la plus grande superficie possible de la ZEN rendue dans le Parc national Yambaru et dans le bien proposé, et il est en mesure d'ajouter rapidement des secteurs au bien (dans l'année qui suit). Pour le moment, le reste de la ZEN est encore sous contrôle américain mais fait office de zone tampon *de facto* importante pour le bien proposé, contribuant à la connectivité du paysage et soutenant d'importants habitats pour des espèces clés. La mission de l'UICN confirme globalement la grande importance apparente de ces régions mais il convient de remarquer qu'au moment de la mission, ces régions n'étaient pas accessibles et n'ont donc pas été visitées – en conséquence, l'UICN ne peut pas pleinement les évaluer pour le moment.

Les limites proposées pour le bien et les zones tampons ont été établies d'après le zonage des aires protégées existantes et représentent un compromis fondé sur des critères scientifiques, des taux de protection stricts et des consultations de parties prenantes. En conséquence, le bien comprend aussi plusieurs éléments de petite taille (et, dans certains cas, très petite) : 4 secteurs de moins de 10 ha et 11 autres de moins de 100 ha. Plusieurs semblent ajouter peu de valeur en soi, mais ont été inclus dans le bien en série uniquement parce qu'ils appartiennent à des zones intégralement protégées de la région protégée existante. Du point de vue de l'intégrité, l'UICN considère que plusieurs de ces zones sont trop petites pour qu'on puisse les inclure dans une inscription en série et il conviendra de réviser la proposition à cet égard.

La connectivité est naturellement limitée entre les îles (ce qui est un des facteurs de l'évolution), mais globalement la connectivité est relativement bonne dans les quatre groupes d'îles. Sur Iriomote, la zone proposée est essentiellement un grand bloc d'habitats de forêts intactes avec une très grande connectivité et il y a aussi une connectivité relativement élevée dans la zone proposée sur Amami-Oshima. Sur Tokunoshima, les deux zones de montagne proposées sont séparées par une région plus basse où la connectivité est limitée par les établissements humains, l'infrastructure et l'agriculture. Sur Okinawa, les zones proposées semblent assez fragmentées sur la carte mais il y a un bon degré de connectivité globale dans le paysage et les habitats, essentiellement à travers les forêts intactes de la ZEN rendue et restante, qui ne sont pas actuellement incluses dans le bien proposé, ni dans les zones tampons.

En conclusion, l'UICN estime que la région telle qu'elle est proposée ne remplit pas les obligations d'intégrité pour l'un ou l'autre des critères, mais qu'avec des ajustements, elle pourrait les remplir pour le critère (x). Il est donc nécessaire que l'État partie réviser la proposition, non seulement pour ajouter les zones rendues appropriées de la ZEN avant une inscription éventuelle mais aussi pour retirer certains éléments qui ne sont pas appropriés du point de vue de la valeur universelle exceptionnelle. Compte tenu que les ajouts potentiels de la ZEN n'ont pas été visités par la mission sur le terrain et sont des aires protégées nouvelles, l'UICN considère que ces régions nécessitent une nouvelle mission d'évaluation.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

Les autorités responsables de la gestion comprennent le Ministère de l'environnement représenté par le Bureau de la conservation de la nature de Naha ainsi que quatre bureaux régionaux de rangers, l'Agence des forêts (Bureau régional des forêts de Kyushu), les Préfectures de Kagoshima et Okinawa et les 12 municipalités représentées au Comité de liaison régional.

Le Bureau de la conservation de la nature de Naha sert de secrétaire général et de secrétariat des affaires extérieures pour le Comité de liaison régional, et dispose du personnel et des ressources nécessaires pour remplir ce rôle. L'Agence des affaires culturelles, principale agence nationale chargée de la protection des biens culturels, y compris les Monuments nationaux, participe également par l'intermédiaire du Conseil de l'éducation de la Préfecture d'Okinawa et de la Préfecture de Kagoshima.

Le Bureau de la conservation de la nature de Naha, les différents bureaux régionaux, de district et locaux de l'Agence des forêts, les deux préfectures et les 12 municipalités ont un personnel traitant et soutenant certains aspects du bien proposé et de la zone

tampon. Toutefois, les quatre bureaux de rangers régionaux du Ministère de l'environnement n'ont que deux employés sur Tokunoshima et six à huit employés sur Iriomote, Yambaru et Amami respectivement, avec deux rangers des parcs nationaux soutenus en général par des rangers assistants des parcs. Ils constituent aussi le personnel des trois excellents Centres de conservation des espèces sauvages, dirigés par le Ministère de l'environnement à Amami, Yambaru et Iriomote.

À la différence de beaucoup d'autres pays, les rangers des parcs nationaux du Japon occupent essentiellement des fonctions d'administrateurs et administrateurs adjoints de parcs, et passent donc comparativement peu de temps sur le terrain. En outre, il existe un système de rotation qui oblige tous les rangers des parcs nationaux à changer de parc tous les trois ans. Certains des éléments récemment désignés n'ont pas encore le personnel adéquat, et l'information supplémentaire reçue de l'État partie confirme l'intention d'organisations clés participant à la gestion du bien proposé d'attribuer et de déployer d'autres ressources humaines pour améliorer la gestion du bien.

Les patrouilles et le suivi sont essentiellement menés par des partenaires tels que les communautés locales, des organisations à but non lucratif et d'autres parties prenantes dans le cadre de différents accords avec le Ministère de l'environnement et les parcs nationaux. Toutefois, les autorités de gestion elles-mêmes et leurs partenaires n'ont pas de capacité de répression. Seule la police japonaise peut arrêter les braconniers, par exemple, ou faire respecter des limitations de vitesse sur les routes à l'intérieur du bien proposé. Tout cela limite l'efficacité des efforts de patrouille dans le bien proposé et nécessite une collaboration étroite avec la police.

Le dossier de proposition comprend un « Plan de gestion global » concis mais suffisant, adopté en décembre 2016, avec des objectifs de gestion généraux et des politiques de gestion de base communément appliqués aux quatre groupes d'îles. Ce plan a une durée d'environ 10 ans. Les progrès de mise en œuvre seront évalués au bout de 5 ans et de 10 ans, et ces évaluations serviront à la révision du plan.

Le Plan de gestion global est complété par quatre plans d'action régionaux pour Amami-Oshima, Tokunoshima, le nord d'Okinawa et Iriomote. Ces plans ont été élaborés avec une large participation de toutes les parties prenantes et énumèrent des actions spécifiques, les organismes chargés de la mise en œuvre, des calendriers et des zones ciblées ainsi que les résultats souhaités, y compris des objectifs et indicateurs spécifiques.

Les indicateurs de gestion clés adoptés comprennent les changements dans la répartition et l'abondance des espèces clés (par exemple, le lapin des îles Amami, le râle d'Okinawa et le chat d'Iriomote) et les progrès en matière de maîtrise des EEE, en particulier la mangouste et les chats harets. Un plan de suivi

global pour le bien proposé est en attente ; toutefois, bien des activités de conservation et de gestion existantes comprennent déjà un suivi régulier.

Globalement, il semble qu'il y ait actuellement des ressources financières adéquates et une perspective financière relativement sûre. Les différents niveaux et organes du gouvernement participant à la conservation et à la gestion du bien proposé et des environs contribuent tous au financement du personnel et/ou d'installations, activités spécifiques, etc. En outre, la mission de l'UICN sur le terrain a pris note de ressources additionnelles substantielles qui contribuent directement ou indirectement à la conservation et à la gestion du bien proposé, notamment les activités d'instituts de recherche, d'organisations non gouvernementales, d'organisations à but non lucratif et autres partenaires. Ces activités comprennent aussi d'excellents programmes d'éducation à l'environnement et campagnes de sensibilisation. Différentes organisations non gouvernementales, organisations à but non lucratif et communautés locales dirigent aussi de nombreux établissements tels que l'impressionnant Centre d'élevage en captivité du râle d'Okinawa et le Lodge et Centre des forêts de la découverte de Yambaru au nord d'Okinawa.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Le dossier de proposition donne peu d'information sur les questions relatives aux communautés. Toutefois, la mission de l'UICN sur le terrain a constaté des efforts positifs visant à impliquer les communautés et les parties prenantes dans la planification des aires protégées et le processus de proposition au patrimoine mondial. En fait, la participation et la collaboration des communautés locales sont des objectifs de gestion fixés et les communautés locales, les résidents et les entreprises participent à de nombreuses activités de conservation. Le Comité de liaison régional et ses quatre réunions sous-locales, qui comprennent une représentation de chacune des autorités administratives des îles, des gouvernements locaux, des organismes concernés et des organisations à but non lucratif, ont pour tâche de construire le consensus entre les nombreux acteurs participant à la gouvernance et à la gestion.

Toutefois, dans des lettres envoyées à l'UICN, plusieurs organisations japonaises non gouvernementales ont indiqué des lacunes perçues dans le processus de consultation, notant que certains résidents et/ou autres parties prenantes estiment ne pas avoir été suffisamment consultés sur le choix et la délimitation des sites proposés et des zones tampons, ni sur l'élaboration du plan d'action régional. Des préoccupations particulières ont également été soulevées à propos de la base navale en construction sur Okinawa, à quelque distance du bien proposé, et à laquelle différents éléments de la communauté s'opposent en invoquant plusieurs impacts indirects possibles qui pourraient menacer des éléments du

bien proposé, y compris du point de vue des espèces exotiques envahissantes. Cette question a également été soulevée dans les résolutions du Congrès mondial de la nature de l'UICN.

En réponse à la demande de l'UICN, l'État partie a fourni un résumé des efforts déployés pour consulter la communauté. Le processus de consultation semble très élaboré et inclusif et assure une base solide pour un degré important de participation des communautés locales et autres parties prenantes à la planification et à la gestion de la proposition, à la gestion et au suivi des aires protégées ainsi qu'au processus de proposition lui-même. La mission de l'UICN sur le terrain a pu préciser que la proposition au patrimoine mondial et les inscriptions récentes d'aires protégées / parcs nationaux n'ont pas conduit à une relocalisation ou à l'exclusion de droits de propriété, d'utilisation et d'accès traditionnels. Lorsqu'un accord n'a pu être atteint avec des propriétaires privés, les zones en question ont été exclues du bien proposé, ce qui est une des raisons pour lesquelles il y a des lacunes dans les limites proposées.

Du point de vue des moyens d'existence locaux, du partage des avantages et des droits, il est bien établi que les parties prenantes locales ont considérablement bénéficié des inscriptions et de la gestion des aires protégées ainsi que du processus de proposition. Cela comprend de nombreux accords contractuels entre les parcs nationaux, les communautés locales et les organisations pour soutenir les patrouilles et le suivi, la conservation des espèces endémiques et le contrôle des EEE.

#### 4.5 Menaces

Comme noté dans le dossier de proposition, certaines parties du bien proposé et de ses zones tampons ont été, par le passé, fortement touchées par des activités humaines, essentiellement l'exploitation du bois et l'introduction délibérée ou accidentelle d'EEE. Notamment, durant la période de reconstruction d'après-guerre (et lorsque le groupe d'îles Amami a été rendu au Japon en 1953 et Okinawa en 1972), différentes parties d'Amami-Oshima, Tokunoshima et le nord d'Okinawa ont été déboisées pour développer l'agriculture et construire des barrages et des routes. Aujourd'hui, grâce à une capacité de régénération élevée des forêts, la majeure partie des zones proposées qui ont été exploitées par le passé sont considérées comme ayant retrouvé un état quasi naturel. Il n'y a pas de terres agricoles dans le bien proposé, aucun empiètement ni pollution et l'exploitation du bois tout comme l'exploitation minière y sont interdites.

Les plus graves menaces actuelles et potentielles pour la biodiversité du bien proposé sont les EEE, notamment les chats harets et les chats et chiens errants, les espèces endémiques tuées sur la route (par exemple, le chat d'Iriomote, le râle d'Okinawa et le lapin des îles Amami), le prélèvement illégal des espèces sauvages (braconnage des orchidées, des scarabées, etc.) et les impacts du tourisme. La petite

mangouste indienne envahissante (*Herpestes auropunctatus* - LC) a causé de graves dégâts aux espèces endémiques et menacées sur Amami-Oshima et le nord d'Okinawa par le passé, mais elle est en train d'être éradiquée grâce à des efforts entrepris depuis longtemps, extrêmement intenses et remarquables. Il y a d'autres espèces animales et végétales envahissantes sur toutes les îles mais à ce jour aucun dommage important n'a été signalé et beaucoup d'efforts de contrôle sont en cours.

Les chats harets et errants (et dans une bien moindre mesure, les chiens errants) affectent aussi les espèces indigènes à l'intérieur et autour de certaines zones proposées. Des programmes de contrôle ont été efficacement appliqués sur Tokunoshima, le nord d'Okinawa et Iriomote, mais pas encore sur Amami-Oshima. L'information supplémentaire reçue de l'État partie confirme que le programme de contrôle sera élargi à toutes les régions en plus des zones tampons et des environs.

La mission a aussi donné l'occasion d'envisager les problèmes soulevés par la base navale et confirmé, en relation aux considérations relatives au patrimoine mondial, que ce développement est éloigné du bien proposé. L'important, pour ce développement qui intéresse le patrimoine mondial, de même que pour tout autre projet supposant une occupation des sols à Okinawa, est de garantir une protection très rigoureuse contre toute introduction d'EEE résultant soit des activités de construction, soit du fonctionnement. L'UICN a indiqué, dans un registre qui n'a rien à voir avec la proposition d'inscription au patrimoine mondial, sa volonté d'apporter une expertise technique sur cette question si le Gouvernement du Japon le souhaite.

Beaucoup de sites proposés ont un réseau de routes publiques et un réseau de routes forestières. Les animaux tués sur la route posent un problème, en particulier sur certaines routes publiques, bien que des efforts importants aient été déployés ces dernières années sur toutes les îles et montrent des résultats encourageants. Les efforts permanents comprennent des campagnes de sensibilisation, des réducteurs de vitesse, des limites de vitesse, des signaux d'alerte, des fossés spéciaux le long des routes, des clôtures et de nombreux passages souterrains. Beaucoup de routes forestières sont fermées au public au moins temporairement (c'est-à-dire pendant la nuit), mais beaucoup d'autres sont encore ouvertes et offrent un accès facile à la forêt, y compris aux braconniers et aux touristes.

Le prélèvement illégal des espèces sauvages (par exemple, orchidées et scarabées) est une menace actuelle importante au nord d'Okinawa mais pourrait aussi toucher d'autres zones proposées, tandis que les perturbations et autres impacts du tourisme, et des installations et activités associées, constituent une importante menace future (et une importante menace actuelle sur Iriomote) qui doit être rigoureusement gérée. Iriomote et le nord d'Okinawa reçoivent déjà un nombre de visiteurs conséquent et Iriomote a connu

une augmentation spectaculaire ces dernières années, soulevant les préoccupations des communautés locales et des parties prenantes.

Malgré un certain nombre d'initiatives en cours et encourageantes (planification du tourisme, orientations sur le tourisme, formation des guides et certification, etc.), il est nécessaire, de toute urgence, d'adopter une approche globale et un plan proactif pour tout développement futur du tourisme sur les îles proposées qui devraient traiter de questions telles que : comment établir, surveiller et appliquer des capacités de charge pour les îles et des zones spécifiques ; comment réglementer, atténuer ou minimiser les impacts des installations et activités présentes et prévues pour le tourisme ; et comment protéger des zones particulièrement sensibles contre tout effet négatif du développement touristique. C'est tout particulièrement important et urgent car l'accès aux îles est, et continuera de devenir, plus facile et moins onéreux, ce qui augmentera de manière spectaculaire le nombre de visiteurs, y compris de bateaux de croisière.

La Préfecture de Kagoshima a récemment préparé un Plan directeur pour le tourisme durable sur le groupe d'îles Amami, mais il n'existe pas de plan semblable, semble-t-il, pour la Préfecture d'Okinawa. L'information supplémentaire reçue de l'État partie confirme le lancement de plusieurs initiatives de planification du tourisme couvrant les secteurs restants des zones proposées et comprenant l'élaboration d'un concept de planification du tourisme pour Iriomote et le nord d'Okinawa, d'un concept global de promotion du tourisme pour la Forêt de Yambaru, des lignes directrices sur l'écotourisme sur l'île d'Iriomote et l'ordonnance de la ville de Taketomi pour les guides d'excursion. En outre, l'État partie a fourni des informations sur l'état actuel d'une proposition de grande base pour des navires de croisière sur Amami-Oshima, confirmant qu'aucun site spécifique n'a été choisi et qu'aucun plan de développement n'est prévu à l'avenir.

Globalement, le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité, principalement en ce qui concerne ses limites et les considérations liées concernant la protection et la gestion. Il semble possible d'apporter des modifications pour trouver une solution à ces préoccupations du point de vue du critère (x) mais cela sera difficile pour le critère (ix). Le bien proposé est de taille suffisante pour garantir une très bonne représentation des caractéristiques et processus clés qui expriment l'importance mondiale du bien en série. Toutefois, certaines des limites du bien proposé et de ses zones tampons sont considérées inadéquates du point de vue de la conservation de la biodiversité et l'intégrité et la cohérence du bien proposé seraient fortement améliorées par l'intégration prévue de la Zone d'entraînement du Nord (ZEN) rendue sur Okinawa et par plusieurs petits changements aux limites du bien proposé et de ses zones tampons. L'UICN considère que l'ajout de la ZEN rendue et d'autres changements aux limites constitueraient un amendement important à la proposition et comprendraient des zones qui n'ont pas

été évaluées durant la mission sur le terrain, nécessitant une nouvelle mission d'évaluation. Cette mission pourrait se concentrer uniquement sur les modifications une fois qu'elles seront apportées. En outre, comme l'information supplémentaire de l'État partie note que les ajouts de zones de la ZEN sont essentiellement prêts à être faits, l'UICN considère que la procédure correcte serait d'attendre la soumission de ces zones par l'État partie dans une nouvelle proposition.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations, mais qu'il remplit les obligations en matière de protection et de gestion. Cependant, la protection et la gestion, y compris les zones tampons, devraient être réexaminées dans le cadre des révisions requises pour la proposition d'inscription.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Considérations relatives à l'approche en série

#### a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le bien est proposé comme un « bien national en série » au titre des critères (ix) et (x), et se compose de quatre groupes d'îles comptant au total 24 éléments. La proposition suit un cadre qui établit une distinction entre les parties septentrionales, centrales et méridionales de l'archipel au Japon et démontre comment les zones proposées sont assez différentes. L'histoire de l'évolution du biote terrestre distinct est remarquable et, compte tenu des grandes différences séparant chaque île et les différentes parties de l'archipel, ne peut être représentée que dans le cadre d'une approche en série. Le dossier de proposition argumente que les zones sélectionnées sont les zones de forêt les plus importantes, les plus intactes et les plus grandes, représentant globalement environ 90% des espèces endémiques et menacées pertinentes.

Malgré le point de départ convaincant justifiant la proposition en série, la configuration actuelle du bien proposé est problématique concernant deux obligations liées aux biens en série :

- La proposition comprend des descriptions claires des quatre groupes d'îles, y compris de leurs valeurs uniques, des menaces, des dispositions de protection et de gestion, mais elle ne comprend pas de descriptions pour les 24 éléments qui constituent le bien en série. La justification pour la sélection du site est presque entièrement fondée sur les quatre groupes d'îles mais ne permet pas d'évaluer les contributions des 24 éléments composants.
- Il est clair que chacun des quatre groupes d'îles contribue à la valeur universelle exceptionnelle suggérée du bien proposé dans son ensemble, de manière substantielle, scientifique, facilement définie et discernable, mais cela ne vaut pas pour chacun des 24 éléments composants. Plusieurs petits éléments sur Okinawa, Amami-Oshima et Iriomote ajoutent, en soi, peu de valeur ou



d'intégrité, voire aucune, et n'ont été inclus que parce qu'ils appartiennent à des zones plus strictement protégées des aires protégées existantes qui ont été utilisées pour identifier les sites proposés. Il serait préférable, si possible, soit de connecter ces régions avec les éléments voisins plus vastes, soit de les supprimer de la proposition. Cette mesure améliorerait aussi la gestion globale et la cohérence du bien en série.

L'UICN estime que l'approche en série est appropriée en principe et nécessaire pour représenter les processus écologiques et évolutifs les plus importants et la biodiversité terrestre endémique et menacée de la région. Toutefois, la configuration actuelle du bien proposé soulève de graves questions d'intégrité du point de vue de la viabilité écologique de petits éléments fragmentés et déconnectés.

#### **b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?**

Les quatre groupes d'îles et leurs éléments individuels sont fonctionnellement liés au sens où ils partagent a) une certaine origine géologique commune, b) le même contexte biogéographique général et c) les mêmes processus évolutifs et écologiques généraux ; et ensemble, seulement, soutiennent la majeure partie de la biodiversité terrestre endémique et menacée pertinente. Bien qu'il existe quelques différences notables dans l'histoire naturelle spécifique, la flore et la faune entre les îles, toutes les zones proposées sont dominées par des forêts sempervirentes de feuillus très semblables. Les liens fonctionnels comprennent les connexions évolutives et écologiques ainsi qu'à différents degrés, la connectivité entre les paysages et les habitats sur chaque île comme décrit dans la section 4.2.

#### **c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?**

Le bien proposé dispose d'un cadre de gouvernance et de gestion global efficace couvrant tous les éléments. Un Comité de liaison régional a été constitué et comprend des représentants de toutes les administrations qui participent à la gestion des zones proposées sur les quatre îles : le Ministère de l'environnement, l'Agence des forêts, deux préfectures et 12 municipalités. Quatre réunions sous-locales, avec une représentation des autorités administratives de chacune des îles, des gouvernements locaux, des organismes concernés et des organisations à but non lucratif soutiennent le Comité de liaison régional et ont élaboré, et sont en train d'appliquer, des plans d'action régionaux en collaboration et coopération avec d'autres acteurs locaux. Un comité scientifique et ses deux groupes de travail locaux fournissent un avis scientifique aux organes de gestion.

Le bien proposé dispose d'un « Plan de gestion global » adopté en décembre 2016, qui comprend des objectifs de gestion généraux et des politiques de gestion de base s'appliquant communément aux quatre groupes d'îles (couvrant les zones proposées,

les zones tampons et même les zones environnantes, sauf la ZEN rendue et restante sur le nord d'Okinawa).

## **6. APPLICATION DES CRITÈRES**

L'inscription des **Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa, et île Iriomote** est proposée au titre des critères naturels (ix) et (x).

#### **Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

Les quatre groupes d'îles sélectionnés comprennent des éléments qui protègent des exemples exceptionnels de processus évolutifs sur les îles continentales, notamment la spéciation et la diversification résultant de la séparation et de l'isolement. Toutefois, il y a d'importantes préoccupations concernant la viabilité écologique de la configuration fragmentée et déconnectée du bien tel qu'il est proposé et de la petite taille de certains éléments. En conséquence, les considérations d'intégrité ne sont pas remplies pour le bien proposé.

Les zones proposées abritent de nombreuses espèces relictuelles et/ou évolutivement distinctes, présentent des exemples exceptionnels de processus écologiques sur les îles tels que des adaptations de comportement, et entretiennent des écosystèmes de forêts pluviales subtropicales uniques et divers, relativement rares au plan mondial. Malgré cela, il y a, selon le cadre scientifique adopté pour la classification, des connexions écologiques et des processus évolutifs notables qui s'étendent au-delà du bien proposé, en particulier pour les valeurs représentées sur l'île d'Iriomote.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas le critère.

#### **Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées**

Les quatre groupes d'îles sélectionnés contiennent les habitats naturels les plus importants pour la conservation *in situ* de la biodiversité unique et diverse de cette région. Les zones proposées, en général, présentent une grande richesse en espèces associée à de petites îles pour de nombreux groupes d'espèces. La région abrite aussi un grand nombre et une proportion élevée d'espèces menacées, y compris plusieurs espèces en danger critique d'extinction et un grand nombre et une proportion élevée d'espèces endémiques, y compris de nombreuses espèces relictuelles et/ou évolutivement distinctes. Le bien proposé comprend des régions globalement irremplaçables au niveau mondial pour la protection d'espèces menacées au plan mondial. Cependant, comme noté dans les sections précédentes du rapport, il y a, dans la ZEN rendue, des zones importantes qui renforceraient beaucoup les valeurs et l'intégrité du bien proposé pour ajout immédiat à la proposition, et un certain nombre d'ajustements sont nécessaires pour la sélection des éléments afin de supprimer les petites zones inappropriées qui n'ajoutent pas de valeur à la proposition et ne remplissent pas les conditions d'intégrité.

L'UICN considère que le bien proposé, après ajout des zones pertinentes de la ZEN rendue et l'exclusion de quelques éléments inappropriés n'ajoutant pas de valeur à la proposition, pourrait remplir ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

2. Diffère l'examen de l'inscription de la proposition de **l'île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île Iriomote (Japon)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels pour permettre à l'État partie :

- a) de réexaminer la configuration du bien pour se concentrer plus spécifiquement sur le critère (x), y compris la sélection des éléments composants et la connectivité entre ces éléments, et la viabilité de la protection à long terme des espèces ;
- b) d'intégrer les territoires rendus de la Zone d'entraînement du Nord sur l'île d'Okinawa dans le bien proposé, s'il y a lieu, en tenant compte de leur contribution à la justification du critère (x), et d'élaborer les mécanismes de coordination nécessaires pour intégrer les territoires restants de la Zone d'entraînement du Nord dans la planification et la gestion globales du bien proposé ;

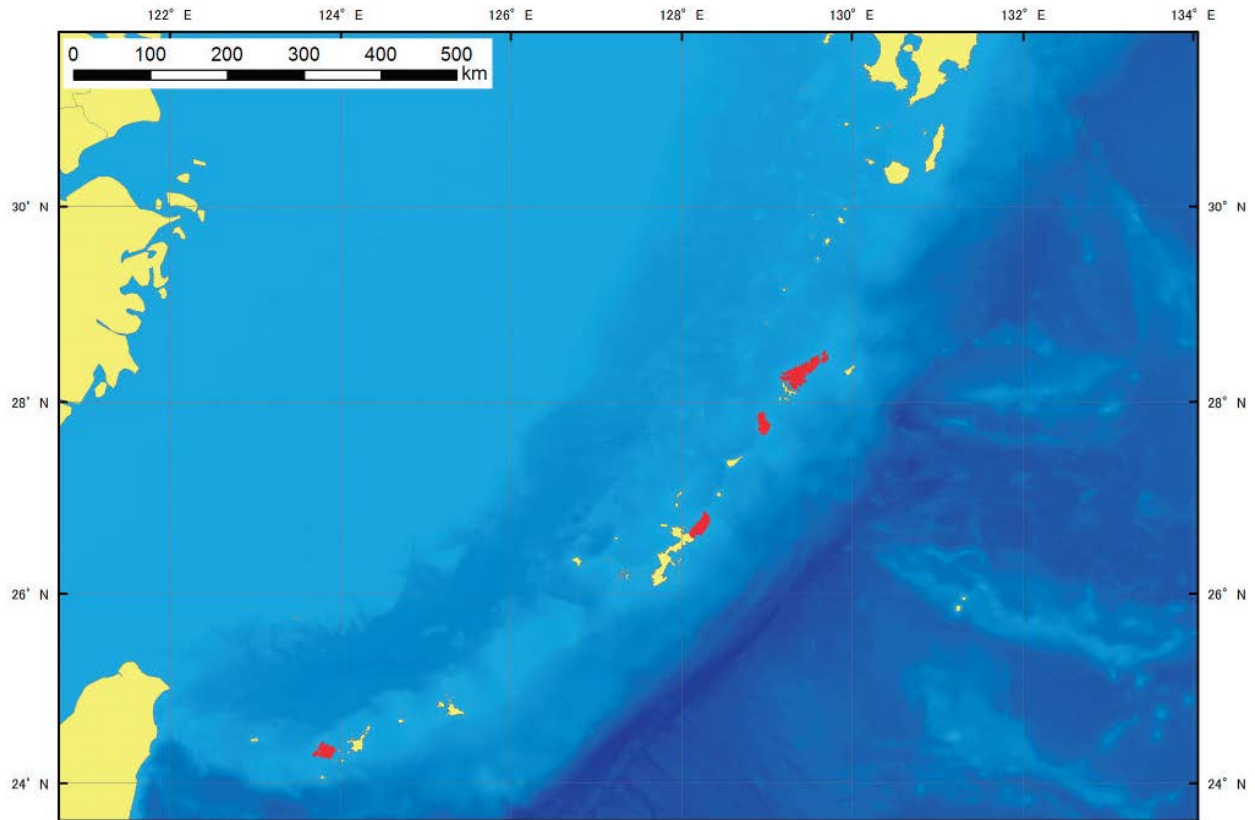
- c) de faire progresser la stratégie adoptée pour acquérir, protéger et intégrer les enclaves de territoires privés dans le bien proposé avec les dispositions associées garantissant la participation des propriétaires et/ou des usagers à la gestion stratégique et quotidienne du bien proposé dans le cadre de plateformes et processus décisionnels efficaces.

3. Note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour contrôler et gérer les espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment par l'adoption et l'activation prévue du Plan de gestion des chats haretés sur l'île Amami-Oshima, et l'encourage à élargir les programmes existants relatifs aux EEE pour lutter contre toutes les autres espèces qui ont un effet négatif sur la biodiversité du bien proposé.

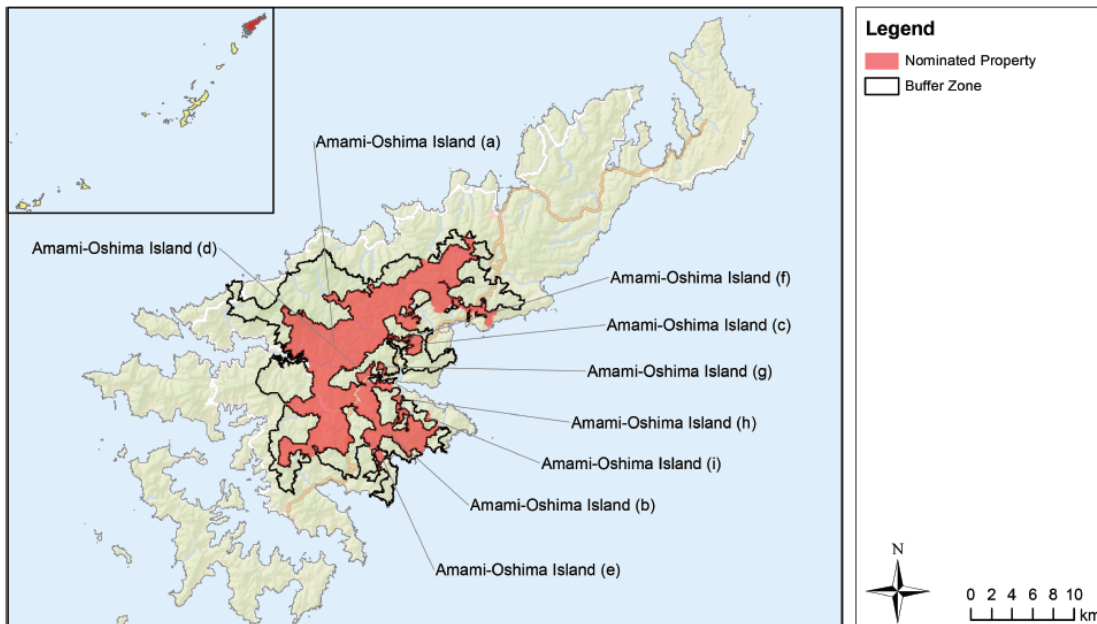
4. Recommande que l'État partie poursuive l'activation du plan de développement touristique et du plan de développement relatif aux visiteurs pour les zones principales de développement touristique et d'attraction, en fonction de leur intérêt pour les visiteurs et de leurs capacités de charge, y compris l'installation de mécanismes adéquats de contrôle des visiteurs, d'installations de gestion du tourisme, de systèmes d'interprétation et de dispositions de surveillance.

5. Recommande en outre que l'État partie termine l'élaboration et l'adoption du système de suivi intégré en se concentrant sur l'état et les tendances des espèces menacées ainsi que sur les effets induits directement par l'homme et par le changement climatique.

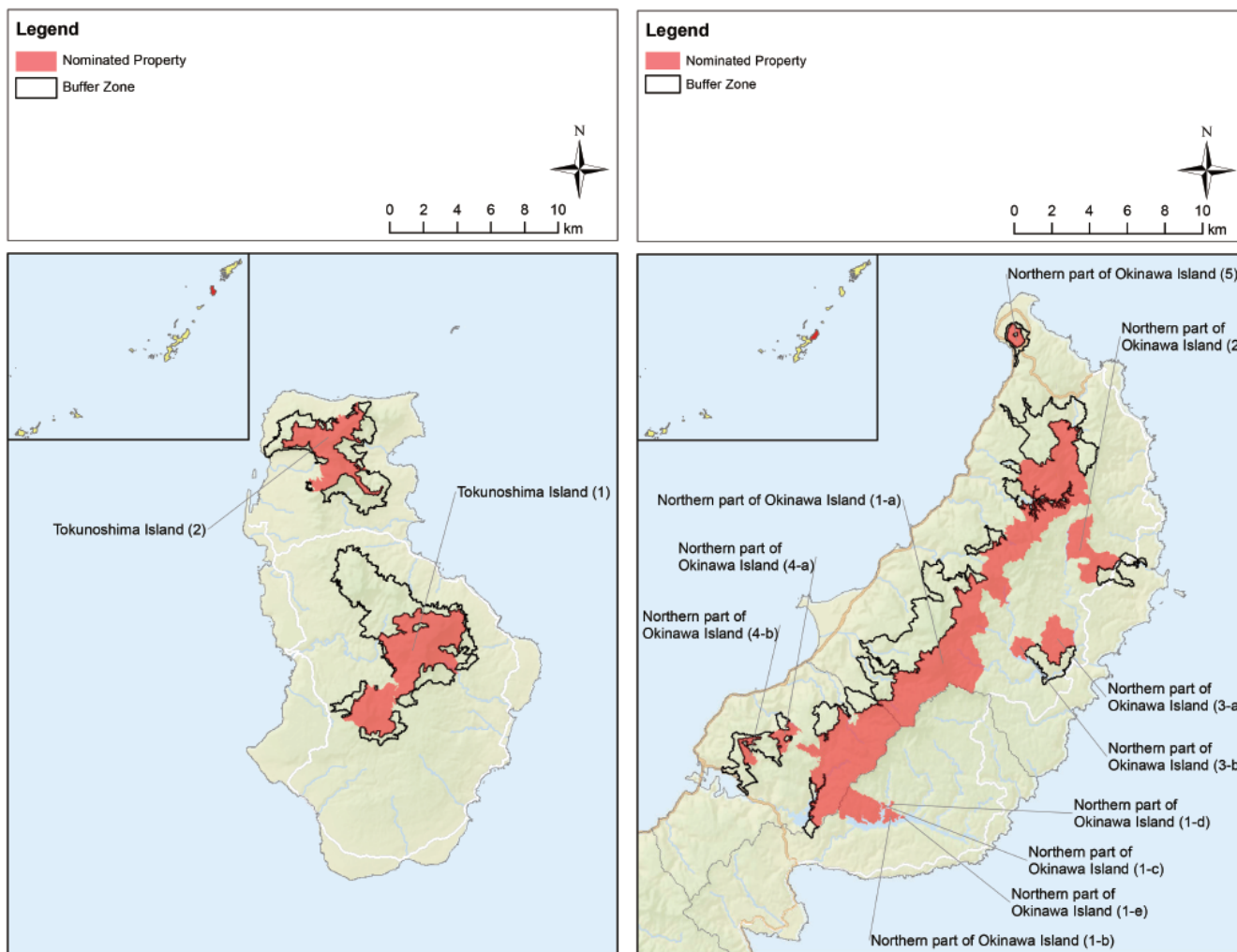
**Carte 1** : Localisation des quatre régions du bien proposé



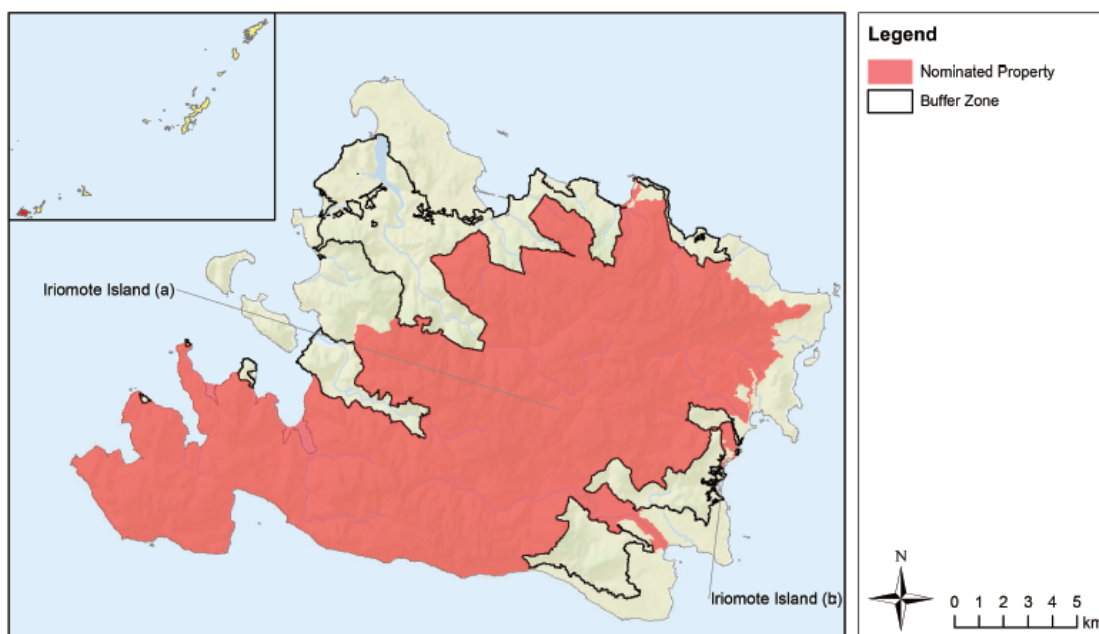
**Carte 2** : Bien proposé et zone tampon – Île Amami-Oshima



**Cartes 3 et 4** : Biens proposés et zones tampons – Île Tokunoshima et partie nord de l'île d'Okinawa



**Carte 5** : Bien proposé et zone tampon – Île Tokunoshima







**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**VALLÉE DE LA RIVIÈRE BIKINE**  
**(extension de Sikhote-Aline centrale)**

**FÉDÉRATION DE RUSSIE**



Vue sur la Vallée de la rivière Bikine © IUCN / Tilman Jaeger





## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

### VALLÉE DE LA RIVIÈRE BIKINE (FÉDÉRATION DE RUSSIE) – ID No. 766 Bis

**RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL :** Renvoyer le bien au titre des critères naturels.

**Principaux paragraphes des Orientations :**

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas totalement les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

**Contexte :** Une aire correspondant à peu près à l’extension proposée ici a été examinée dans la proposition d’inscription d’origine du bien Sikhote-Aline central en 2001, mais n’a pas été acceptée à l’époque (Décision CONF 208 X.A), au motif que son statut juridique et ses dispositions en matière de gestion étaient insuffisants. Dans la même décision, le Comité du patrimoine mondial a encouragé l’État partie « à améliorer la gestion des aires protégées du fleuve Bikin [...] avant de le(s) proposer comme une extension. »

#### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l’UICN :** mars 2017

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie :** Suite à la réunion du panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport de intérimaire a été envoyé à l’État partie le 20 décembre 2017. La lettre donnait des informations sur l’état du processus d’évaluation et demandait des réponses/éclaircissements sur différentes questions, notamment l’absence de zone tampon ; l’absence de plan/système de gestion global pour le bien en série ; l’approche adoptée pour assurer une participation pleine et active des communautés locales et des peuples autochtones ; la vision à long terme pour veiller à la connectivité des aires de conservation dans la région en général ; et les difficultés juridiques de création du parc national. Une réponse est arrivée le 26 février 2018.

**c) Littérature consultée :** Diverses sources, notamment : Bocharnikov VN, Martynenko, AB, Gluschenko YN, Gorovoy PG, Nechaev VA, Ermoshin VV, Nedoluzhko VA, Gorobetz KV, Doudkin RV (2004) *The Biodiversity of the Russian Far East Ecoregion Complex*. Chief editor: Gorovoy PG. Russian Academy of Science / Far Eastern Branch, Pacific Institute of Geography, Institute of Biology and Soil Sciences, Pacific Institute of Bioorganic Chemistry, WWF, The Conservation organization, Far Eastern Branch. Carroll C, Miquelle DG (2006) *Spatial viability analysis of Amur tiger (Panthera tigris altaica) in the Russian Far East: the role of protected areas and landscape matrix in population persistence*. Journal of Applied Ecology 43: 1056-1068. KfW Development Bank (2016) Environmental Protection – Russian Federation. Protection of the Bikin Valley. Miquelle DG, Smirnov EN, Zaumyslova OY, Soutryina SV, Johnson DH (2015) *Population Dynamics of Amur Tigers* (P. t. altaica, Temminck 1884) in Sikhote-Alin Zapovednik: 1966-2012" (2015). USGS. Northern Prairie Wildlife

Research Center. Paper 293. <http://digitalcommons.unl.edu/usgsnpwrc/293>. Ministry of Natural Resources and Environment of the Russian Federation (2010) Strategy for Conservation of the Amur Tiger in the Russian Federation. Newell JP, Simeone J (2014) *Russia’s forests in a global economy: How consumption drives environmental change*. Eurasian Geography and Economics 55(1): 37-70. Russian Federation (2016) Ministry of Natural Resources and Environment of the Russian Federation Order dated August 12, 2016, No. 429 on Approving the Regulations of the Bikin National Park. Russian Federation (2015) The Government of the Russian Federation Decree dated November 3, 2015, No. 1187 on Creation of the National Park ‘Bikin’. Russian Federation (2015) Draft retrospective Statement of Outstanding Universal Value. Central Sikhote-Alin, Russian Federation. Russian Federation (1995) On the Specially Protected Natural Territories. A Federal Law of the Russian Federation dated March 14, 1995. Turaev V, Sulyandziga R, Sulyandziga V, Bocharnikov V (2001) *Encyclopedia of Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East of the Russian Federation*. CSIPN. UNESCO-WHC, IUCN (2004) Proceedings of the World Heritage Boreal Zone Workshop. Held in St. Petersburg, Russia, 10-13 October 2003. Vandergert, P; Newell, J (2003) *Illegal logging in the Russian Far East and Siberia*. International Forestry Review 5(3): 303-306. WCS (n.d.) Tiger Conservation in the Russian Far East. World Bank (n.d.) Protected Areas Network for Sikhote-Alin Mountain Forest Ecosystems Conservation in Khabarovsk Krai (Russian Far East). Medium-Sized Project Brief. Project Summary. Miquelle D., Darman Y. and Seryodkin I. 2011. *Panthera tigris* ssp. altaica. The IUCN Red List of Threatened Species 2011: e.T15956A5333650. Downloaded on 08 November 2017.

**d) Consultations :** 6 études théoriques reçues. La mission a rencontré diverses parties prenantes, notamment le Ministère des ressources naturelles et de l’environnement de la Fédération de Russie (MRN),

les directeurs et employés du Parc national de la Bikine, le Directeur de Sikhote-Aline central, l'Association russe des peuples autochtones du nord (RAIPON), des représentants des Oudegeïs, du WWF Russie, y compris des anciens et nouveaux responsables de la branche du WWF de l'Amour, de Greenpeace Russie, de la Communauté territoriale-voisine des petites minorités autochtones (TSO KMN). Des consultations officielles ont aussi eu lieu avec BMUB, le WWF International, le WCS Russie, ZSL, KfW, et quelques membres du réseau du Programme intégré de l'UICN pour la conservation de l'habitat du tigre.

**e) Visite du bien proposé :** Tilman Jaeger et Chimed-Ochir Bazarsad, 17-26 septembre 2017

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** avril 2018

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

La Vallée de la rivière Bikine (VRB) est proposée en tant qu'extension en série du Bien du patrimoine mondial Sikhote-Aline central et se trouve à quelque 80-100 km au nord du bien existant. L'extension proposée a une superficie de 1 160 469 ha, ce qui est environ trois fois plus grand que la superficie du bien du patrimoine mondial existant. Sikhote-Aline central a été inscrit en tant que bien en série au titre du critère(x) en 2001 ; il a une superficie totale de 406 349 ha et comprend deux éléments : la Réserve naturelle Sikhote-Aline (401 600 ha) et la Réserve zoologique Goralij (4749 ha).

Les montagnes Sikhote-Aline se trouvent au sud-est de l'Extrême-Orient russe, au nord-est de Vladivostok. Le Bien du patrimoine mondial Sikhote-Aline central est situé sur le versant oriental de la chaîne, entre environ 1600 mètres au-dessus du niveau de la mer et le niveau de la mer. L'extension proposée s'étend de 200 à 1900 mètres au-dessus du niveau de la mer et c'est la forêt intacte, efficacement protégée, la plus importante du versant occidental de Sikhote-Aline, qui se distingue des pentes exposées à la mer du Japon du point de vue du relief, du climat, de la végétation et du paysage et dont on sait que la biodiversité est plus riche que celle du versant oriental. Elle englobe une vaste région de paysages de taïga de montagne pratiquement non perturbés, presque entièrement boisés (plus de 95%), avec des traces de glaciation et de volcanisme anciens et un relief très découpé par de nombreux ravins profonds, des talus d'éboulis escarpés, des crêtes rocheuses, des montagnes insulaires et des plateaux fortement dentelés. La région comprend des vallées, une taïga de montagne et des forêts. Selon le dossier de proposition, elle contient, en particulier, une des plus vastes forêts extrême-orientales de feuillus et de pins-feuillus, parmi les mieux préservées, la taïga Ussuriyskaya.

La région est très riche en biodiversité. Le vaste spectre de ceintures altitudinales bien développées

dans le bien proposé comprend une ceinture de toundra de montagne, une ceinture forestière de pins nains de Sibérie, une ceinture forestière de bouleaux d'Erman, une ceinture forestière de sapins et d'épicéas, une ceinture forestière d'épicéas et de pins et une ceinture forestière de pins et de feuillus. La flore de la VRB n'a fait l'objet d'aucun travail de recherche spécifique mais le dossier de proposition estime que le bien pourrait abriter environ 1000 espèces de plantes vasculaires supérieures.

La faune de la VRB associe des espèces de la taïga que l'on trouve parmi la flore d'Okhotsk-Kamchatka, avec des représentants d'espèces du sud de la Manchourie. La faune comprend 52 mammifères, 241 oiseaux, 7 amphibiens, 10 reptiles et 48 espèces de poissons des eaux intérieures, y compris une gamme complète de mammifères et d'oiseaux prédateurs situés au sommet de la chaîne trophique. Les espèces animales menacées comprennent les mammifères : tigre de Sibérie ou de l'Amour (*Panthera tigris altaica* – EN<sup>1</sup>), porte-musc (*Moschus moschiferus* – VU) et ours noir d'Asie (*Ursus thibetanus* – VU). Le bien proposé est considéré comme un des derniers refuges fiables pour le tigre de l'Amour. Les études suggèrent que l'aire de répartition la plus sûre du tigre qui est la plus résistante à la menace d'élimination est la région qui relie Sikhote-Aline aux bassins versants de l'Iman et de la Bikine, au nord. Toutefois, la totalité de la population russe de tigres de l'Amour a été estimée à 360 tigres dans une étude menée en 2005 (citée en 2011). En outre, le programme de suivi du tigre de l'Amour indique un déclin marqué de la population et l'on pense que plus de 90% de la population se trouverait dans la région des montagnes Sikhote-Aline, où l'échange génétique avec d'autres populations est très limité.

Les oiseaux menacés comprennent la grue moine (*Grus monacha* – VU), le harle de Chine (*Mergus squamatus* – EN), la marouette mandarin (*Porzana paykullii* – EN) et le kétoupa de Blakiston (*Ketupa blakistoni* – EN). Il y a aussi un reptile menacé, la tortue à carapace molle de Chine (*Pelodiscus sinensis* – VU).

La VRB abriterait aussi des espèces animales reliques, endémiques et rares, en particulier des mammifères, des oiseaux et des reptiles. Selon le dossier de proposition, ces animaux comprennent, en plus du tigre de l'Amour mentionné ci-dessus, 51 autres espèces de mammifères. Outre les oiseaux menacés mentionnés ci-dessus, les espèces rares que l'on trouve dans les forêts de la plaine d'inondation comprennent la cigogne noire (*Ciconia nigra* – LC), le canard mandarin (*Aix galericulata* – LC), le busautour à joues grises (*Butastur indicus* – LC) et le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus* – LC). Le gravelot à long bec (*Charadrius placidus* – LC) est une autre espèce endémique et rare qui fréquente souvent les longs bancs de galets de la rivière. Parmi les espèces de reptiles rares et endémiques, l'on peut citer

<sup>1</sup> Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* au moment de l'évaluation: pour d'autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>

*Takydromus wolteri* (NE), *Rhabdophis tigrina* (NE), *Elaphe schrenki* (NE), *Elaphe rufodesata* (NE), *Agristrodon blomhoffi* (NE) et *Gloydus saxatilis* (LC) ; toutefois, aucune de ces espèces n'est considérée comme menacée au plan mondial et elles sont soit classées dans la catégorie Préoccupation mineure (LC), soit non évaluées (NE) sur la Liste rouge de l'UICN (2017).

La présence humaine dans le bien est très limitée avec 1000 résidents seulement vivant à proximité des limites et répartis en quatre petits établissements. Beaucoup appartiennent à des peuples autochtones, essentiellement Oudegeïs et parfois Nanais et Orochis. Comme la plupart des « colons » non autochtones (selon les termes du dossier de proposition), les peuples autochtones proches du Parc national de la Bikine continuent de dépendre directement des ressources naturelles locales, y compris, explicitement, du parc national. Les résidents poursuivent une tradition ancienne d'utilisation des ressources forestières qui semble n'avoir que peu d'impact sur la biodiversité et l'intégrité écologique de la région.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

L'extension est proposée au titre du critère (x) et le dossier de proposition contient une analyse comparative suffisante, comme l'ont confirmé les évaluateurs experts consultés. Comme la proposition concerne une extension, le but de la comparaison est de déterminer comment cette extension compléterait le bien déjà inscrit.

Le dossier de proposition prend comme argument principal la justification invoquée pour l'inscription du Bien du patrimoine mondial Sikhote-Aline central : la valeur pour la conservation mondiale des vastes espaces importants et intacts de forêts indigènes sombres de conifères, claires de conifères, de conifères et de feuillus, et de feuillus de la taïga d'Ussuriyskaya, et en tant qu'habitat clé pour le tigre de l'Amour.

La biodiversité qui caractérise l'extension proposée est évidemment d'importance mondiale si l'on s'en tient à l'information contenue dans le dossier de proposition, aux analyses spatiales et à l'étude de la littérature entreprise par l'UICN et le WCMC d'ONU Environnement, comme cité plus haut, et renforce considérablement la justification du critère (x) du bien déjà inscrit.

Par comparaison avec d'autres biens du patrimoine mondial de Russie et/ou des mêmes provinces biogéographiques (la Forêt mixte de la taïga sibérienne orientale et manchou-nippone) ou de l'écorégion prioritaire d'eau douce (les cours d'eau et zones humides de l'Extrême-Orient russe), l'extension proposée possède une biodiversité relativement élevée, avec un plus grand nombre d'espèces de plantes que la plupart des biens du patrimoine mondial comparables. Elle possède environ le même nombre de plantes, de mammifères, d'oiseaux et de poissons

que le bien inscrit Sikhote-Aline central, bien qu'elle soit plus de trois fois plus grande.

Les analyses spatiales entreprises par le WCMC d'ONU Environnement suggèrent qu'il pourrait y avoir, dans l'extension proposée, un plus grand nombre d'espèces de mammifères que celui qui a été recensé à ce jour. En résumé, l'UICN considère que le bien proposé justifie clairement les critères naturels au titre desquels il est proposé. L'UICN note que l'extension proposée serait un ajout important pour les valeurs naturelles du Bien du patrimoine mondial Sikhote-Aline central.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

L'extension proposée jouit d'un degré élevé de protection grâce à la création du Parc national de la Bikine (PNB), conformément à la législation sur les aires protégées de la Fédération de Russie. La catégorie de cette aire protégée fédérale correspond à la Catégorie II des aires protégées de l'UICN. Le PNB a été officiellement créé par décret fédéral n° 1187 du 3 novembre 2015. Les règlements régissant le PNB ont été approuvés dans l'Ordonnance n° 429 du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, le 12 août 2016. La Charte du Parc national de la Bikine a été adoptée en 2016.

Il importe de souligner que le cadre législatif comprend des dispositions solides et explicites sur la protection des droits des peuples autochtones à utiliser les ressources naturelles dans des zones importantes du parc national. Toutefois, ces dispositions ne sont pas directement issues du droit fédéral mais légalisées par un décret qui, en principe, pourrait être changé ou modifié à l'avenir.

Le territoire du bien proposé appartient dans son ensemble à la Fédération de Russie, et il est placé sous l'autorité du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, et constitue un « établissement budgétaire de l'État fédéral ». Sur 674 184 ha (58,1%) du parc national, les peuples autochtones peuvent utiliser les ressources naturelles pour leurs activités économiques traditionnelles, pour leurs moyens d'existence et pour leur subsistance, conformément au décret fédéral qui a créé le Parc national de la Bikine et aux règlements ultérieurement établis.

Bon exemple de la rigueur et du bien-fondé du système de protection du bien proposé, le statut de protection fédéral strict a mis fin à la possibilité d'exploiter le bois à échelle industrielle dans un avenir prévisible, éliminant de ce fait la menace la plus tangible qui pesait sur l'intégrité des secteurs moyens et supérieurs du bassin versant de la rivière Bikine.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

## 4.2 Limites

L'extension proposée est vaste et coïncide avec les limites du PNB. Elle couvre d'importantes régions de forêts intactes et représente une expansion considérable, à la fois dans l'échelle et dans la représentativité écologique des terres protégées, venant s'ajouter au bien déjà inscrit. L'immensité, la nature reculée, le caractère naturel marqué et l'intégration de la totalité du bassin versant moyen et supérieur d'un grand fleuve garantissent d'excellentes conditions d'intégrité.

La configuration spatiale du PNB suit les limites du bassin versant de la rivière Bikine moyenne et supérieure. Le bien proposé est entièrement situé dans les limites administratives du district de Pozharsky, une unité administrative de la Primorsky Kraï. Le parc national est limitrophe de la Khabarovsk Kraï au nord et des districts Terneysky et Krasnoarmeysky à l'est et au sud-est, respectivement (tous deux dans la Primorsky Kraï). Le parc national couvre 51% du district de Pozharsky. C'est un aspect positif en termes de gouvernance et de gestion car un seul partenaire local est impliqué dans les terres gérées au niveau fédéral, bien qu'il soit également influencé de manière importante par le district local car la moitié des territoires sont attribués à une utilisation des terres au niveau fédéral. Globalement, le fait que les limites du parc national coïncident avec les limites du bassin versant et les limites administratives est positif pour la communication, la prise de décisions et l'efficacité de la gestion.

Cependant, les dispositions du point de vue de la zone tampon sont moins satisfaisantes. Selon le dossier de proposition, une zone de protection de 129 509 ha n'a actuellement été établie qu'à l'ouest du parc national pour servir de zone tampon du PNB. C'est un bon point de départ pour une configuration plus complète d'une zone tampon totalement fonctionnelle pour l'ensemble du bien proposé, qui doit s'appuyer sur l'évaluation d'éventuelles activités menaçantes pour le paysage au sens large, qui sont discutées dans la section 4.5 du présent rapport.

Selon l'information complémentaire reçue de l'État partie, un groupe de travail spécial a été chargé de terminer la configuration de la zone tampon d'ici à 2018. Il importe de souligner qu'une zone tampon pleinement fonctionnelle est une obligation d'importance critique pour sauvegarder l'extension proposée contre le développement et les pressions sur l'utilisation des sols provenant des zones adjacentes. La zone tampon est encore plus importante dans le contexte d'une proposition en série car elle peut servir de fondation à la connectivité écologique et à la gouvernance effective à travers les différents éléments du bien étendu. L'UICN note que la mise en place de la zone tampon nécessiterait une coordination étroite avec les gouvernements de Primorsky Kraï et Khabarovsk Kraï. Les mesures prévues par l'État partie sont soutenues par plusieurs obligations législatives déjà en vigueur dans le système juridique fédéral russe dont le bien proposé pourrait bénéficier

pleinement. Il s'agit de dispositions contenues dans la législation nationale sur les aires protégées qui date de 1995 pour l'établissement obligatoire de zones tampons autour des parcs nationaux. Les règlements pour les zones tampons des aires protégées auraient été approuvés par décret fédéral 138 du 19 février 2015. Les dispositions élaborées dans l'Ordonnance présidentielle qui concernent spécifiquement la conservation du tigre de l'Amour et du léopard de l'Amour ont été ratifiées le 7 novembre 2013. Cette ordonnance contiendrait des dispositions pour l'établissement obligatoire de zones tampons autour de toutes les aires protégées fédérales, y compris tous les parcs nationaux et toutes les réserves naturelles fédérales situés dans Primorsky Kraï et Khabarovsk Kraï (c.-à-d. l'aire de répartition du tigre et du léopard). Les dispositions du Code forestier russe concernent également les « forêts spécialement protégées » et l'annexe 3 des Instructions russes sur l'inventaire des forêts accorde le statut de protection aux ceintures forestières le long des cours d'eau et de toutes les forêts sur des pentes dont l'inclinaison est supérieure à 30%.

En outre, le processus de configuration de la zone tampon du bien proposé pourrait être relié à plusieurs plateformes de planification importantes, notamment le développement en cours d'un inventaire culturel, la révision en cours de la zone tampon de la Réserve de biosphère Sikhote-Aline central et l'intégration potentielle de la planification de la zone tampon dans la gestion du Parc national Oudegueïskaïa Leguenda (de la légende oudegeïs) récemment établi, ainsi qu'à la plus vaste aire protégée existante de Chukensky Zakaznik et au Refuge de faune sauvage de Mataïsky avoisinant, régions qui se trouvent dans la proximité immédiate du bien ou de l'extension proposée et qui méritent d'être intégrées dans une vision plus large de la planification de la protection d'espèces clés telles que le tigre de l'Amour.

Enfin, la connectivité entre le bien existant et l'extension proposée bénéficierait d'une planification de l'utilisation des sols et des ressources intégrant des considérations relatives à la conservation. Il importe de rappeler que les tigres de l'Amour occupent d'immenses territoires (250 à 450 km<sup>2</sup> pour les femelles et 450 à plus de 1000 km<sup>2</sup> pour les mâles) et qu'en conséquence, la plupart des tigres protégés se déplacent inévitablement en dehors des aires protégées, ce qui accroît leur vulnérabilité. Parmi les exemples de mesures d'atténuation, il y a les évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact des projets de développement et les mesures de sauvegarde contre l'infrastructure de transport, l'exploitation de ressources et le développement du tourisme.

L'UICN considère que les limites du bien proposé ne remplissent pas les obligations énoncées dans les Orientations, en raison de la nécessité de renforcer les dispositions pour la zone tampon de l'extension proposée et la connectivité avec le bien existant et d'autres zones clés pour la conservation.



### 4.3 Gestion

Le dossier de proposition contient peu d'informations sur les dispositions exactes de gouvernance et de gestion collaborative pour l'extension proposée et le bien déjà inscrit. Cela s'explique peut-être par le fait que l'on soit au tout début du développement du parc national qui a été créé et a reçu son statut juridique récemment, entre 2015 et 2016. Néanmoins, il est clair que des mesures et des efforts importants ont été déployés pour communiquer et négocier avec les parties prenantes, en préparation de l'établissement du parc national. Par exemple, les droits de cueillette et d'utilisation ont été négociés et accordés aux groupes autochtones bien avant l'établissement du parc national.

En conséquence, un comité pour les questions autochtones a été créé au sein de l'administration du parc national et semble être fonctionnel. L'objectif de ce comité est de garantir la participation de la population locale au processus décisionnel, de protéger et soutenir les droits légaux des populations locales du point de vue des activités économiques, d'appliquer les recommandations concernant les priorités de gestion, d'adopter des règlements promouvant l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles conformément au régime de protection du parc national, et de maintenir les connaissances traditionnelles sur la conservation de la nature et l'utilisation des ressources naturelles. Le comité compte 15 membres élus avec une majorité de deux tiers de représentants autochtones. Le président du Comité est aussi l'un des directeurs adjoints du parc national, responsable de l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles.

Pour l'instant, il n'y a pas de plan de gestion complet ni adopté pour l'extension proposée de sorte que les obligations relatives à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont pas en place. Toutefois, l'État partie a inclus une description du plan de gestion prévu dans le dossier de proposition qui pourrait servir de base importante pour un système de gestion efficace. Il est également encourageant de noter les efforts remarquables et les réalisations de l'administration du parc national du point de vue de l'engagement des populations locales, de l'application des lois et du développement de la capacité de gestion.

Le plan de gestion du bien proposé doit examiner aussi bien les éléments déjà inscrits que l'extension proposée et s'appuyer sur un niveau adéquat de références et d'interactions écologiques et d'utilisation des sols. L'adoption du plan de gestion permettra aux autorités chargées de la gestion d'intégrer les connaissances relatives aux valeurs naturelles du point de vue des inventaires, de la distribution, de l'état et des tendances avec une utilisation durable actuelle ou prévue des ressources associée aux droits sociaux ou aux perspectives économiques. En outre, comme noté plus haut, il n'y a pas de données de référence pour certaines valeurs clés telles que la diversité de la flore. Il est impératif que ces bases de connaissance soient mises en place pour servir de fondation au

système de gestion des parcs nationaux. La mission s'est concentrée sur l'extension proposée mais il est clair qu'il est nécessaire de renforcer les liens entre la gestion de l'extension proposée et celle du bien existant.

Le « plan de développement stratégique du bassin de la rivière Bikine en coopération avec le parc national », un document préparé par le Centre d'éducation russe des peuples autochtones (Moscou, 2016), a été porté à l'attention de la mission de l'UICN sur le terrain. Le document identifie plusieurs impacts et risques relatifs à l'établissement du parc national, notamment : une limitation globale des régions accessibles à la chasse, la pêche et la cueillette de plantes sauvages par les populations locales ; un accès limité aux lieux sacrés ; une utilisation commerciale limitée des ressources naturelles et, en conséquence, un revenu réduit des ménages ; le risque de modification du décret portant création du parc national en ce qui concerne les droits locaux d'accès et d'utilisation qui ne sont pas garantis par la législation fédérale. La résolution de toutes ces préoccupations et d'autres questions relatives à l'utilisation nécessite une analyse approfondie et l'intégration de mesures d'atténuation dans la gestion stratégique de l'extension proposée. Le plan de gestion devrait définir clairement la nature, le niveau et la distribution de tous les modes d'utilisation des ressources avec une évaluation claire de leur interaction et de leurs impacts sur les valeurs naturelles du parc national.

La capacité de gérer l'extension proposée semble se développer régulièrement compte tenu de l'établissement récent du parc national. Le dossier de proposition déclare qu'environ 30 employés ont été affectés à la gestion du parc en 2016 et qu'il est prévu de déployer 80 autres employés en 2017. Au moment de la mission sur le terrain, le bien avait trois directeurs (un directeur principal et ses adjoints), 12 inspecteurs et 36 employés locaux, tous principalement recrutés au plan local. La constitution des capacités techniques et administratives de l'équipe de gestion du bien est essentielle pour garantir une gestion, un suivi et des rapports efficaces. Les capacités de gestion du bien proposé devraient aussi porter sur la coopération et la coordination avec les aires protégées voisines dans le cadre du processus de planification associé à l'établissement et à la gestion de la zone tampon. Cela pourrait comprendre, entre autres, la Chukensky Zakaznik et le Refuge de faune sauvage de Mataisky dans le district de Khabarovsk. Si l'extension devait être approuvée, il sera également nécessaire d'améliorer considérablement la coordination avec le bien Sikhote-Aline central existant pour garantir une capacité cohérente à l'échelle du bien en série et pour renforcer la capacité de gestion dans l'élément plus petit (au niveau régional).

Au moment de la proposition, le budget fédéral annuel attribué au parc national était d'environ 780 000 USD. En outre, le parc semble bénéficier de plusieurs programmes de coopération bilatéraux entrepris avec des ONG et des organismes donateurs. Localement, le bien proposé est perçu comme relativement bien



financé compte tenu de son appui politique élevé du fait des priorités de conservation du tigre. Le financement adéquat pour l'investissement en capital et les coûts de fonctionnement de l'extension proposée doit devenir permanent.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations énoncées dans les Orientations, surtout en l'absence d'un système de gestion adéquat.

#### 4.4 Communautés

La création du parc national semble résulter de nombreuses années d'efforts déployés pour promouvoir une prise de décisions participative concernant l'utilisation des ressources. Les peuples autochtones semblent bien organisés et ont contribué activement et personnellement au processus d'inscription.

La région a été et continue d'être utilisée par les peuples autochtones pour la chasse, la pêche et le prélèvement d'une large gamme de produits forestiers non ligneux. Ces utilisations ont certainement influencé l'écosystème forestier et très probablement réduit les populations de certaines espèces ciblées telles que *Panax ginseng*, mais on ne sait pas si elles ont entraîné une perte de valeurs pour la conservation de la nature. Outre de modestes équipements de gestion et des huttes de bois traditionnelles ainsi que des fumoirs traditionnels utilisés temporairement par les chasseurs et les touristes, il n'y a pas d'infrastructures dans le parc. On ne peut accéder qu'à pied, en petit avion/hélicoptère et par bateau. L'accès par motoneige est aussi possible en hiver. Comme noté ci-dessus, le territoire proposé comprend une zone de gestion conçue explicitement comme zone exclusive d'utilisation traditionnelle des ressources naturelles par les peuples autochtones. Tant que ces droits ne sont pas changés, la situation peut être considérée comme un renforcement important des droits autochtones au niveau fédéral.

La forêt indigène, intacte et productive, sous-tend les systèmes de moyens d'existence locaux. En outre, la forêt, de nombreux autres endroits, caractéristiques et espèces, notamment les tigres et les ours qu'elle abrite, sont considérés comme des valeurs culturelles et spirituelles intangibles pour les peuples autochtones de la région. La mission de l'UICN a appris que l'érosion des traditions, modes de vie et connaissances est considérée comme moins prononcée que dans beaucoup d'autres régions plus accessibles de l'Extrême-Orient russe. Malgré quelques tensions et conflits, la création du parc national simultanément à l'attribution de droits importants pour les peuples autochtones semble être une réponse encourageante à la réalité locale. L'UICN comprend que l'analyse des valeurs culturelles est en cours, ce qui pourrait conduire à l'établissement de zones culturelles, une mesure encouragée.

Les droits de participation sont intégrés dans les règlements du parc national. Un des mécanismes garantissant la participation autochtone est un comité

dont le président est aussi l'un des directeurs adjoints du parc national. En outre, l'administration du parc national est un employeur local important, offrant ainsi des incitations socioéconomiques à la population locale grâce à son établissement et à sa gestion. Le tourisme pourrait aussi fournir un revenu supplémentaire et des possibilités d'emploi. Les droits culturels sont reconnus aussi bien dans les décrets que dans les règlements du parc national.

Malgré l'approche apparemment positive de la question des droits, il convient de noter qu'une action en justice a été engagée contre l'établissement du parc national par Tribal Commune Tiger (TCT). Des informations supplémentaires fournies par l'État partie confirment que cette action a été rejeté par le Tribunal suprême de la Fédération de Russie, de même que l'appel lancé en novembre 2017. Tout en résolvant la question du statut légal, la décision indiquait que le système de gouvernance du bien proposé nécessite un engagement total des parties prenantes locales et des détenteurs de droits. Pour ce faire, des mécanismes et plateformes efficaces permanents doivent être établis et régulièrement évalués et maintenus.

#### 4.5 Menaces

L'extension proposée est considérablement sauvage et non modifiée par l'influence humaine et les pressions passées et actuelles. La nature reculée d'une bonne partie du bien proposé limite l'accès à des activités menaçantes mais rend aussi le contrôle et l'application des lois difficiles. Le statut de protection fédéral solide et la présence de détenteurs des droits autochtones sont généralement considérés comme des éléments dissuasifs efficaces contre l'utilisation illégale des ressources.

Le dossier de proposition donne peu d'informations sur l'utilisation des sols dans le contexte des interactions entre le parc national et les activités économiques des districts voisins, notamment les carrières de marbre au nord du parc national, l'exploitation commerciale du bois dans la plupart des régions adjacentes au parc et le braconnage et le prélèvement illégal de produits sauvages de la biodiversité pour le commerce et la subsistance. La principale menace à l'intégrité du bien proposé est l'exploitation de bois industrielle à grande échelle qui a lieu dans l'ensemble de la chaîne Sikhote-Aline, et qui a de multiples impacts directs et indirects au niveau du paysage. Par exemple, l'exploitation du bois augmente le risque de braconnage pour le commerce des espèces sauvages. Il est évident que l'activité d'exploitation du bois largement répandue dans la vallée inférieure de la rivière Bikine est proche du côté ouest du parc national. Cet élément renforce la nécessité d'établir une zone tampon efficace, en particulier dans les régions où il y a des risques élevés de conflit entre l'homme et la nature, comme les zones périphériques occidentales du bien proposé.

Sur le plan historique, ce qui est maintenant le parc national faisait autrefois l'objet de piégeage intense pour le commerce de la fourrure, dont les impacts

exacts ne sont pas connus. De même, concernant aussi le commerce de la fourrure, des visons d'Amérique (*Neovison vison* – LC) élevés en captivité se sont échappés dans la nature il y a plusieurs décennies et, aujourd'hui, est la seule espèce de vertébré non indigène connue dans le parc national. Les impacts de cette espèce sur l'écosystème ne sont pas encore connus.

Il est difficile de lutter contre le braconnage des espèces sauvages dans les zones reculées du bien proposé et aucune estimation précise des taux actuels de braconnage n'est disponible. Il convient de noter que la plupart des régions restent accessibles depuis plusieurs districts voisins, aussi bien dans la Primorsky Kray que dans la Khabarovsk Kray, en particulier en hiver. On sait que le porte-musc est sous pression du braconnage pour ses glandes, de même que les deux espèces d'ours pour la viande et certains organes. Le braconnage du tigre semble être fortement dissuadé par des sanctions sévères et des efforts spécifiques de lutte contre la fraude. Néanmoins, les opinions diffèrent concernant le taux de menaces directes et indirectes pour les tigres dans le bien proposé. Certains experts locaux ont exprimé leurs préoccupations sur le taux réel de chasse au tigre car beaucoup de chasseurs ne sont pas dissuadés par les sanctions contre la chasse compte tenu des sommes extrêmement élevées que rapportent les produits du tigre. Il semblerait qu'il y ait aussi des cas d'accès par hélicoptère par des braconniers aisés. Globalement, le taux de braconnage exact reste inconnu et mal documenté.

La pêche à la ligne récréative a apparemment atteint des niveaux excessifs avant l'établissement du parc national et pourrait avoir eu un impact sur des espèces de poissons particulières. Le tourisme de pêche non réglementé a été décrit comme une menace passée grave avec plus de 1200 pêcheurs comptés en un seul jour en 2014, uniquement sur la rivière Bikine. Techniquement, dans le cadre d'un système de gestion efficace, il devrait être facile de contrôler la pêche à la ligne car les pêcheurs doivent accéder à la rivière Bikine par un point de contrôle bien équipé à l'entrée du parc.

Le tourisme est un objectif explicite pour les zones correspondantes et pourrait être une source importante de revenu et d'emploi pour les peuples autochtones, par exemple, dans le rôle de guides. Une planification et un développement corrects du tourisme sont essentiels pour profiter des possibilités tout en atténuant les risques et les impacts négatifs.

La chasse locale et les droits de prélèvement devraient être accompagnés par un suivi participatif ainsi que par des stratégies empêchant la chasse et le prélèvement d'atteindre des niveaux dépassant la productivité naturelle et les capacités de régénération. Comme décrit plus haut, les espèces proies du tigre méritent une attention particulière dans le programme de gestion du bien proposé du point de vue du nombre de chasseurs, du taux acceptable de prélèvement, du calendrier et de la distribution des activités de chasse, et des outils et mécanismes utilisés pour l'activité.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité énoncées dans les Orientations, mais ne remplit pas les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Considérations relatives à l'approche en série

#### a) Comment l'approche en série se justifie-t-elle ?

Le bien proposé représente une extension du Bien du patrimoine mondial en série Sikhote-Aline central qui se compose actuellement de deux éléments. L'approche en série est déjà acceptée pour le bien actuel et la décision précédente encourageait l'extension. L'extension proposée est un élément complémentaire important et très vaste qui renforcerait les priorités de conservation du paysage en général dans la région nord et ouest des montagnes Sikhote-Aline. Un des arguments principaux est que la biodiversité du versant occidental est plus diverse et intacte que celle du versant oriental, ce qui démontre clairement la valeur ajoutée du nouvel élément proposé.

#### b) Les éléments séparés du bien proposé sont-ils liés sur le plan fonctionnel du point de vue des obligations énoncées dans les Orientations ?

L'extension proposée fait partie du même paysage forestier que le bien inscrit et il y a indubitablement des liens écologiques entre les deux sites. Le bien existant et l'extension proposée contribuent au maintien de la population sauvage importante de tigres de l'Amour. Toutefois, il semble qu'il n'y ait pas d'analyse détaillée de la nature des menaces sur les liens entre l'extension et le bien existant, et encore moins sur les réponses possibles en matière de conservation. Les zones tampons, les corridors et la planification de l'utilisation des terres et des ressources doivent être en place pour contribuer à la planification globale de tous les éléments en utilisant une approche à l'échelle du paysage comme indiqué également plus haut.

Le Parc national Oudegueïskaïa Leguenda est une étape additionnelle entre le bien existant et l'extension proposée. On pourrait estimer que l'inclusion du Parc national Oudegueïskaïa Leguenda est une autre extension future possible méritant d'être examinée. À cet égard, il semble qu'il y ait un potentiel d'ajout d'autres zones à la série en tant que futures extensions.

#### c) Existe-t-il un cadre de gestion global efficace pour tous les éléments du bien proposé ?

Le dossier de proposition ne fournit pas de proposition spécifique concernant une approche intégrée de la planification, de la gestion et du suivi du bien proposé simultanément avec les deux éléments du bien existant. En fait, selon certaines indications, le bien en série existant souffre d'un manque de gestion cohérente, attribué au manque de personnel et de financement. Un cadre de gestion global fait défaut et

doit être établi afin de respecter les attentes du patrimoine mondial, en tenant compte de l'analyse qui figure dans les précédentes sections de ce rapport.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de la **Vallée de la rivière Bikine** est proposée au titre du critère naturel (x). Si le bien devrait être inscrit, l'évaluation suivante devrait être intégrée dans une nouvelle Déclaration de valeur universelle pour le bien étendu dans son ensemble.

### Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'extension proposée possède des valeurs de biodiversité importantes au plan mondial. La végétation du bassin de la rivière Bikine appartient à deux régions phytogéographiques : les forêts sombres de conifères du Sud-Okhotsk et les forêts de conifères et de feuillus d'Asie de l'Est. Le bien présente une zone altitudinale de couvert végétal bien développée, avec une ceinture forestière de pins nains de Sibérie, une ceinture forestière de bouleaux d'Erman, une ceinture forestière de sapins et d'épicéas, une ceinture forestière d'épicéas et de pins et une ceinture forestière de pins et de feuillus.

La faune de l'extension proposée associe des espèces de la taïga que l'on trouve parmi la flore d'Okhotsk-Kamchatka, avec des représentants du sud de la Manchourie. Elle comprend 52 mammifères, 241 oiseaux, 7 amphibiens, 10 reptiles et 48 espèces de poissons des eaux intérieures. Elle abrite un nombre d'espèces de mammifères remarquables et charismatiques telles que le tigre de l'Amour, l'élan (*Alces Alces* – LC), le porte-musc, le sanglier (*Sus scrofa* – LC), le chevreuil (*Capreolus capreolus* – LC), l'ours noir d'Asie et l'ours brun (*Ursus arctos* – LC), le lynx (*Lynx lynx* – LC), le glouton ou carcajou (*Gulo gulo* – LC), la zibeline (*Martes zibellina* – LC), le vison d'Amérique, la loutre (*Lutra lutra* – NT) et le putois (*Meles meles* – LC).

En outre, la composition et la structure écologiques des espèces d'oiseaux du parc est très peu communes avec 241 espèces d'oiseaux appartenant à 17 familles, y compris 171 espèces nidificatrices. On y trouve des zones de nidification importantes pour le harle de Chine et le kétoupa de Blakiston, ainsi que pour d'autres espèces d'oiseaux rares présents dans les forêts de la plaine d'inondation. Il y a aussi toute une gamme d'espèces de reptiles endémiques dans le bien proposé ; toutefois, aucune de ces espèces n'est considérée menacée au plan mondial et elles sont soit classées dans la catégorie Préoccupation mineure, soit non évaluées sur la Liste rouge de l'UICN (2017).

La région est vaste, relativement sauvage, et possède un degré élevé d'intégrité naturelle. Néanmoins, veiller à la conservation de ses valeurs dépend non seulement de la gestion mais aussi du maintien et du renforcement d'une connectivité digne de ce nom avec

les éléments existants du bien du patrimoine mondial et d'autres aires protégées voisines importantes, ainsi que de dispositions relatives à une zone tampon pour l'extension proposée.

L'UICN considère que le bien proposé remplit le critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

2. Renvoie la proposition d'inscription de la **Vallée de la rivière Bikine (Fédération de Russie)**, extension proposée de Sikhote-Aline central, à l'État partie, en notant que l'extension proposée a réellement le potentiel de remplir le critère (x), pour permettre à l'État partie de :

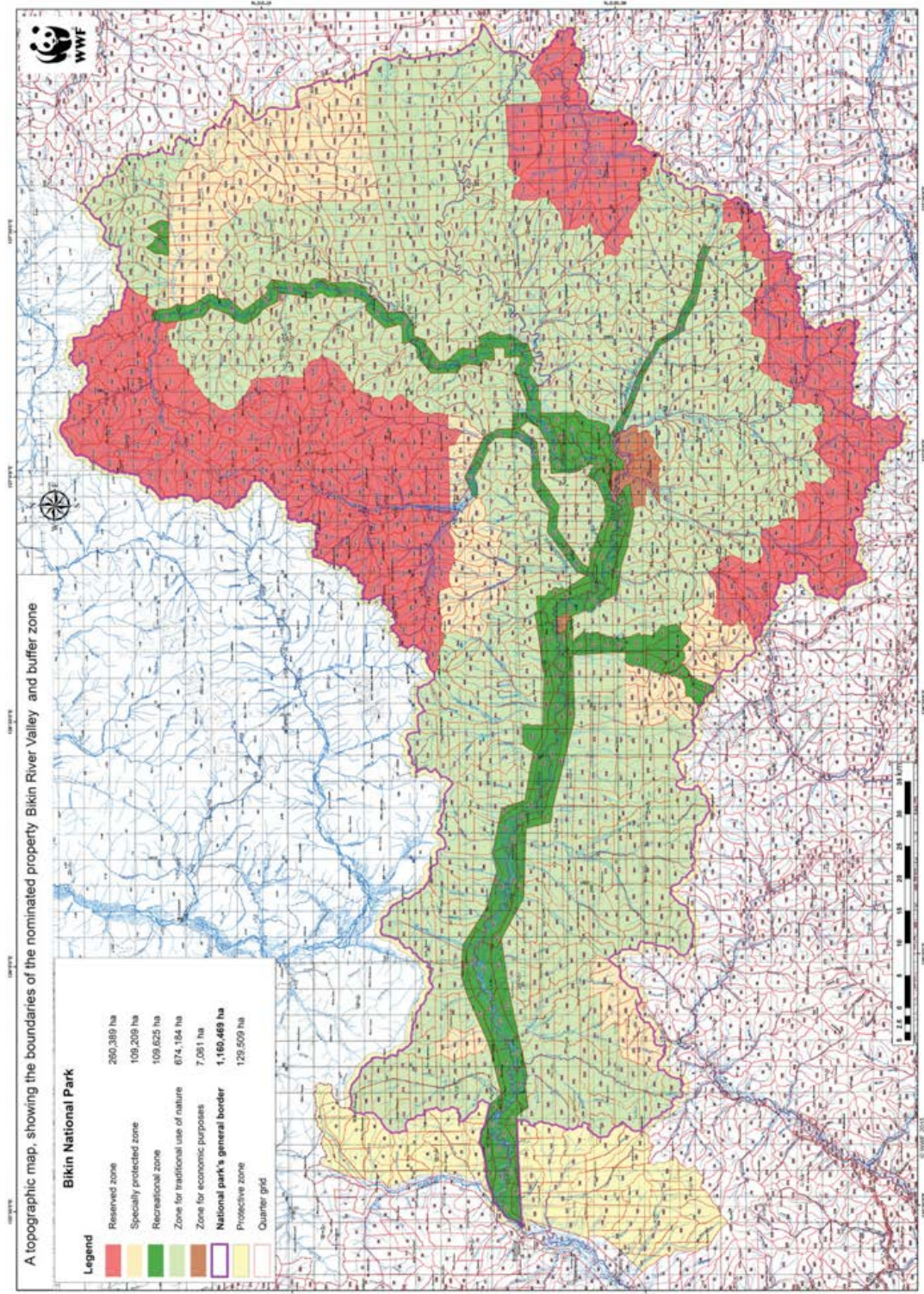
- a) terminer le processus de configuration et désignation de la zone tampon du bien proposé conformément à la clause 10 de l'article 2 de la Loi fédérale de Russie et aux obligations énoncées dans le paragraphe 104 des Orientations, en vue de fournir les mesures de protection nécessaires pour sauvegarder le bien contre les effets anthropiques actuels et prévus ;
- b) finaliser la préparation du plan de gestion intégrée pour l'extension proposée, afin de fournir un seul cadre cohérent pour la gestion du Parc national de la Bikine et du Bien du patrimoine mondial existant, Sikhote-Aline central.

3. Félicite l'État partie et l'encourage à poursuivre ses efforts de renforcement de la participation des peuples autochtones locaux à la gouvernance, la planification et la gestion de l'extension proposée dans le cadre, entre autres, de la création du Conseil des groupes minoritaires autochtones et à s'appuyer sur les réalisations du Groupe de travail consultatif.

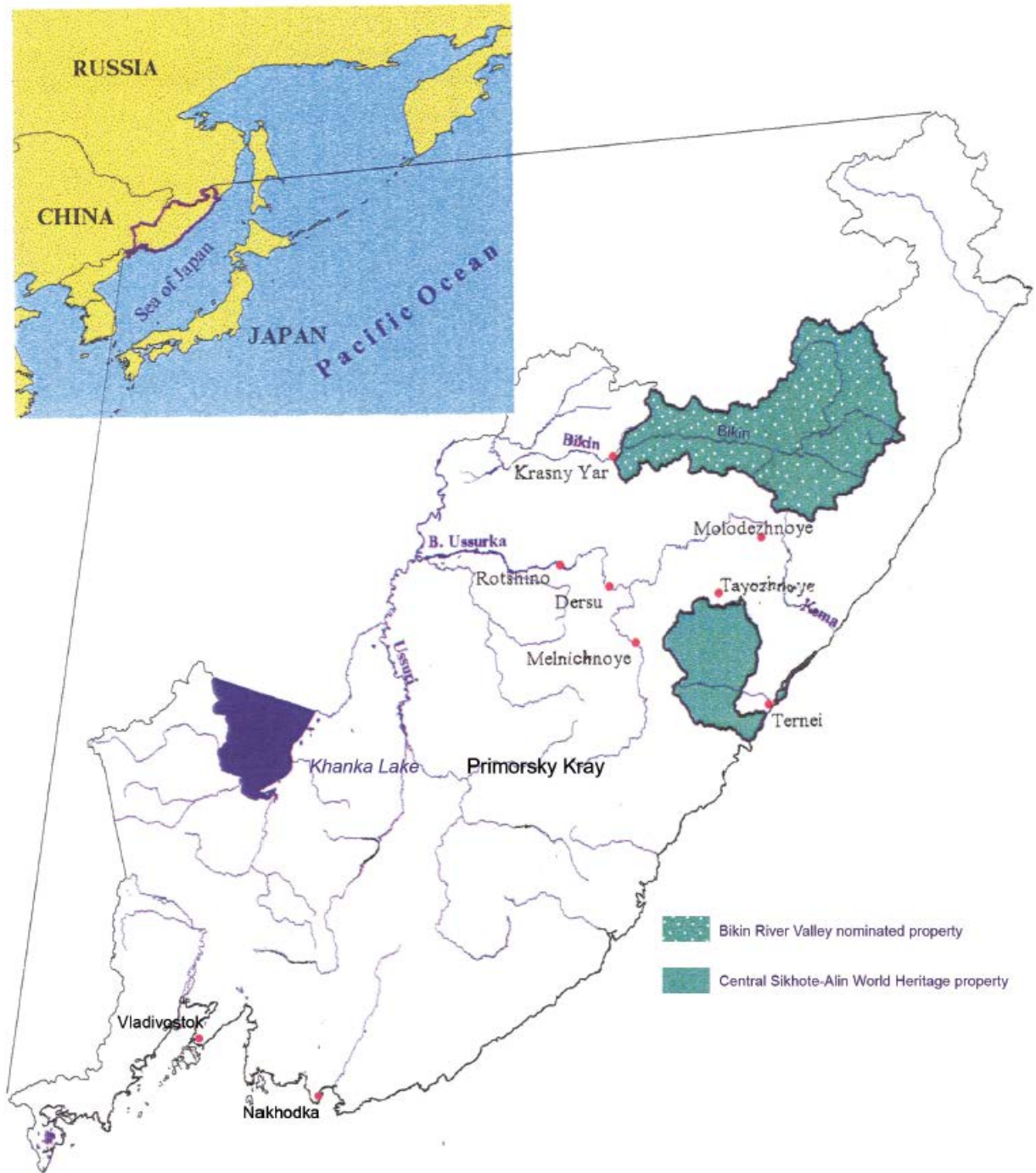
4. Encourage en outre l'État partie à élaborer et adopter une vision à long terme afin de garantir la connectivité de l'habitat du tigre de l'Amour à l'échelle du paysage, dans le cadre de différentes stratégies comprenant la mise en place d'une connectivité améliorée avec d'autres aires protégées et la recherche sur des stratégies de connectivité pour la conservation en dehors du réseau d'aires protégées officiel. L'État partie pourrait aussi envisager la possibilité de proposer, à l'avenir, ces régions comme extensions du bien proposé.



Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



Carte 2 : Extension proposée et site du Patrimoine mondial existant



## **B. BIENS MIXTES**

### **B1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS MIXTES**





**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**PIMACHIOWIN AKI**

**CANADA**



Forêts boréales et cours d'eau © IUCN / Bastian Bertzky



## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

### PIMACHIWOWIN AKI (CANADA) – ID N° 1415 REV

**RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Inscrire le bien au titre du critère naturel (ix).

**Principaux paragraphes des Orientations :**

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations de protection et de gestion.

**Contexte** : Pimachiowin Aki a été proposé comme bien mixte selon les critères (v) et (ix) en 2012. Dans leurs évaluations, l'ICOMOS et l'UICN ont estimé que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) n'était pas démontrée et le Comité du patrimoine mondial a différé la proposition en 2013 pour permettre à l'État partie de résoudre les problèmes liés aux limites et au cadre conceptuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien (Décision 37 COM 8B.19). Une mission consultative conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue dans le bien en octobre 2013 suite à la recommandation du Comité. Concernant le patrimoine naturel, la mission a conclu que le critère (ix) était bien le bon critère naturel à envisager pour le bien. Ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle proposition en 2015 au titre du critère naturel (ix) mais avec un changement pour les critères culturels (iii et vi). Les deux organisations consultatives ont recommandé, en 2016, d'inscrire le bien. Toutefois, l'État partie a signalé des préoccupations concernant la gouvernance et les relations avec la Pimachiowin Aki Corporation. Dans sa Décision 40 COM 8B.18, le Comité a renvoyé la proposition pour permettre la résolution de ces problèmes. Subséquemment, l'État partie a soumis une nouvelle proposition d'inscription complète pour Pimachiowin Aki, qui fait l'objet de cette évaluation.

Ce bien a fait l'objet de deux évaluations précédentes de l'UICN qui ont documenté, de manière approfondie, la justification de la valeur universelle exceptionnelle. En conséquence, pour éviter une répétition de l'information, l'attention du Comité est attirée sur les évaluations de l'UICN, en 2013 et 2016 (documents WHC-13/37.COM/INF.8B2 et WHC/16/40.COM/INF.8B2).

#### 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l'UICN :**

La proposition d'origine a été reçue le 25 mars 2012.

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie :**

Les informations complémentaires de l'État partie, faisant suite à la Décision 37 COM 8B.19, ont été reçues le 16 mars 2015 et d'autres informations ont été communiquées en réponse à la Décision 40 COM 8B.18, en mars 2017. Les deux organisations consultatives ont envoyé à l'État partie un rapport intérimaire conjoint de l'évaluation le 22 janvier 2018, demandant des éclaircissements sur plusieurs questions, notamment les pressions de développement sur le bien proposé ; les dispositions de gouvernance et les possibilités d'extension future du bien. La réponse est arrivée le 28 février 2018.

**c) Littérature consultée :** Pour la proposition d'origine et dans les rapports d'évaluation précédents de l'UICN, une longue liste de références a été examinée. Les références additionnelles consultées pour la présente évaluation comprennent : Carlson, M., Wells, J., and Jacobson, M. (2015). *Balancing the Relationship between Protection and Sustainable Management in Canada's Boreal Forest*. *Conservat Soc* 13:13-22. Nickerson, M. (2017). *Characteristics of a Nation-to-Nation Relationship*. Discussion Paper. Institute on Governance. Ottawa, Canada. Pickell P.D., Coops, N.C., Gergel, S.E., Andison, D.W., and

Marshall, P.L. (2016). *Evolution of Canada's Boreal Forest Spatial Patterns as seen from Space*. *PLOS ONE* 11(7): e0157736.

<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0157736>.  
Statistics Canada. (2017). *Census Profile*. 2016 Census. Statistics Canada Catalogue no. 98-316-X2016001. Ottawa. Released August 2, 2017. <http://www12.statcan.gc.ca/censusrecensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E> (accessed September 9, 2017). Wells, Jeff. (2016). *In Canada's Boreal Forest, 'The Land That Gives Life' Inspires a Push for Protection*. National Geographic Water Currents.

**d) Consultations :** Les évaluations précédentes ont tenu compte de 9 études théoriques y compris une étude collective menée par plusieurs experts. De larges consultations avec de nombreux acteurs ont également eu lieu pour les évaluations passées et lors des visites du site en 2012, 2013 et 2015. La mission décrite ci-dessous a aussi rencontré des membres et partenaires du Conseil de la Pimachiowin Aki Corporation, des consultants techniques et des représentants de Parcs Canada.

**e) Visite du bien proposé :** La visite d'origine a été entreprise par David Mihalic (UICN) et Maunu Häyrynen (ICOMOS), 25 août – 1<sup>er</sup> septembre 2012. Après la nouvelle proposition, une mission sur le terrain a été menée par Bastian Bertzky (UICN) et Gregory de Vries (ICOMOS), 24-31 août 2015. Il n'a pas été jugé nécessaire d'envoyer une nouvelle

mission sur le terrain mais une réunion avec l'État partie, les auteurs de la proposition et d'autres parties prenantes a été organisée à Winnipeg les 6 et 7 septembre 2017, à laquelle ont assisté Brent Mitchell (UICN) et Gregory de Vries (ICOMOS).

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :**  
avril 2018

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le bien, tel qu'il est désormais proposé, couvre environ 2 904 000 ha du bouclier boréal canadien et comprend les terres ancestrales de quatre Premières Nations (Poplar River, Pauingassi, Bloodvein River et Little Grand Rapids) plus trois aires protégées provinciales, à savoir les Parcs provinciaux de Woodland Caribou et Atikaki de même que la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe. Une zone tampon de 3 592 000 ha est bien définie autour du bien proposé. Certaines modifications apportées aux limites du bien ont réduit le site proposé à l'origine de 436 000 ha (13%) et la zone tampon de 448 000 ha (12%).

Les valeurs naturelles du bien proposé ont été rigoureusement décrites dans les évaluations précédentes et cette description n'a pratiquement pas changé si ce n'est que la taille du bien proposé a été réduite. Le bien reste immense et l'on y trouve quatre vastes écosystèmes : forêt de conifères, zones humides, terrains rocheux et terrains mixtes rocheux et de zones humides. Quelques grands blocs du bien ont été exclus ainsi que des zones étroites qui comprenaient des cours d'eau linéaires à l'est. En conséquence, l'écosystème rocheux a été réduit mais il reste de vastes zones de ce type d'écosystème dans le bien proposé. La forêt de conifères a été réduite de 10%, en dessous du seuil de 300 000 ha auto-imposé par les auteurs de la proposition. Il convient de noter, cependant, que d'autres évaluations utilisent couramment un seuil de 200 000 ha et que certaines des zones désormais exclues restent protégées dans l'aire protégée dédiée de Whitefeather, directement adjacente mais qui ne se trouve plus dans le bien proposé. De l'avis de l'UICN, le bien proposé révisé continue de protéger de vastes superficies de forêts de conifères.

Le bien proposé possède toujours de vastes paysages intacts avec des écosystèmes, des habitats et des dynamiques hydrologiques divers. Pimachiowin Aki comprend de grands systèmes lacustres et des zones humides d'eau douce ainsi qu'une myriade de cours d'eau qui jouent aussi un rôle central pour le déroulement des pratiques d'utilisation traditionnelles dans le bien. S'il est inscrit, Pimachiowin Aki deviendrait l'un des 20 plus grands biens du patrimoine mondial en superficie.

Le paysage reflète 6000 ans d'histoire des relations entre l'homme et la terre. Comme le notait l'UICN dans ses évaluations précédentes, les Premières Nations anishinaabe poursuivent leur mode de vie traditionnel,

utilisant et entretenant le paysage, et les valeurs de conservation de la nature de Pimachiowin Aki sont façonnées par cette longue interaction. Ainsi, le recours au feu pour ouvrir la canopée forestière et favoriser certaines ressources naturelles, la modification des cours d'eau et les effets de la pêche, de la chasse et de la cueillette sur les dynamiques trophiques de l'écosystème ont influencé les systèmes et processus naturels du bien proposé. Les Premières Nations anishinaabe considèrent que leur culture est inséparable de la nature et de la terre : une perspective culturelle qui a modelé leurs systèmes de croyance.

L'UICN conclut que, malgré la réduction de la superficie par rapport à la proposition d'origine, le bien reste une très vaste région et continue de soutenir tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée au titre du critère (ix).

## 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Dans son évaluation de 2016, l'UICN concluait de manière très positive sur la qualité et la rigueur de l'analyse comparative mondiale fournie dans la proposition en 2015. Cette analyse reposait, techniquement, sur l'analyse d'origine de 2013 mais elle était renforcée pour justifier l'application du critère (ix) au bien proposé. La même analyse a été adaptée de manière relativement mineure pour la proposition évaluée ici.

De l'avis de l'UICN, la réduction de la superficie du bien d'environ 13% n'a pas matériellement modifié la conclusion de 2016 concernant la valeur comparative au sein du bouclier boréal. Pimachiowin Aki reste l'exemple le plus vaste et le plus complet du bouclier boréal nord-américain, y compris de ses processus écologiques et de sa biodiversité caractéristiques. C'est une vaste zone boisée présentant une intégrité écologique remarquable et surtout, aucune trace de développement industriel, y compris de barrages ou de détournements de l'eau. C'est un fait de plus en plus rare au niveau mondial, y compris dans le sud de la zone boréale. Le bien proposé s'enorgueillit de posséder la totalité de sa biodiversité animale et végétale, y compris des espèces qui sont d'importants indicateurs de la santé des forêts primaires telles que le caribou des bois (*Rangifer tarandus* - VU<sup>1</sup>) et il est aussi suffisamment grand pour maintenir toute la gamme des processus écologiques, par exemple, les dynamiques trophiques fonctionnelles, les processus d'évolution, les flux de matières nutritives, les régimes hydrologiques et du feu. Il convient également de rappeler que, comme en 2016, tous les évaluateurs experts ont exprimé un appui positif à la proposition de ce bien pour inscription au patrimoine mondial.

<sup>1</sup> Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* au moment de l'évaluation : pour d'autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

L'UICN rappelle qu'elle a conclu, dans son évaluation de 2013, que l'état de protection de Pimachiowin Aki tel qu'il était proposé remplissait les obligations des Orientations et c'est à la même conclusion qu'aboutit l'évaluation de 2016.

Selon la loi, tout le territoire proposé « appartient » à la Couronne, c'est-à-dire à l'État partie Canada. Nous utilisons ici des guillemets parce que les Premières Nations estiment qu'elles ont le droit de prendre des décisions en matière d'utilisation des terres et ne considèrent pas que la terre appartienne à qui que ce soit (comme le note le dossier de la proposition, en anishinaabemowin [la langue Ojibwe], il n'y a pas de mot pour « propriété ».) De plus en plus, les gouvernements provinciaux laissent aux autorités locales, coutumières, le soin de décider en matière d'utilisation des sols. Les trois aires protégées provinciales, le Parc provincial Atikaki, le Parc provincial Woodland Caribou et la Réserve de conservation Eagle-Snowshoe font exception à cette règle.

Comme le précise l'État partie dans l'évaluation de 2016 : « la juridiction sur les terres publiques est en principe partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba et les [quatre] Premières Nations de l'Accord. Les droits ancestraux et issus des traités sont protégés selon la section 35(1) de la Loi constitutionnelle du Canada de 1982. Les droits des Premières Nations Pimachiowin Aki issus des traités sont énoncés dans le Traité 5 (1875). La législation fédérale ou provinciale qui touche à l'exercice des droits ancestraux ou issus des traités n'est valable que si elle répond aux critères établis par les tribunaux pour justifier une ingérence dans un droit reconnu et affirmé au titre de la section 35(1). » Les zones environnantes (zones tampons) sont aussi des terres de la Couronne gérées par les Premières Nations dans le cadre de relations semblables avec les provinces, assurant une protection additionnelle avec des dispositions de gouvernance et de gestion complémentaires.

L'UICN reste d'avis que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.2 Limites

Dans son évaluation de 2016, l'UICN estimait que les limites du bien proposé, telles qu'elles étaient configurées à ce moment-là, satisfaisaient aux obligations des Orientations. Quelques préoccupations avaient été soulevées relatives au rapport élevé entre les limites et la superficie résultant de longues limites linéaires dans la partie est de la première proposition qui suivaient les cours d'eau. Ce concept est en général considéré comme problématique pour les zones de conservation naturelle car de longues limites linéaires peuvent exposer une aire protégée à un

surcroît de pressions à l'interface et sont, habituellement, plus difficiles à gérer. Les limites modifiées éliminent essentiellement cette préoccupation. En outre, l'État partie, dans son information supplémentaire, fournit d'autres éclaircissements confirmant qu'il y a peu de préoccupations concernant des pressions de développement dans les régions qui faisaient précédemment partie de la proposition et qui sont maintenant exclues. L'UICN note que les forêts adjacentes aux aires protégées dédiées de Whitefeather (et dans la zone tampon proposée) sont désignées pour des activités de gestion forestière, y compris des opérations prévues de prélèvement, la construction de routes et la sylviculture, dans le cadre du Plan d'aménagement de la forêt de Whitefeather (2012-2022). Le Plan est considéré comme un modèle par la province de l'Ontario. Il importe que l'approche de gestion responsable continue de prévaloir dans ces régions, pour garantir qu'aucun impact négatif ne touche les valeurs du bien proposé.

La zone tampon du bien proposé a, certes, été réduite en superficie par rapport à la proposition d'origine, mais elle continue d'assurer une protection additionnelle importante contre les influences externes et établit une excellente connectivité à travers cette mosaïque d'aires protégées, la plus vaste et la plus complète du bouclier boréal nord-américain. La densité de population dans la zone tampon est faible, avec 0,23 personne au km<sup>2</sup>, semblable à celle du bien proposé (0,21 personne au km<sup>2</sup>).

L'État partie, dans l'information supplémentaire, indique sa volonté d'envisager une extension future du bien proposé. La Pimachiowin Aki Corporation a reçu avec satisfaction l'appui et constaté l'intérêt des Premières Nations avoisinantes pour la proposition. Les statuts de la Pimachiowin Aki Corporation permettent aussi l'accueil de nouveaux membres, conformément à la vision de développement d'un réseau d'aires protégées reliées les unes aux autres.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

### 4.3 Gestion

Dans son évaluation de 2016, l'UICN concluait que le bien, tel qu'il était proposé à l'époque, remplissait les obligations en matière de gestion énoncées dans les Orientations. Essentiellement, les mêmes systèmes de gestion sont en vigueur pour Pimachiowin Aki tel que le bien est à nouveau proposé. Un plan de gestion a été conçu qui s'inscrit dans le contexte du patrimoine mondial et le bien proposé dispose d'un personnel adéquat et a accès à des ressources d'expertise et financières. Les quatre communautés de Premières Nations ont élaboré des plans d'aménagement de leurs terres. Les aires protégées provinciales ont aussi des plans de gestion particuliers en vigueur. Les plans de gestion sont juridiquement contraignants et toutes les décisions sur l'utilisation des terres et des ressources doivent être cohérentes avec les plans.



Un changement important concerne les dispositions de gouvernance du bien proposé car la composition de la Pimachiowin Aki Corporation comprend maintenant les quatre Premières Nations anishinaabe de Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi et Poplar River et les gouvernements du Manitoba et de l'Ontario. Les dispositions de gouvernance du bien proposé sont consensuelles et extrêmement participatives et représentent une structure de gouvernance participative considérée comme exemplaire. L'UICN est d'avis qu'il s'agit là de dispositions de gouvernance fortes et appropriées, en mesure de protéger Pimachiowin Aki. L'État partie, dans son information supplémentaire, note les multiples possibilités de participation à la gouvernance du bien et de sa zone tampon pour d'autres Premières Nations intéressées. L'État partie affirme en outre sa volonté de collaborer avec d'autres parties intéressées. Tout cela est cohérent avec le Plan stratégique de la Pimachiowin Aki Corporation et ses objectifs qui comprennent une information efficace des communautés avoisinantes ; un appui et la défense des plans d'aménagement des terres et des décisions d'utilisation des sols en harmonie avec la valeur universelle exceptionnelle proposée ; des partenariats qui respectent les intérêts et avantages mutuels ; et une ouverture à de nouveaux membres.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

Dans son évaluation précédente, l'UICN notait les caractéristiques de cette proposition mixte qui reflètent les structures d'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et la vénération de sites particuliers par les Premières Nations anishinaabe. Le bien proposé est une région aux vastes dimensions qui, selon la proposition, compte une population résidente de moins de 6000 personnes. Cependant, le paysage dans son ensemble illustre le résultat de millénaires d'adaptation de l'homme aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale. Il convient aussi de noter que cette proposition a été initiée par les Premières Nations qui souhaitent protéger, sous l'égide de la Convention du patrimoine mondial, leurs valeurs et traditions culturelles ainsi que leurs terres ancestrales.

La cohésion sociale qui sous-tend la gestion coutumière de ce vaste paysage par les Premières Nations est vitale pour l'avenir. L'intégrité du site est le résultat de millénaires de gestion responsable par les Premières Nations, une gestion qui a fait la preuve de sa résilience en dépit de difficultés considérables. L'avenir du site est donc intimement lié à la résolution globale de questions sociales générales.

#### 4.5 Menaces

L'UICN a déjà évalué les menaces générales pour ce bien notant qu'il est pratiquement intact et essentiellement libre de tout effet négatif d'un développement et de négligence passés (et présents).

Il est considéré comme un des derniers grands secteurs écologiquement vierges de la forêt boréale méridionale qui est, par ailleurs, extrêmement fragmentée par l'industrie forestière et d'autres types de développement.

Dans son évaluation de 2016, l'UICN signalait la construction d'une nouvelle route asphaltée (East Side Road), au Manitoba, du côté ouest du bien. Cette route fournira, pour la première fois, un accès bien nécessaire, toute l'année, aux communautés des Premières Nations de Bloodvein, Berens River, Poplar River, Pauingassi et Little Grand Rapids. Avec le temps, il est proposé de remplacer essentiellement le réseau de routes d'hiver actuel qui découpe le bien dans certaines régions et de réduire la longueur globale des routes à l'intérieur du bien. La structure Premières Nations / gouvernement provincial a permis d'atténuer efficacement les impacts environnementaux de la construction de cette route asphaltée et de nombreuses modifications auraient été effectuées grâce aux consultations avec la communauté. Ce même système de gouvernance propose maintenant de créer un refuge de faune sauvage linéaire le long du corridor routier afin de réduire les incursions pour la chasse à l'orignal. La province aurait indiqué sa volonté de prendre cette mesure en s'appuyant sur des informations données par les Premières Nations.

La nouvelle proposition fait référence à la question des lignes de transport hydroélectrique notant qu'en cas de demande future et/ou pour renforcer la fiabilité de l'approvisionnement, il se pourrait que des lignes de transport soient construites dans le bien proposé. Malgré les mesures de sauvegarde environnementales et consultatives proposées, les deux organisations consultatives estiment que cette possibilité est une menace potentielle pour le bien. L'État partie a fourni de nouvelles assurances, indiquant, après examen de décisions précédentes et la décision de construire les lignes en question à 250 km à l'ouest du bien, qu'il n'existe pas de plan visant à faire passer les lignes à haute tension à travers le bien proposé. En outre, aucune nouvelle construction de lignes de transport à haute tension n'est prévue à l'avenir. Le développement hydroélectrique (c.-à-d. production, transport, retenue d'eau et contrôle de l'eau) est interdit par la loi dans le bien proposé.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN s'est déjà félicitée de la conception de cette proposition et de l'évolution du concept à travers les processus du Comité du patrimoine mondial, le dialogue entre l'État partie, les auteurs de la proposition et les organisations consultatives. La proposition est impressionnante, bien écrite et c'est un document exceptionnel et convaincant qui, de l'avis de l'UICN, est un excellent modèle pour traiter de futures propositions cherchant à capter les liens indissolubles

entre la nature et la culture et en particulier entre l'intégrité culturelle et l'intégrité écologique dans de vastes paysages. Sous réserve d'un accord, l'UICN s'engage à collaborer avec tous ceux qui sont concernés pour faire progresser ce dialogue et, si le site est inscrit, à partager plus largement l'expérience de la gestion pratique et intégrée d'un bien mixte du patrimoine mondial.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription de **Pimachiowin Aki** est proposée au titre du critère naturel (ix), ainsi qu'au titre des critères culturels (iii) et (vi) qui seront évalués par l'ICOMOS.

### **Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et le plus vaste du bouclier boréal nord-américain, avec sa biodiversité et ses processus écologiques caractéristiques. Pimachiowin Aki abrite une diversité exceptionnelle d'écosystèmes terrestres et d'eau douce et assure la pérennité des incendies sauvages, du flux de matières nutritives, des déplacements d'espèces et des relations prédateur-proie qui sont des processus écologiques essentiels dans la forêt boréale. La taille remarquable de Pimachiowin Aki, son caractère intact et la diversité des écosystèmes soutiennent des espèces boréales caractéristiques comme le caribou des bois (*Rangifer tarandus* - VU), l'orignal (*Alces alces* - LC), le loup (*Canis lupus* - LC), le carcajou (*Gulo gulo* - LC), l'esturgeon lacustre (*Acipenser fulvescens* - LC), la grenouille léopard (*Lithobates pipiens* - LC), le huard (*Gavia immer* - LC) et la paruline du Canada (*Cardellina canadensis* - LC). Des relations prédateur-proie remarquables sont maintenues entre des espèces telles que le loup et l'orignal et le caribou des bois, et le lynx (*Lynx canadensis* - LC) et le lièvre d'Amérique du Nord (*Lepus americanus* - LC). L'utilisation traditionnelle par les Anishinaabeg, y compris les activités durables de pêche, chasse et piégeage font aussi partie intégrante des écosystèmes boréaux de Pimachiowin Aki.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant qu'il sera harmonisé, comme il convient, avec les recommandations de l'ICOMOS concernant son évaluation de ce bien mixte au titre des critères culturels, et incluses dans le document de travail WHC/18/42.COM/8B :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

2. Rappelant les décisions WHC-13/37.COM/8B et WHC/16/40.COM/8B ;

3. Inscrit Pimachiowin Aki (Canada) sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (ix) ;

4. Adopte la Déclaration de valeur universelle suivante :

### **Brève synthèse**

*Pimachiowin Aki (la terre qui donne la vie) est un paysage culturel anishinaabe (peuple Ojibwe) de 2 904 000 ha. Selon la tradition culturelle de Jiganawendamang Gidakiiminaan (protéger la terre), les Anishinaabeg vivent depuis des millénaires en harmonie étroite avec ce lieu particulier au cœur du bouclier boréal nord-américain. Pimachiowin Aki est une vaste région de forêt boréale, de zones humides, de lacs et de rivières sauvages en excellent état. Les cours d'eau assurent la connectivité écologique à travers le paysage. Les feux spontanés, les flux de matières nutritives, les déplacements d'espèces et les relations prédateur-proie sont des processus écologiques essentiels, qui fonctionnent naturellement et maintiennent une mosaïque impressionnante d'écosystèmes. Ces écosystèmes soutiennent une communauté exceptionnelle de plantes et d'animaux de la région boréale, y compris des espèces emblématiques telles que le caribou des bois, l'orignal, le loup, le carcajou et le huard.*

### **Critères**

#### **Critère (ix)**

*Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et le plus vaste du bouclier boréal nord-américain, avec sa biodiversité et ses processus écologiques caractéristiques. Pimachiowin Aki abrite une diversité exceptionnelle d'écosystèmes terrestres et d'eau douce et assure la pérennité des incendies sauvages, du flux de matières nutritives, des déplacements d'espèces et des relations prédateur-proie qui sont des processus écologiques essentiels dans la forêt boréale. La taille remarquable de Pimachiowin Aki, son caractère intact et la diversité des écosystèmes soutiennent des espèces boréales caractéristiques comme le caribou des bois, l'orignal, le loup, le carcajou, l'esturgeon lacustre, la grenouille léopard, le huard et la paruline du Canada. Des relations prédateur-proie remarquables sont maintenues entre des espèces telles que le loup et l'orignal et le caribou des bois, et le lynx et le lièvre d'Amérique du Nord. L'utilisation traditionnelle anishinaabe, y compris les activités durables de pêche, chasse et piégeage font aussi partie intégrante des écosystèmes boréaux de Pimachiowin Aki.*

#### **Intégrité**

*Pimachiowin Aki contient tous les éléments nécessaires à la poursuite des processus écologiques clés du bouclier boréal. L'association solide entre des aires protégées des Premières Nations et provinciales constitue le plus vaste réseau d'aires protégées contiguës du bouclier boréal nord-américain. Les dimensions impressionnantes du bien lui apportent une résilience écologique, en particulier dans le contexte du changement climatique, et de vastes zones tampons contribuent également à son intégrité. Les valeurs naturelles de Pimachiowin Aki sont remarquablement libres des effets négatifs du*

développement et de la négligence. La foresterie commerciale, l'exploitation minière et le développement hydroélectrique sont interdits dans le bien et il n'y a pas de barrages ou de détournements des cours d'eau.

Pimachiowin Aki est l'exemple même des liens indissolubles entre la culture et la nature. Il est donc vital que l'intégrité de la gouvernance coutumière et des traditions orales soit maintenue pour assurer la continuité de la tradition culturelle au fil des générations et la poursuite de la gestion responsable de haut niveau, évidente dans ce bien.

Avec l'engagement libre et l'accord plein et entier des Premières Nations des environs, l'intégrité écologique pourrait encore être accentuée par l'ajout progressif de zones de grande valeur pour la conservation adjacentes au bien inscrit.

#### **Obligations en matière de protection et de gestion**

Les Premières Nations ont joué le rôle principal en définissant l'approche de protection et de gestion de Pimachiowin Aki. La protection et la gestion du bien sont réalisées dans le cadre de la gouvernance coutumière anishinaabe qui s'incarne dans le Jiganawendamang Gidakiiminaan, les lois et politiques contemporaines du gouvernement provincial et la coopération entre les quatre Premières Nations et les deux partenaires gouvernementaux provinciaux. Dans le cadre d'un accord signé par les quatre Premières Nations à l'origine de la proposition, les Anishinaabeg de Pimachiowin Aki ont affirmé une volonté sacrée de protéger la terre pour les générations futures. Un mémorandum d'accord entre les gouvernements provinciaux donne l'assurance que le bien sera protégé et géré. Les partenaires de Pimachiowin Aki s'engagent à collaborer pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle de Pimachiowin Aki pour les générations actuelles et futures.

Les partenaires – Premières Nations et provinces – ont créé la Pimachiowin Aki Corporation et élaboré une structure de gouvernance participative et consensuelle, une capacité financière et un cadre de gestion pour le bien. La Pimachiowin Aki Corporation

sert d'organe de gestion coordonnateur et permet aux partenaires de travailler de manière intégrée dans l'ensemble du bien pour garantir la protection et la conservation de toutes les valeurs naturelles. Le cadre de gestion est conçu pour relever les défis potentiels en matière de protection et de conservation du bien tels que le suivi et l'atténuation d'impacts potentiels de la construction d'une route asphaltée [East Side Road] dans les 20 à 40 prochaines années. Le changement climatique est aussi un défi qui nécessite une gestion adaptative. Un fonds d'affectation spéciale pour la conservation a été mis sur pied pour obtenir le financement durable, à long terme, pour la gestion du bien.

5. Demande à l'État partie, en collaboration avec l'organe de gouvernance convenu pour le bien, et avec le consentement des Premières Nations :

- a) d'inviter les Premières Nations voisines à s'associer librement à la Pimachiowin Aki Corporation et, avec les autorités provinciales, à envisager la possibilité de nouvelles extensions du bien avec le temps, afin d'améliorer encore la connectivité écologique et l'intégrité du bien ;
- b) de veiller à la protection continue du bien qui s'inscrit dans la tradition profonde de gestion par les Premières Nations, y compris la protection contre des développements futurs associés à l'énergie hydroélectrique ;
- c) de veiller à ce que la construction de la nouvelle route asphaltée n'ait pas d'effets négatifs sur le bien, notamment en réalisant des évaluations d'impact sur l'environnement intégrales à chaque phase de la construction de la route et par un suivi efficace de tout impact en cours.

6. Exprime sa profonde appréciation pour les efforts conjoints des Premières Nations, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et l'État partie, et pour le dialogue conjoint entretenu avec l'UICN et l'ICOMOS afin d'approfondir la compréhension des liens entre la nature et la culture dans le contexte de la Convention du patrimoine mondial et de présenter une proposition révisée qui est un modèle historique pour les biens proposés pour la Liste du patrimoine mondial grâce à l'engagement de peuples autochtones.









**AMÉRIQUE LATINE / CARAÏBES**

**PARC NATIONAL DE CHIRIBIQUETE –  
« LA MALOCA DU JAGUAR »**

**COLOMBIE**



Tepuis et formes de relief dans le Parc national de Chiribiquete © IUCN / Charles Besancon





## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

### PARC NATIONAL DE CHIRIBIQUETE – « LA MALOCA DU JAGUAR » (COLOMBIE) – ID N 1174

**RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL** : Inscrire le bien au titre des critères naturels.

#### Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé remplit les critères du patrimoine mondial.

Paragraphe 78 : Le bien proposé remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

**Contexte** : Ce site a été proposé en 2004 mais à l’époque, il était impossible de conduire une mission sur le terrain dans le bien proposé en raison de problèmes de sécurité. L’UICN n’a pas pu participer à une deuxième mission proposée par l’État partie, en avril 2005. Toutefois, cette mission n’a pas non plus visité le parc pour des problèmes de sécurité et s’est contentée d’un survol en hélicoptère. En 2005, à la 29<sup>e</sup> session du Comité, la République de Colombie a demandé que la proposition de la Serranía du Parc national naturel de Chiribiquete soit retirée (Décision 29 COM 8B.3).

En 2004, le bien avait été proposé au titre des quatre critères naturels qui, à l’époque, étaient (i) (aujourd’hui viii); (ii) (aujourd’hui ix); (iii) (aujourd’hui vii) et (iv) (aujourd’hui x). Dans son rapport d’évaluation de 2005, l’UICN avait conclu que le bien avait le potentiel de remplir le critère (ii) (actuellement ix) mais pas les autres critères. Toutefois, de l’avis du panel du patrimoine mondial de l’UICN, cette recommandation était influencée par l’absence de données et d’informations de base compte tenu de l’éloignement du site et du fait que les préoccupations sécuritaires mettaient en péril l’application de tout programme de recherche. Certes, ce problème reste d’actualité mais depuis 18 ans, l’accessibilité s’est améliorée et avec elle la quantité d’informations. Il importe de noter que la nouvelle proposition examinée est 2,2 fois plus grande que le site proposé en 2004 et comprend une vaste zone tampon qui renforce sa protection. Aucune zone tampon n’était prévue dans la proposition de 2004.

## 1. DOCUMENTATION

**a) Date de réception de la proposition par l’UICN** : mars 2017

**b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie** : Suite à la réunion du panel du patrimoine mondial de l’UICN, un rapport intérimaire conjoint a été envoyé par l’UICN et l’ICOMOS à l’État partie le 20 décembre 2017. La lettre donnait des informations sur l’état du processus d’évaluation et demandait des réponses/éclaircissements sur toute une gamme de questions, notamment la participation des communautés locales et la raison pour laquelle un accord officiel n’avait pu être obtenu avec les 21 réserves autochtones de la zone tampon ; les mesures de sécurité pour le bien proposé, assurées par l’armée ; l’élaboration d’une stratégie de tourisme et le montant de financement issu du budget national. L’État partie a répondu le 28 février 2018.

**c) Littérature consultée** : Diverses sources, notamment : Bernal, R., Gradstein, S. & Celis, M. 2015. Catálogo de plantas y líquenes de Colombia. Bogotá, Colombia. Instituto de Ciencias Naturales-Universidad Nacional de Colombia. Consultado 10 Jun. 2015. Berry, P. E. & Riina, R. and the biogeographic complexity of the Guiana Shield. Plant Diversity and Complexity Patterns: Local, Regional and Global Dimensions: Proceedings of an International Symposium Held at the Royal Danish

Academy of Sciences and Letters in Copenhagen, Denmark, 25-28 May, 2003, 2005. Kgl. Danske Videnskabernes Selskab, 145. BirdLife International. Endemic Bird Area Site Sheet: Sierra de Chiribiquete and Important Bird Areas factsheet: Parque Nacional Natural Chiribiquete. Bridges, E. M. 1990. *World geomorphology*, Cambridge University Press. Cortés, R. & Franco, P. 1997. *Análisis panbiogeográfico de la flora de Chiribiquete*, Colombia. *Caldasia*, 19, 465-478. Eken, G., Bennun, L., Brooks, T. M., Darwall, W., Fishpool, L. D., Foster, M., Knox, D., Langhammer, P., Matiku, P. & Radford, E. 2004. *Key biodiversity areas as site conservation targets*. AIBS Bulletin, 54, 1110-1118. Faith, D. P. 1992. *Conservation evaluation and phylogenetic diversity*. *Biological conservation*, 61, 1-10. Hammond, D. S. 2005. *Tropical forests of the Guiana Shield: ancient forests in a modern world*, CABI. KBA partnership. 2017. KBA Site Sheet for Parque Nacional Natural Chiribiquete. Olson, D. M. & Dinerstein, E. 2002. *The Global 200: Priority ecoregions for global conservation*. *Annals of the Missouri Botanical garden*, 199-224. Rodriguez, C. & Castano Uribe, C. October 10, 2017 2017. *RE: Meeting at Tropenbos International office regarding Amazonian shamanic thought*. Stattersfield, A. J., Crosby, M. J., Long, A. J. & Wege, D. C. 2005. Endemic bird areas of the world: priorities for biodiversity conservation. VARGAS, G. October 9, 2017 2017a. *RE: Presentation on geomorphology at Technical Meeting Regarding the Nomination*. Vargas, G. 2017b. Report to support Chiribiquete nomination to the World Heritage List: Geomorphology of the Parque

Nacional Natural Serrania de Chiribiquete. Universidad Nacional de Colombia. Parque Nacional de Chiribiquete se ampliará en 1 millón 500 mil hectáreas. <http://es.presidencia.gov.co/noticia/180221-Parque-Nacional-de-Chiribiquete-se-ampliara-en-1-millon-500-mil-hectareas> (Accessed 17 April 2018).

**d) Consultations :** Seize études théoriques ont été reçues. La mission a rencontré une large gamme de parties prenantes, notamment les représentants des ministères des affaires étrangères, de l'environnement et du développement durable, de la culture et de la défense. Des réunions ont été organisées avec le personnel technique des mêmes ministères et avec les responsables scientifiques des universités et des ONG ayant contribué au dossier de proposition. La mission a également rencontré des représentants des communautés locales, notamment des chefs et présidents de réserves autochtones. De nombreux employés des parcs nationaux de la région et du Parc national de Chiribiquete ont également été consultés.

**e) Visite du bien proposé :** Charles Besancon (UICN) et Maria Ifigenia Quintanilla Jimenez (ICOMOS), 9-15 octobre 2017.

**f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport :** avril 2018

## 2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le nom complet du bien proposé, Parc national de Chiribiquete – « La Maloca du jaguar » est abrégé ci-après en PNC. Depuis qu'il a été agrandi en 2013, le Parc national naturel de la Serranía de Chiribiquete, nom sous lequel il est officiellement connu, est le plus grand parc national de Colombie. Le bien proposé correspond intégralement au parc national officiel et il est très vaste selon les normes mondiales car il couvre 2 782 354 ha. Le PNC se trouve au centre de l'Amazonie colombienne, touchant la rivière Tunia et la chaîne de montagnes Macarena au nord, la rivière Apaporis à l'est et la ligne de partage des eaux entre les bassins des rivières Luisa et Cuemaní au sud, et les bassins des rivières Tajisa et Yari à l'ouest. Il est situé du côté ouest du bouclier des Guyanes, à l'est de la chaîne des Andes orientales, au nord des plaines amazoniennes, à l'ouest de la région du Río Negro supérieur et au sud de la savane herbacée de l'Orénoque.

La protection du PNC est renforcée par l'établissement d'une vaste zone tampon de 3 989 683 ha presque entièrement composée de réserves autochtones et de la Réserve forestière amazonienne. Le Ministère de l'environnement et du développement durable a classé la réserve forestière dans une catégorie propre à ce type de réserve qui impose les restrictions les plus sévères sur l'utilisation et où les activités extractives ne sont pas autorisées. La gestion de la zone tampon vise à atténuer et prévenir les perturbations dans l'aire protégée ; à rectifier toute modification qui pourrait avoir lieu par suite de pressions exercées sur la région ; à harmoniser les modes d'occupation et de

transformation du territoire avec les buts de conservation de l'aire protégée ; et à promouvoir la sauvegarde des éléments culturels et naturels associés. La zone tampon contient aussi de vastes régions de forêts qui facilitent la connectivité écologique du PNC avec la région où il se trouve.

Le bien proposé est situé à l'extrémité occidentale du bouclier des Guyanes et contient une des trois seules régions relevées du bouclier, appelée le plateau de Chiribiquete. La présence de tepuis est une des caractéristiques les plus impressionnantes qui définissent le PNC. Les tepuis sont des montagnes tabulaires que l'on ne trouve que sur le bouclier des Guyanes, remarquables pour leur relief spectaculaire et le taux d'endémisme élevé qu'ils abritent. Les tepuis du PNC, tout en étant plus petits que les autres tepuis du bouclier des Guyanes, proposent néanmoins un paysage dont la nature spectaculaire est renforcée par l'éloignement et l'inaccessibilité. Le caractère extrêmement naturel du bien est une de ses valeurs les plus remarquables et en fait l'une des régions sauvages les plus importantes du monde.

Le PNC représente une mosaïque complexe de tepuis, des paysages guyanais et amazoniens et abrite donc la riche biodiversité de quatre régions biogéographiques convergentes : Orénoque, Guyanes, Amazonie et Andes septentrionales. La connexion entre les différentes régions biogéographiques est également fondamentale pour les processus d'hybridation, de spéciation et d'endémisme, constituant une caractéristique unique par rapport aux autres tepuis d'Amérique du Sud et du bouclier des Guyanes.

La faune du PNC est particulièrement riche en mammifères, avec 82 espèces groupées en 9 ordres, 17 familles et 63 genres. La région est considérée comme un site clé pour la conservation de populations en bonne santé d'espèces charismatiques et en danger telles que le jaguar (*Panthera onca* – NT<sup>1</sup>), le dauphin rose (*Inia geoffrensis* – DD), le tapir du Brésil (*Tapirus terrestris* – CR), l'ara rouge (*Ara macao* – LC) et le tamanoir (*Myrmecophaga tridactyla* – VU). La région est très importante pour la stabilité de la population sud-américaine de jaguars, un félin dont la présence est capitale pour les communautés autochtones pour lesquelles le parc est « la grande maloca du jaguar ». Une « maloca » est une longue maison ancestrale construite par les populations autochtones d'Amazonie, en particulier en Colombie et au Brésil. Chaque communauté a une maloca qui présente des caractéristiques uniques ; en conséquence, dans l'esprit des peuples autochtones, cette notion reflète clairement l'importance du PNC pour la survie de cette espèce. Le PNC accueille aussi de nombreuses autres espèces emblématiques telles que le puma (*Puma concolor* – LC), le tapir du Brésil, la loutre géante (*Pteronura brasiliensis* – EN), le hurleur roux (*Alouatta seniculus* – LC) et le lagotriche commun (*Lagothrix lagotricha* – VU). Le bien présente

<sup>1</sup> Ces codes reflètent le statut de conservation de chaque espèce selon la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* au moment de l'évaluation : pour d'autres informations, consultez <http://www.iucnredlist.org>

un degré d'endémisme élevé et le nombre d'espèces endémiques pourrait encore augmenter considérablement lorsque de nouveaux programmes de recherche auront été mis en route.

La richesse biologique de la flore du PNC est exceptionnelle et compte 1801 espèces de plantes vasculaires. Le PNC abrite environ 7,3% des plantes vasculaires de Colombie et 57% des plantes vasculaires présentes dans la région guyanaise du pays. La flore du PNC est unique sur le plan biogéographique car elle présente une combinaison d'éléments convergents de différentes régions naturelles. Environ un quart des plantes vasculaires présentes à Chiribiquete se trouvent aussi dans les régions de l'Orénoque et des Andes tandis que près de 70% sont aussi présentes en Amazonie, et près de la moitié dans la région guyanaise colombienne.

Reflète de son importance mondiale pour la conservation de la biodiversité, le bien est considéré comme un centre de diversité végétale, une zone importante pour la conservation des oiseaux, une zone d'oiseaux endémiques, une zone clé pour la biodiversité et que c'est le seul site protégeant l'une des écorégions terrestres de forêts inondées appelées « Purus varzea » et considérées d'importance critique/en danger par le WWF international. Les valeurs de biodiversité du bien sont intimement liées à son intérêt culturel/archéologique important, lui-même étroitement associé aux croyances et aux valeurs spirituelles des peuples autochtones qui vivent à l'intérieur du bien.

Le PNC fait partie du macrobassin de l'Amazonie, alimenté par des rivières aux eaux claires qui jaillissent des Andes et des rivières aux eaux noires provenant des plaines d'Amazonie. L'hydrologie de la région est formée de nombreux cours d'eau, torrents, deltas, ruisseaux et complexes lagunaires. Les rivières jouent un rôle essentiel pour la compréhension des caractéristiques biogéographiques, écosystémiques et socioculturelles de la région car elles tracent des frontières naturelles dans la distribution des espèces tout en fournissant une connectivité écologique à travers la région. En outre, elles sont les voies de communication par lesquelles les êtres humains sont parvenus dans ces régions et sont, en conséquence, un point de référence important pour les peuples autochtones et les communautés locales qui s'y sont installés. Ces cours d'eau influencent aussi le modèle de dispersion des espèces.

Les peuples autochtones ont une très ancienne relation avec le bien proposé. Le dossier de proposition reconnaît que des populations vivent dans le bien proposé mais leur chiffre exact est inconnu compte tenu de l'éloignement de cette région et de politiques gouvernementales récentes qui s'efforcent de protéger ces communautés contre un contact direct avec le monde extérieur. On estime que la population vivant dans la zone tampon s'élève à 3485 personnes.

### 3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES SITES

Le PNC est proposé en tant que bien mixte au titre du critère culturel (iii) qui sera évalué par l'ICOMOS, et des critères naturels (viii), (ix) et (x) évalués par l'UICN. Le dossier de proposition compare le PNC à d'autres biens du patrimoine mondial semblables du domaine néotropical mais l'analyse comparative aurait pu être renforcée par une évaluation plus complète à l'échelon mondial.

L'argument principal de l'État partie justifiant l'application du critère (viii) s'appuie sur son origine géologique tectonique sur un soubassement modelé par des failles puis érodé par l'eau et les vents prévalents. L'État partie souligne le rôle d'importance critique que joue le bien proposé pour la recharge des eaux dans le bassin de l'Amazonie. L'analyse comparative faite par l'État partie et figurant dans le dossier de proposition est très faible et tend à utiliser des arguments de biodiversité du site pour justifier le caractère unique du bien proposé au titre du critère (viii). En outre, l'analyse comparative reconnaît qu'il y a des formations géologiques semblables sur le bouclier des Guyanes, au Venezuela et au Brésil. Du point de vue des caractéristiques géomorphologiques, l'analyse comparative indique que les tepuis de Canaima (Auyan-Tepui) et de Roraima (Sierra de Pacaraima) sont plus hauts que ceux du PNC. Autre argument utilisé par l'État partie : la dégradation par les forces d'érosion éolienne et hydraulique aurait produit des formes de reliefs plus variées que dans d'autres régions de tepuis. Toutefois, les mêmes processus d'érosion sont à l'œuvre dans d'autres régions de tepuis ; en conséquence, cet argument n'est ni logique ni bien exprimé dans le dossier de proposition.

Dans son évaluation de la proposition en 2004, l'UICN notait que les caractéristiques sédimentologiques générales et les expressions géomorphologiques présentes dans le bien proposé étaient semblables à celles que l'on trouve dans des zones étendues du bouclier des Guyanes. Dans la proposition de 2004, l'argument utilisé pour justifier le critère (viii), semblable à celui qui est utilisé dans la présente proposition, était que les manifestations géomorphologiques particulières du bien proposé sont différentes compte tenu de la combinaison spécifique de roches d'origines et duretés différentes dans chaque cas. L'UICN a toutefois considéré, à l'époque, que cette approche était trop étroite pour différencier le bien proposé car les géoformes résultantes, dans d'autres sites semblables de la région, étaient très similaires. La proposition de 2004, comme la proposition actuelle, insiste sur le fait que le bien proposé se distingue par son gradient altitudinal dont le point culminant dépasse 1000 m. Or, la Réserve naturelle du Suriname central atteint 1230 m d'altitude dans sa partie sud et le tepui le plus haut de Canaima atteint 2810 m. En outre, le Parc national du mont Roraima, au Brésil, culmine à 2875 m.

La géologie du bien proposé est semblable à celle de Canaima, caractérisée par des roches précambriennes ayant environ 1700 millions d'années et les deux biens possèdent une proportion significative de grès et de granites qui ont été érodés pendant 600 millions d'années. Toutefois, le relief résultant de Canaima est beaucoup plus spectaculaire et a, comme mentionné plus haut, un gradient altitudinal supérieur à celui du bien proposé. En outre, Canaima représente la région de grottes de grès la mieux documentée et la plus spectaculaire du monde, avec la présence de 10 des 12 grottes les plus profondes.

La Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan et les Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan, toutes deux en Chine, présentent aussi des caractéristiques de karst et pseudokarst gréseux spectaculaires. Le Parc national de Purnululu, en Australie, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2003 pour ses valeurs géologiques exceptionnelles et le caractère unique de son karst à pitons de grès ainsi que de ses caractéristiques de karst et pseudokarst gréseux. Des paysages gréseux aux formations en tourelles et des grottes sont également présents sur les plateaux de la République centrafricaine ; dans la région du Tibesti au Tchad ; et au sud du Nigéria.

Globalement, l'UICN conclut que l'évaluation de la proposition de 2004 pour le critère (viii) reste valable pour la présente proposition.

Concernant le critère (ix), le PNC se trouve dans un espace biogéographique singulier où les processus évolutionnaires ont façonné la diversité floristique et faunique. Il présente une mosaïque de paysages essentiellement guyanais et amazoniens avec une grande diversité d'habitats uniques. Le bien proposé se trouve dans la province amazonienne décrite par Udvardy, qui contient un seul bien du patrimoine mondial : le Complexe de conservation de l'Amazonie centrale, au Brésil, inscrit pour les critères relatifs à la biodiversité. Le PNC se trouve dans le biome des Forêts de feuillus humides néotropicales – tropicales et subtropicales, qui est déjà très bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial avec 28 sites, la plupart inscrits pour les critères relatifs à la biodiversité. Il y a aussi, sur les listes indicatives, 42 sites dans ce biome/domaine. Toutefois, le PNC se trouve dans les écorégions des forêts humides de Caquetá (88,4%) et de Purus varzeá (11,6%), dans lesquelles il n'y a actuellement ni bien du patrimoine mondial ni site figurant sur les listes indicatives.

Le bien proposé, en raison de sa situation unique, entre deux refuges du Pléistocène (Napo et Imeri), et de sa fonction de corridor entre trois provinces biogéographiques (Orénoque, Guyanes et Amazonie), abrite des espèces uniques présentant des adaptations particulières qui seraient le résultat de l'isolement géographique. Il est situé dans le Centre de diversité végétale de la région Chiribiquete-Araracuara-Cahuinari et a été identifié comme une lacune. Le bien englobe totalement la Serranía de Chiribiquete, considérée comme l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la

conservation des espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens. Le bien se trouve dans un contexte biogéographique unique où les processus d'évolution ont façonné la grande diversité de la flore et de la faune. Il déploie une mosaïque de paysages essentiellement guyanais et amazoniens où l'on trouve une grande diversité d'habitats uniques, d'importance vitale pour la survie des plantes et des animaux caractéristiques du bien.

Enfin, concernant le critère (x), l'emplacement du PNC à la convergence de quatre régions biogéographiques (Orénoque, Guyanes, Amazonie et Andes septentrionales) explique les importants processus d'hybridation, de spéciation et d'endémisme à l'œuvre. Les forêts humides de Caquetá qui couvrent la majeure partie du PNC ont une flore et une faune extrêmement diverses car elles sont situées dans une zone de transition entre les provinces floristiques des forêts du bassin de l'Amazone et la région guyanaise. L'écorégion de Purus varzeá comprenant les bassins fluviaux inondés de l'Amazone abrite une très haute diversité d'oiseaux avec plus de 630 espèces enregistrées.

Le PNC accueille 2939 espèces dont 1801 espèces de plantes vasculaires parmi lesquelles 42 sont endémiques de l'Amazone et 16 ne se trouvent qu'à l'intérieur du PNC, selon le dossier de proposition. Cela représente plus d'un cinquième des espèces endémiques enregistrées en Amazonie colombienne. Plus particulièrement, la chaîne des tepuis abriterait deux familles de plantes endémiques : Tepuianthaceae et Euphroniaceae. Ces taux d'endémisme déjà impressionnants devraient augmenter encore lorsque des études plus complètes seront menées.

Le PNC possède 82 espèces de mammifères (dont 58 espèces de chauves-souris et une espèce de chauve-souris nouvelle pour la science), 60 espèces de reptiles, 57 espèces d'amphibiens, 492 espèces et sous-espèces d'oiseaux (y compris une nouvelle espèce endémique, l'émeraude d'Olivares, *Chlorostilbon olivaresi* – LC), 238 espèces de poissons et 209 espèces de papillons (y compris à ce jour au moins six nouvelles espèces éventuelles). Comme pour les plantes, le nombre d'espèces, y compris d'espèces endémiques de la faune (21 espèces endémiques décrites), augmenterait probablement si de nouvelles expéditions scientifiques sont menées à l'avenir.

## 4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

### 4.1. Protection

Le bien proposé appartient au Ministère de l'environnement qui le gère par l'intermédiaire de l'Unidad Administrativa Especial del Sistema de Parques Nacionales (UAESPNN). La loi n° 0045 a créé le bien en tant que parc national de 1 298 955 ha en 1989 et la Résolution n° 1038 d'août 2013 l'a agrandi de 1 483 399 ha pour qu'il atteigne sa taille actuelle de 2 782 354 ha, soit presque le double de la



superficie d'origine. Au niveau institutionnel, la Direction territoriale Amazonie Orénoque est responsable de la gestion quotidienne du parc.

La zone tampon du parc englobe les réserves autochtones et la Réserve forestière amazonienne. Cette réserve forestière particulière est classée par le Ministère de l'environnement et du développement durable dans la catégorie la plus stricte pour les réserves forestières, c'est-à-dire qu'il est interdit d'y mener des activités extractives de quelque sorte que ce soit. La protection et la gestion de la zone tampon visent à atténuer et prévenir les perturbations dans l'aire protégée ; à rectifier toute modification qui pourrait avoir lieu par suite de pressions exercées sur la région ; à harmoniser les modes d'occupation et de transformation du territoire avec les buts de conservation de l'aire protégée et à promouvoir la sauvegarde des éléments culturels et naturels associés.

Le cadre juridique et institutionnel de protection et de gestion des aires protégées de Colombie est extrêmement rigoureux et efficace, reconnu comme l'un des meilleurs d'Amérique latine. Ce cadre garantit la protection du PNC qui est aujourd'hui renforcée par le processus de paix mis en œuvre dans le pays et qui a mis fin aux conflits armés dans la région. Il convient aussi de noter que l'inaccessibilité du PNC renforce la protection.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

## 4.2 Limites

Le bien proposé est exceptionnellement vaste et fournit un refuge adéquat à de nombreuses espèces et habitats. Les limites du bien ont été tracées de manière à inclure la vaste majorité des tepuis et autres formes de reliefs importantes. En 2013, le parc national a été agrandi pour absorber des territoires qui assurent une connectivité écologique additionnelle avec les Andes au nord et avec l'Orénoque à l'est. L'extension a également été conçue pour mieux protéger les espèces et les écosystèmes qui sont importants pour les moyens d'existence des tribus autochtones volontairement isolées et sans contact avec le monde extérieur, vivant dans le bien. Globalement, les limites actuelles garantissent un système autonome qui assure le fonctionnement écologique du PNC. La vaste zone tampon environnant le bien fournit une couche supplémentaire de protection tout en contribuant de manière substantielle à la connectivité écologique. Les limites du bien ne sont pas marquées sur le terrain, ce qui ne serait pas possible compte tenu de la densité de la forêt pluviale qui borde l'ensemble des limites. Toutefois, plusieurs grandes rivières et cours d'eau forment une barrière naturelle au nord, à l'ouest et à l'est, permettant une meilleure identification des limites sur le terrain. Ces rivières et cours d'eau facilitent l'accès au bien pour les activités de patrouille, de gestion et de recherche.

La zone tampon comprend 22 réserves autochtones placées sous régime de propriété traditionnelle. Selon la législation colombienne, ces zones sont considérées comme des territoires indéfectibles, intouchables et collectivement inaliénables bénéficiant d'une autonomie territoriale. Un des objectifs des réserves autochtones est de contribuer à la protection du PNC. Comme la plupart des menaces se trouvent dans la zone tampon, l'État partie a élaboré, et il est en train d'appliquer activement, plusieurs programmes et projets visant à soutenir des options économiques de renforcement des moyens d'existence autochtones tout en évitant les activités qui pourraient menacer la conservation du PNC. La plupart de ces projets sont soutenus par des contributions financières du gouvernement, complétées par des ressources financières fournies par des donateurs internationaux et des organismes de développement.

Dans l'information supplémentaire, l'État partie a précisé que la raison pour laquelle un accord n'a pas été possible avec deux des réserves autochtones avant la préparation de la proposition était liée à des limites peu claires. Il a été confirmé que la consultation et l'engagement relatifs à la proposition au patrimoine mondial ont respecté toutes les lois nationales et les normes internationales établies qui ont été adoptées par la Colombie.

L'UICN considère que les limites du bien proposé remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

## 4.3 Gestion

La conservation du bien est guidée par « le Plan de gestion 2016-2020 du Parc national naturel de la Serranía de Chiribiquete » qui comprend des dispositions sur les activités de gestion requises pour les différentes zones d'utilisation des sols ainsi que les résultats attendus de ces actions pour la conservation de la biodiversité. Les zones instaurées dans le parc sont conformes au décret 622 de 1977 qui établit six zones distinctes pour tous les parcs naturels nationaux. Le plan de gestion prescrit des activités à appliquer dans la zone tampon pour atténuer les menaces pour le bien. Les activités de protection des peuples autochtones volontairement isolés, vivant dans la zone tampon et à l'intérieur du parc, sont aussi décrites.

Certaines sections du plan de gestion décrivent les problèmes, les zones d'utilisation des sols et les prescriptions en matière de gestion ainsi que le plan stratégique pour les années 2015-2019 comprenant des actions et résultats spécifiques. La plupart des actions décrites dans le plan de gestion concernent des activités qui ont lieu dans la zone tampon car il n'y a pas de tourisme prévu à l'intérieur du parc. En 2015, le PNC a été soumis à une évaluation de l'efficacité de sa gestion et les recommandations proposées lors de cet exercice ont été prises en compte pour renforcer la gestion du parc et de la zone tampon.

Globalement, la gestion du bien est organisée avec efficacité, avec une bonne capacité de planification et de fonctionnement. Les activités de patrouille et de protection sont activement soutenues par l'armée qui a joué un rôle clé pendant de nombreuses années en aidant à repérer et éradiquer les plantations illégales de coca à l'intérieur du bien et dans la zone tampon. Les efforts devraient s'orienter vers le maintien de la bonne coopération établie avec l'armée ou prévoir de reproduire ce niveau de protection par d'autres moyens s'il devait y avoir un changement dans la présence militaire.

Le financement soutenant la gestion du bien résulte d'une combinaison de ressources financières et humaines fournies par l'État partie et soutenues par des projets internationaux, de sorte que le niveau actuel des ressources financières est considéré suffisant pour appliquer les principales dispositions du plan de gestion concernant la conservation de la nature, et devrait être maintenu. Toutefois, les ressources financières et humaines actuelles, dédiées aux activités de gestion et de développement de l'infrastructure ainsi qu'à l'acquisition d'équipement pour les patrouilles et autres mesures de gestion, devraient être accrues dans un proche avenir, notamment pour traiter des nouveaux défis de gestion liés, par exemple, au développement du tourisme, qui pourraient se poser si le bien était inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

#### 4.4 Communautés

La Constitution de la Colombie (Articles 7, 287 et 330) reconnaît « la nécessité de protéger l'intégrité culturelle et ethnique des communautés locales dans le cadre de dialogues démocratiques garantissant une participation réelle, effective et opportune des groupes ethniques aux processus de décision relatifs à des projets, des travaux ou des activités qui les concernent et, en particulier, les droits à l'autodétermination et à jouir d'une intégrité aussi bien territoriale que culturelle ». Dans ce contexte, l'Autorité des parcs nationaux a un mécanisme réglementaire efficace garantissant la consultation et la participation des communautés locales et des peuples autochtones aux processus de planification et de décision qui pourraient les affecter. Ce mécanisme a été appliqué pour garantir la consultation requise pour toute expansion du parc national ainsi que pour le développement et l'application de son plan de gestion. Un des résultats de cette consultation est que les activités d'utilisation traditionnelle des ressources telles que la pêche, la cueillette de plantes à des fins rituelles et médicinales, la chasse et le développement de petites parcelles agricoles, sont toutes autorisées et reconnues dans le cadre du plan de gestion du parc. Le plan de gestion contient aussi des dispositions de résolution des conflits.

Les peuples autochtones qui vivent en isolement volontaire à l'intérieur du bien proposé ont aussi des droits garantis par le décret-loi 4633 de 2011, dans

ses articles 17 et 18 qui traitent de la question des communautés autochtones qui n'ont pas eu de contact avec le monde extérieur ou qui vivent dans un isolement volontaire ou qui sont en processus de contact initial. Aux termes de cette loi, l'État partie doit garantir les droits de ces communautés « ...à rester dans les conditions décrites et à vivre librement, selon leur culture sur leurs terres ancestrales ».

#### 4.5 Menaces

Le bien est préservé avec une efficacité remarquable et il est en excellent état. Il y a deux types de menaces principales pour le bien : celles qui ont trait à la culture, aux droits et aux moyens d'existence des peuples autochtones qui vivent en isolement volontaire et celles qui pourraient avoir un effet sur les valeurs naturelles du PNC.

Le tourisme et les expéditions scientifiques sont des menaces potentielles pour les peuples autochtones vivant en isolement volontaire. Tout contact de ce genre représente une violation de leurs droits et peut avoir des effets durables à long terme, entraînant l'érosion culturelle et la transmission d'agents pathogènes ; malheureusement, dans ce dernier cas, il existe de nombreux exemples de peuples autochtones ayant pratiquement disparu à cause de maladies auxquelles leur système immunitaire n'était pas préparé.

Bien qu'il n'y ait pas de menaces directes pour le bien proposé lui-même, il y a des menaces considérables dans la zone tampon à mesure que l'agriculture et la construction de routes s'approchent des limites de la zone tampon. Ces menaces pourraient être exacerbées par le fait que de nombreuses populations locales qui vivaient dans la région mais l'ont abandonnée en raison de problèmes de sécurité pourraient revenir, encouragées par les accords de paix. Le plan de gestion du bien se concentre sur l'atténuation de ces menaces dans la zone tampon. En outre, plusieurs projets internationaux sont en train d'être appliqués dans la zone tampon, notamment un projet REDD+, le programme de la Vision amazonienne et un projet de gestion durable des paysages concernant la gouvernance locale, tous deux financés par plusieurs donateurs. Ces projets pourraient aider à résoudre certaines des menaces clés pesant sur le bien proposé : déboisement, tourisme non réglementé, exploitation minière et agriculture illégale. Ces menaces sont réelles et pourraient s'aggraver mais elles sont actuellement bien surveillées. Une vigilance permanente et des interventions seront nécessaires pour éviter toute escalade.

La présence croissante de nouveaux groupes de narcotrafiquants qui pourraient poursuivre leurs activités dans le bien est une menace potentielle pour le PNC et sa zone tampon. Beaucoup de ces groupes se réinstalleront un jour peut-être dans la société colombienne mais certains resteront attirés par la culture de la coca, le développement de drogues illégales et leur distribution. Alors qu'autrefois, lorsqu'il y avait beaucoup de conflits, les autorités militaires,

politiques et du parc cherchaient activement à contrôler ces activités, aujourd'hui, les narcotrafiquants pourraient être encouragés à développer leurs activités. Il serait souhaitable de maintenir la présence militaire pour soutenir la protection du bien proposé.

En conclusion, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

## 5. AUTRES COMMENTAIRES

### 5.1 Possibilités d'extensions futures

Comme noté plus haut, le PNC est un site terrestre extrêmement vaste selon toutes les normes et il est clair qu'il sert de refuge adéquat à de nombreuses espèces et à de nombreux biotopes. L'extension du PNC, approuvée en 2013, a permis de repousser les limites du parc pour englober une plus grande superficie de l'habitat pouvant assurer une connectivité additionnelle avec les Andes, au nord et avec l'Orénoque, à l'est. Durant le processus d'évaluation, l'UICN a reçu des informations sur une extension future du PNC d'environ 1,5 million d'hectares ; toutefois, l'UICN n'a reçu aucune carte ni documentation de l'Etat partie soutenant cette nouvelle extension. Il s'agit d'une nouvelle zone de protection très importante qui devrait être contiguë au bien proposé et permettrait ainsi à l'Etat partie d'envisager une extension future du PNC si le bien devait être inscrit.

## 6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Parc national de Chiribiquete – « La Maloca du jaguar »** est proposée au titre des critères naturels (viii), (ix) et (x), ainsi qu'au titre du critère culturel (iii) qui sera évalué par l'ICOMOS.

### **Critère (viii) : Histoire de la terre et caractéristiques géologiques**

Le dossier de proposition justifie l'application de ce critère en s'appuyant sur l'argument selon lequel le PNC a une histoire géologique remarquable compte tenu de son origine tectonique sur un soubassement modelé par les failles et sa propre lithologie, caractérisée par un soubassement de roches du Précambrien et la surimposition de roches sédimentaires paléozoïques. L'érosion de ces roches, combinée à d'autres processus structuraux, a donné une grande diversité de formes de reliefs, notamment des arches, des labyrinthes, des grottes, des failles structurelles de plus de 10 m d'épaisseur et des tepuis résiduels. Toutefois, la géologie et les processus géomorphologiques du PNC sont semblables à ceux que l'on trouve dans l'ensemble du bouclier des Guyanes et dans d'autres régions telles que le Parc national de Canaima où les processus géomorphologiques ont donné des formes de reliefs d'une plus grande diversité et plus spectaculaires. Le PNC est donc considéré d'importance nationale dans le contexte du bouclier des Guyanes.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

### **Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques**

Le bien proposé, en raison de son emplacement unique entre deux refuges du Pléistocène (Napo et Imeri) et de sa fonction de corridor entre trois provinces biogéographiques (Orénoque, Guyanes et Amazonie), abrite des espèces uniques présentant des adaptations particulières qui seraient le résultat de l'isolement géographique. Il est situé dans le Centre de diversité végétale de la région Chiribiquete-Araracuara-Cahuinari et a été identifié comme une lacune. Le bien englobe entièrement la Serranía de Chiribiquete, qui est considérée comme l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens. Le bien se trouve dans un contexte biogéographique unique où les processus d'évolution ont façonné la grande diversité floristique et faunique. Il présente une mosaïque de paysages essentiellement guyanais et amazoniens où l'on trouve une grande diversité d'habitats uniques, d'importance vitale pour la survie des plantes et des animaux caractéristiques du bien.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

### **Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées**

Bien qu'il y ait eu peu de travaux de recherche scientifique sur ce bien proposé, les données disponibles montrent que 2939 espèces ont été recensées. On compte notamment 1801 espèces de plantes vasculaires, 82 espèces de mammifères (y compris 58 espèces de chauves-souris et une espèce de chauve-souris nouvelle pour la science) ainsi qu'un certain nombre d'espèces menacées au plan mondial telles que la loutre géante, le tamanoir, le tapir du Brésil, le lagotriche commun et le jaguar, 60 espèces de reptiles, 57 espèces d'amphibiens, 492 espèces et sous espèces d'oiseaux (y compris une nouvelle espèce endémique de colibri, l'émeraude d'Olivares), 238 espèces de poissons et 209 espèces de papillons (y compris, à ce jour, au moins 6 nouvelles espèces éventuelles). Le nombre d'espèces, y compris les espèces endémiques (21 espèces endémiques recensées) augmentera très probablement à l'avenir, à mesure que d'autres expéditions scientifiques seront entreprises.

L'UICN considère que le bien proposé remplit ce critère.

## 7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/8B et WHC/18/42.COM/INF.8B2 ;

2. Rappelant la décision 29 COM 8B.3 ;

3. Inscrit le **Parc national de Chiribiquete – « La Maloca du jaguar » (Colombie)** sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ix) et (x) ;

4. Adopte la Déclaration de valeur universelle suivante :

#### **Brève synthèse**

Parc national de Chiribiquete – « La Maloca du jaguar » (PNC) se trouve dans la forêt pluviale amazonienne, au centre-sud de la Colombie. Depuis son agrandissement en 2013, c'est le plus grand parc national de Colombie. Il couvre une superficie de 2 782 354 ha, ce qui est très grand au regard des normes mondiales pour les aires protégées. Situé à l'extrémité occidentale du bouclier des Guyanes, il contient l'une des trois seules zones relevées du bouclier, portant le nom de plateau de Chiribiquete. Une des caractéristiques particulières les plus impressionnantes de Chiribiquete est la présence de nombreux tepuis, des montagnes tabulaires que l'on ne trouve que sur le bouclier des Guyanes, remarquables pour leur taux d'endémisme élevé. Les tepuis que l'on trouve dans le PNC, même s'ils sont plus petits que les autres tepuis du bouclier des Guyanes, proposent un paysage spectaculaire rehaussé par la nature reculée et inaccessible de la région. Le caractère extrêmement naturel du bien est une de ses valeurs les plus remarquables et en fait l'une des régions sauvages les plus importantes du monde.

Le PNC abrite de nombreuses espèces emblématiques, notamment le jaguar, le puma, le tapir du Brésil, la loutre géante, le singe hurleur et le lagotriche commun. Le bien possède un taux d'endémisme élevé et le nombre d'espèces endémiques pourrait augmenter lorsque de nouveaux programmes de recherche auront été lancés.

L'importance mondiale du bien pour la conservation de la biodiversité est illustrée par le fait qu'il est considéré comme un centre de diversité végétale, une zone importante pour la conservation des oiseaux, une zone d'oiseaux endémiques, une zone clé de la biodiversité et que c'est le seul site qui protège une des écorégions terrestres de forêts inondées portant le nom de « Purus Varze » que le WWF international considère d'importance critique et en danger. Les valeurs de biodiversité du bien sont intimement liées aux valeurs culturelles et archéologiques importantes qui sont étroitement associées aux croyances et aux valeurs spirituelles des peuples autochtones vivant à l'intérieur du bien.

#### **Critères**

##### **Critère (ix)**

Le bien, en raison de son emplacement unique entre deux refuges du Pléistocène (Napo et Imeri) et de sa fonction en tant que corridor entre trois provinces biogéographiques (Orénoque, Guyanes et Amazonie), abrite des espèces uniques présentant des adaptations particulières qui seraient le résultat de

l'isolement géographique. Il est situé dans le Centre de diversité végétale de la région Chiribiquete-Araracuara-Cahuinari et a été identifié comme une lacune. Le bien englobe entièrement la Serranía de Chiribiquete, qui est considérée comme l'une des aires protégées les plus irremplaçables du monde pour la conservation des espèces de mammifères, d'oiseaux et d'amphibiens. Le bien se trouve dans un contexte biogéographique unique où les processus d'évolution ont façonné la grande diversité floristique et faunique. Il présente une mosaïque de paysages essentiellement guyanais et amazoniens où l'on trouve une grande diversité d'habitats uniques, d'importance vitale pour la survie des plantes et des animaux caractéristiques du bien.

##### **Critère (x)**

Bien qu'il y ait eu peu de travaux de recherche scientifique sur ce bien, les données disponibles montrent que 2939 espèces ont été recensées. On compte notamment 1801 espèces de plantes vasculaires, 82 espèces de mammifères, y compris 58 espèces de chauves-souris et une espèce de chauve-souris nouvelle pour la science, ainsi qu'un certain nombre d'espèces menacées au plan mondial telles que la loutre géante, le tamanoir, le tapir du Brésil, le lagotriche commun et le jaguar, 60 espèces de reptiles, 57 espèces d'amphibiens, 492 espèces et sous-espèces d'oiseaux (y compris une nouvelle espèce endémique de colibri, l'émeraude d'Olivares), 238 espèces de poissons et 209 espèces de papillons (y compris, à ce jour, au moins 6 nouvelles espèces éventuelles). Le nombre d'espèces, y compris les espèces endémiques (21 espèces endémiques recensées) augmentera très probablement à l'avenir, à mesure que d'autres expéditions scientifiques seront entreprises.

##### **Intégrité**

Le bien englobe le Parc national naturel de la Serranía de Chiribiquete qui comprend 13 types géomorphologiquement distincts de tepuis ainsi que des arches, des labyrinthes, des grottes et des failles structurelles de plus de 10 mètres de large qui contribuent à la richesse de la biodiversité du bien. Toutes ces formes de relief sont intactes de même que les forêts et les systèmes hydrographiques du voisinage.

Le bien est exceptionnellement vaste et offre un refuge adéquat à de nombreuses espèces et habitats. Les limites ont été tracées de manière à inclure la vaste majorité des tepuis et d'autres formes de relief importantes. Le parc national a été agrandi en 2013 pour inclure des territoires qui assurent une connectivité additionnelle avec les Andes au nord, et avec l'Orénoque à l'est. L'extension a également été conçue pour mieux protéger les espèces et les écosystèmes importants pour les tribus autochtones volontairement isolées et sans contact avec le monde extérieur qui vivent dans le bien. Les limites du bien ne sont pas marquées sur le terrain et il serait impossible qu'elles le soient car elles sont entièrement bordées par la forêt dense. Toutefois, plusieurs grands fleuves

et cours d'eau tracent des limites naturelles au nord, à l'ouest et à l'est, permettant une identification plus facile des limites sur le terrain.

Le bien est remarquablement bien préservé et en excellent état. Il y a deux menaces principales : celles qui ont trait à la garantie du respect des droits des tribus vivant en isolement volontaire et celles qui ont trait à la perte des habitats, de la biodiversité et de la connectivité. Le tourisme et les expéditions scientifiques posent une menace potentielle pour les droits à l'autodétermination, au territoire et à la culture des tribus isolées. Tout contact avec ces peuples risque d'avoir des effets à long terme en entraînant la perte de leur culture et la transmission d'agents pathogènes contre lesquels ils pourraient ne pas être immunisés. Les menaces potentielles touchant les valeurs naturelles du bien sont la perte de l'habitat par empiètement agricole ; toutefois, ces menaces touchent essentiellement la zone tampon et font l'objet de programmes de gestion actifs. Une suspension temporaire des licences minières dans la zone tampon a été adoptée et devrait être maintenue à long terme pour éviter cette menace indirecte. Certains petits secteurs du bien ont servi occasionnellement à la culture illégale de coca qui est aujourd'hui totalement éradiquée. Actuellement, il n'y a pas de tourisme autorisé à l'intérieur du bien et il importe de contrôler strictement tout accès touristique.

#### **Obligations en matière de protection et de gestion**

Le bien est géré par le Ministère de l'environnement, par l'intermédiaire de l'Unidad Administrativa Especial del Sistema de Parques Nacionales (UAESPNN) qui a une excellente réputation d'efficacité en matière de conservation de la nature. Au niveau institutionnel, la Direction territoriale d'Amazonía Orinoquía est responsable de la gestion du parc sur le terrain.

La conservation du bien est guidée par le « Plan de gestion 2016-2020 pour le Parc national naturel de la Serranía de Chiribiquete » qui comprend des dispositions sur les activités de gestion requises pour différentes zones d'occupation des sols et décrit les résultats attendus de ces mesures pour la conservation de la biodiversité. Le zonage du parc dépend du décret 622 de 1977 qui établit six zones distinctes pour tous les parcs nationaux naturels. Le plan de gestion prescrit des activités à mettre en œuvre dans la zone tampon pour atténuer les menaces sur le bien. Les activités de protection des peuples autochtones vivant volontairement dans l'isolement dans la zone tampon et à l'intérieur du parc sont aussi décrites.

La très vaste zone tampon comprend des réserves autochtones et la Réserve de la forêt amazonienne. Toutes les régions contenues dans la zone tampon sont régies par des lois et politiques qui interdisent les

industries d'extraction de toutes sortes. Même s'il n'existe pas de menace directe sur le bien proposé lui-même, les menaces sont considérables dans la zone tampon car l'agriculture et la construction de routes s'approchent de plus en plus de ses limites.

Globalement, la gestion du bien est organisée avec efficacité et jouit d'une bonne capacité de planification et de fonctionnement. Les activités de patrouille et de protection sont soutenues activement par l'armée qui a joué un rôle essentiel pendant de nombreuses années en aidant à repérer et éradiquer les plantations illégales de coca à l'intérieur du bien et dans la zone tampon. Les efforts devraient être orientés vers le maintien de la bonne coopération établie avec l'armée ou prévoir des possibilités de reproduire ce niveau de protection par d'autres moyens si la présence militaire devait changer. Le financement de soutien à la gestion du bien résulte d'une combinaison de ressources financières et humaines fournies par l'État partie et il est également soutenu par des projets internationaux. En conséquence, le niveau actuel des ressources financières est considéré suffisant pour appliquer les dispositions essentielles du plan de gestion relatives à la conservation de la nature et doit être maintenu. Toutefois, les ressources financières et humaines dédiées aux activités de gestion, au développement de l'infrastructure et à l'acquisition d'équipement pour les patrouilles et autres mesures de gestion devraient être accrues après l'inscription. De nouveaux défis, par exemple liés au développement du tourisme, pourraient se poser après l'inscription du bien et nécessiteront une attention continue et de nouveaux investissements.

5. Félicite l'État partie pour son engagement envers la conservation de ce bien et pour les efforts déployés pour réviser les propositions précédentes afin de soumettre une proposition plus complète et plus convaincante.

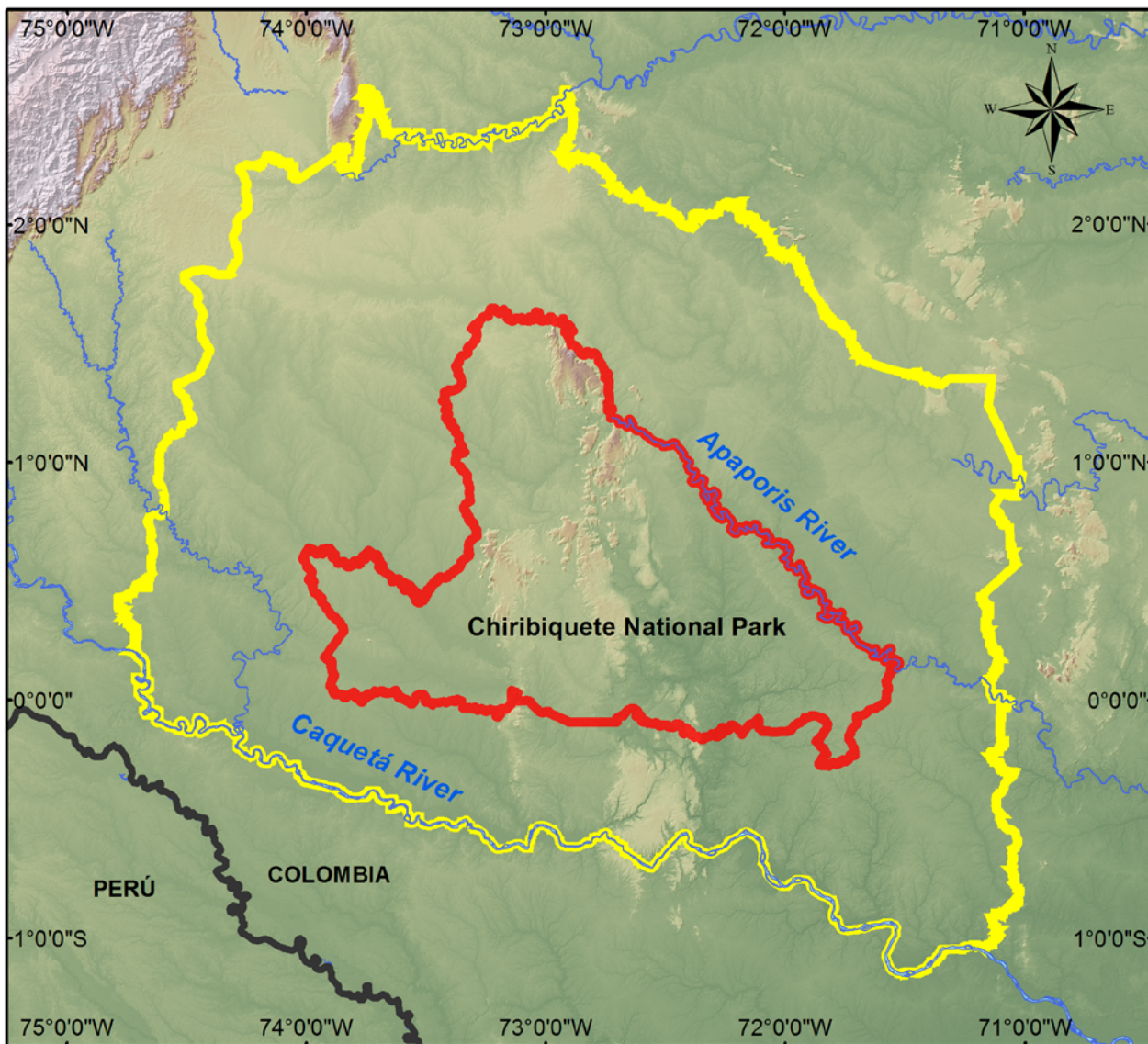
6. Demande à l'État partie :

- a) d'augmenter l'appui financier requis pour la gestion effective du bien ;
- b) de maintenir et d'améliorer les règlements existants et les activités de gestion pour contrôler le développement agricole, le déboisement et la construction de routes dans la zone tampon qui pourraient, si elles ne sont pas gérées correctement, devenir de graves menaces pour l'intégrité du bien.

7. Se félicite de l'appui fourni par les donateurs et les organismes de développement internationaux pour la protection et la gestion du bien et les encourage à maintenir et, si possible, renforcer ce soutien pour contribuer à la gestion et à la gouvernance efficaces du bien.



Carte 1 : Bien proposé et zone tampon



**LOCATION MAP**

**LOCATION OF COLOMBIA IN SOUTH AMERICA**

**LOCATION OF CHIRIBIQUETE IN COLOMBIA**

**Legend**

- Chiribiquete National Park
- Buffer zone
- Colombia boundary
- Rivers

**SCALE 1:3,000,000**



COORDINATE SYSTEM: WGS 1984  
 UTM Zone  
 Projection: Transverse Mercator  
 Linear Unit: Meter (1.0)

## **C. BIENS CULTURELS**

### **C1. NOUVELLES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE PAYSAGES CULTURELS**



**ÉTATS ARABES**

**OASIS D'AL-AHSA, UN PAYSAGE CULTUREL  
EN EVOLUTION**

**ARABIE SAOUDITE**





## **CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L'UICN À L'ICOMOS**

### **OASIS D'AL-AHSA, UN PAYSAGE CULTUREL EN ÉVOLUTION (ARABIE SAOUDITE)**

Pour examiner ce paysage culturel, l'UICN s'est appuyée sur une étude théorique de la proposition et sur les commentaires de deux évaluations théoriques externes afin de donner ses commentaires à l'ICOMOS sur les éléments naturels du bien. Ces études ont aussi été communiquées directement à l'ICOMOS pour contribuer à son examen approfondi de la proposition. L'évaluation de la proposition pour le Comité du patrimoine mondial sera finalisée par l'ICOMOS.

Le bien est proposé au titre des critères (iii), (iv) et (v) et se compose de 12 éléments séparés couvrant au total 8544 hectares, avec une zone tampon constituée de sept zones distinctes, pour une superficie totale de 21 556 hectares. Le bien en série national a une superficie totale de 30 100 ha.

Il est clair que l'oasis est un lieu où s'est établie, depuis longtemps, une interaction entre l'homme et la nature. À l'origine de l'oasis, il y a une tentative faite par l'homme d'utiliser une eau abondante pour transformer les paysages naturels en régions accueillantes pour l'homme où l'agriculture était la principale source de subsistance dans un milieu désertique très hostile.

L'oasis en tant que paysage culturel ne saurait être dissociée de ses écosystèmes naturels, de la biodiversité et des espèces sauvages associées aux écosystèmes de zones humides eux-mêmes ainsi qu'aux écosystèmes du désert environnant.

Les études disponibles suggèrent que le milieu naturel, à l'intérieur et autour des éléments de l'oasis, en particulier ceux qui sont dans un état plus naturel (p. ex., le lac Al Asfar), est de grande importance pour la biodiversité, les espèces sauvages et les moyens d'existence des communautés locales. Cette constatation est confirmée par le fait que les Lagunes d'Al-Hasa figurent dans le Directory of Wetlands in the Middle East (Scott 1995). BirdLife International a aussi identifié les lagunes comme une Zone importante pour la conservation des oiseaux (BirdLife International 2017). En outre, le dossier de la proposition mentionne à plusieurs reprises l'importance des écosystèmes d'Al Ahsa dans l'évolution de l'oasis. « Les réseaux de rivières continuent de couler sous terre et contribuent, avec la condensation, à la préservation de l'humidité dans le sable, créent une écologie spéciale qui favorise des formes de vie particulières et une biodiversité adaptée à des situations extrêmes » (dossier de la proposition, p. 96). « Al-Ahsa, avec l'eau dont elle dispose, sa situation géographique et, surtout, son contexte environnemental varié (savane boisée, désert extrême, marécages et lagunes) a été pendant 3000 ans un lieu idéal pour cette culture pré-oasis. La biodiversité élevée, la présence d'écotones, de niches et de milieux micro-spécifiques différents se reflètent dans la diversité culturelle, comme par exemple le développement des différentes compétences nécessaires à chaque cas » (dossier de la proposition, page 160).

Les études théoriques de l'UICN recommandent de promouvoir des études de la biodiversité associée à l'oasis, une zone humide entourée de champs de dunes éoliennes et d'écosystèmes de sebkha. Ces études révéleront l'importance de la biodiversité de l'oasis elle-même et des milieux qui l'entourent ainsi que le rôle des populations locales qui devrait être mieux connu et mieux décrit pour assurer une meilleure gestion des éléments naturels de l'oasis. Les études théoriques soulignent en outre les fortes interactions entre l'homme et la nature, y compris les effets des impacts anthropiques. De leur point de vue, si elles sont bien gérées, la biodiversité et les communautés locales de l'oasis peuvent prospérer, tant du point de vue de la conservation de la nature que du développement durable local.

L'UICN note qu'il importe que la gestion de l'oasis comprenne un élément d'étude spécifique, pour comprendre, surveiller et conserver la biodiversité de l'oasis comme partie intégrante de la protection et de la pérennité de son patrimoine. L'accent devrait être mis sur la biodiversité dans l'oasis mais aussi dans les environs. Un suivi régulier de la qualité de l'eau dans les principales masses d'eau importantes pour les oiseaux d'eau et autres groupes liés à la biodiversité est également jugé important pour le maintien des habitats naturels du bien. Les mesures suggérées ci-dessus doivent prendre en compte les impacts passés, actuels et futurs des changements climatiques sur les services écosystémiques clés que fournit le bien.

L'UICN estime en outre que le rôle des communautés locales du point de vue de la compréhension et de la conservation du milieu naturel grâce à leur savoir traditionnel et à leur longue expérience, y compris en ce qui concerne les pratiques agricoles traditionnelles, est intégré dans le système de gouvernance de l'oasis, de même que les stratégies et plans de présentation, promotion et développement du site.



**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**TR'ONDĚK-KLONDIKE**

**CANADA**

**Retirée**



**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**AASIVISSUIT – NIPISAT. TERRAIN DE CHASSE INUIT ENTRE  
LA GLACE ET LA MER**

**DANEMARK**





## **CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS**

### **AASIVISSUIT – NIPISAT. TERRAIN DE CHASSE INUIT ENTRE LA GLACE ET LA MER (DANEMARK)**

Pour examiner ce paysage culturel, l’UICN s’est appuyée sur une étude théorique de la proposition et sur les commentaires d’une évaluation théorique externe afin de donner ses commentaires à l’ICOMOS sur les éléments naturels du bien. L’étude théorique externe a également été communiquée directement à l’ICOMOS pour contribuer à son examen approfondi de la proposition. L’évaluation de la proposition pour le Comité du patrimoine mondial sera finalisée par l’ICOMOS.

La proposition concerne un paysage culturel qui s’étend sur 417 800 ha, juste au nord du Cercle polaire arctique, au centre du Groenland occidental, dans la plus grande région libre de glace du Groenland.

Le bien proposé coïncide avec le Site Ramsar Eqalummiut Nunaat et Nassuttuup Nunaa. Le Site Ramsar a été inscrit sur la base des critères Ramsar suivants : 1) exemple représentatif des nombreuses zones humides pertinentes de cette région continentale ; 3) diversité élevée des oiseaux d’eau ; 4) zone de mue et de nidification de l’oie rieuse ; et 6) deuxième région la plus importante du Groenland pour l’oie rieuse *Anser albifrons flavirostris* avec environ 6% de la population mondiale de cette sous-espèce endémique. Au printemps, le site est également une zone étape importante pour cette espèce. Plusieurs autres espèces d’oiseaux d’eau ont aussi été enregistrées dans ce site. L’UICN recommande de tenir compte de ces critères Ramsar et de les intégrer dans le plan de gestion global du bien proposé.

L’UICN note également qu’une espèce de plante vasculaire – *Sisyrinchium groenlandicum* – est endémique et ne pousse qu’à l’est de Sisimiut et à Nuup Kangerlua (p. 32 du dossier de la proposition).

Parmi les menaces pour le bien proposé, il y a le caractère non durable de la chasse et les effets d’une augmentation possible du tourisme. Il ressort du processus de consultation de la proposition que la population locale est favorable au tourisme et qu’en fait, cela semble être l’une des motivations principales de la proposition. Il importe que le plan de gestion trouve un équilibre entre la chasse et le tourisme.

En conclusion, l’État partie doit être incité à prêter attention à la gestion du Site Ramsar et plus précisément à inclure dans le plan de gestion des dispositions pour la protection à long terme des caractéristiques écologiques du Site Ramsar et de l’utilisation rationnelle de ses ressources naturelles.



**EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD**

**PAYSAGE MINIER DE ROȘIA MONTANĂ**

**ROUMANIE**





## CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – COMMENTAIRES DE L’UICN À L’ICOMOS

### PAYSAGE MINIER DE ROȘIA MONTANA (ROUMANIE)

Pour examiner ce paysage culturel, l’UICN s’est appuyée sur une étude théorique de la proposition et sur les commentaires d’un évaluateur théorique externe afin de donner ses commentaires à l’ICOMOS sur les éléments naturels du bien. Cette étude a également été communiquée directement à l’ICOMOS pour contribuer à son examen approfondi de la proposition. L’évaluation de la proposition pour le Comité du patrimoine mondial sera finalisée par l’ICOMOS.

La proposition comprend des habitats de zones humides aux importantes valeurs naturelles formés autour de bassins de tête abandonnés. On y trouve une végétation aquatique rare qui prospère dans des conditions très acides. Parmi les autres habitats semi-naturels du bien proposé, il y a des prairies et des tourbières – inscrites à l’Annexe I de la Directive Habitats de la Commission européenne, avec des orchidées et d’autres espèces de plantes inscrites comme rares sur la Liste rouge en Roumanie. La plupart des espèces énumérées dans la proposition sont classées « préoccupation mineure » sur la Liste rouge de l’UICN mais une au moins, *Asplenium septentrionale*, est considérée vulnérable. La proposition ne contient aucune information sur les autres valeurs naturelles (p. ex., les chauves-souris) du bien proposé, et il est donc recommandé que l’ICOMOS cherche à obtenir un complément d’information sur ces valeurs et sur leur état de conservation.

Le bien proposé coïncide avec Piatra Corbului et Piatra Despicață, deux aires protégées figurant dans la Catégorie UICN III (Monument naturel).

Le Panel du patrimoine mondial de l’UICN note qu’il s’agit d’une proposition de patrimoine minier / de carrière et se demande si les paysages miniers ayant été fortement modifiés par des industries extractives méritent, d’un point de vue conceptuel, d’être examinés comme des paysages culturels au titre de la Convention car dans ce cas, l’interaction entre l’homme et la nature suppose une altération profonde et destructrice de l’environnement.







UNION INTERNATIONALE  
POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIÈGE SOCIAL  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland, Switzerland  
Tel +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0002  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

